

DE L'AUTRE CÔTÉ
DE LA BARRIÈRE :
Les familles,
les services
correctionnels
et
la justice réparatrice

Lloyd Withers
Canadian Families and Corrections Network
Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s



De l'autre côté de la barrière : les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice
Par Lloyd Withers

Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s
Case postale 35040
Kingston (Ontario) K7L 5S5
Tél. : 1-877-875-1285
Adresse électronique : national@cfcn-rcafd.org
Site Web : www.cfcn-rcafd.org

Copyright © 2000, 2001, Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s
Tous droits réservés. Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite, transmise,
transcrite, ou stockée dans un système de recherche documentaire ou traduite dans une autre
langue par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite du Regroupement canadien d'aide
aux familles des détenu(e)s et de l'auteur, Lloyd Withers.

ISBN 0-9688923-4-5

Also available in English under the title *Waiting at the Gate: Families, corrections and restorative justice*

De l'autre côté de la barrière : Les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice

Table des matières

Remerciements	4
Introduction générale	5
Guide d'animation	6
Chapitre 1. Les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice	7
Chapitre 2. Qui purge la peine? Un profil de la famille du détenu	21
Chapitre 3. Les familles en crise	40
Chapitre 4. Les enfants du parent incarcéré	54
Chapitre 5. Des services correctionnels « pro-famille »	68
Chapitre 6. Entretenir des relations durant l'incarcération	87
Chapitre 7. La réinsertion sociale et la famille	103
Chapitre 8. Briser la solitude : des ressources pour les familles des détenus	119
Chapitre 9. Orientation future	139
Bibliographie : Les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice	142
Ressources vidéo supplémentaires	150
Annexe 1. Répertoire des organismes canadiens de services aux familles des délinquants adultes	152
Annexe 2. Transparents et documents pour le cours «De l'autre côté de la barrière»	183

Remerciements

De l'autre côté de la barrière : les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice a été écrit par Lloyd Withers et produit par le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s (RCAFD).

Le RCAFD remercie le Fonds de règlement des différends du gouvernement du Canada d'avoir octroyé les fonds nécessaires au projet.

Le RCAFD remercie également l'Aumônerie du Service correctionnel du Canada qui, grâce à son soutien financier supplémentaire, a rendu possible la réalisation du présent document. Nous adressons des remerciements particuliers au rév. Canon Chris Carr, directeur général de l'Aumônerie du Service correctionnel du Canada, pour l'engagement dont il ne cesse de faire preuve à l'égard des familles aux prises avec l'incarcération d'un de leurs membres.

Le RCAFD remercie aussi de son appui le Comité national de direction sur la justice réparatrice et le règlement des différends du Service correctionnel du Canada.

L'auteur tient à remercier M^{me} Jean Folsom pour ses précieuses suggestions pendant la révision et la mise en page de la publication.

Introduction générale

Le document comprend neuf chapitres. Chaque chapitre porte sur une expérience différente des familles des délinquants incarcérés et du processus correctionnel au Canada. L'objectif est de renseigner, de sensibiliser et de former le personnel correctionnel, les dispensateurs de services et les bénévoles pour qu'ils offrent des services efficaces aux familles au moyen d'une approche axée sur la justice réparatrice et le règlement des différends.

Selon cette approche :

- la famille est une victime cachée, qui subit le contrecoup de l'activité criminelle d'un de ses membres et, dans certains cas, elle est la victime de l'infraction;
- la famille du délinquant traverse une crise et elle a besoin de soutien;
- les enfants des parents incarcérés sont à risque;
- la famille de la personne incarcérée constitue un atout pendant l'incarcération et la réinsertion sociale de celle-ci; certaines approches et mentalités correctionnelles ne tiennent pas compte des relations importantes du détenu et peuvent considérer la famille du délinquant comme un problème dont il faut s'accommoder;
- la famille entretient des liens dans une atmosphère correctionnelle qui met en danger sa survie;
- la famille accroît le succès de la libération conditionnelle et réduit la récidive;
- des liens familiaux plus étroits constituent une forme efficace de prévention du crime et permettent d'augmenter la sécurité des collectivités.

Une approche axée sur la justice réparatrice et le règlement des différends favorise un dialogue fructueux entre le délinquant, sa famille, le personnel correctionnel, les dispensateurs de services, et la collectivité. Une approche fondée sur la justice réparatrice offre des possibilités qui renforcent l'autonomie des familles et qui répondent à leurs besoins tels qu'elles les conçoivent.

Guide d'animation

Discussions en petits groupes

Le programme est fondé sur les échanges (séances de remue-méninges et discussions en petits groupes) et le matériel d'apprentissage par l'expérience (exercices en petits groupes, tâches et jeux de rôles). Il importe que l'animateur amorce les échanges en divisant le groupe en petits groupes de quatre ou cinq personnes.

Si l'établissement ou la taille et la composition du groupe ne sont pas propices à une approche basée sur de petits groupes, l'animateur peut être obligé de modifier les orientations pour permettre aux participants de bénéficier de la meilleure expérience d'apprentissage possible.

Les exercices obligent souvent les participants à communiquer leurs réponses en petit groupe et à désigner un rapporteur chargé de présenter un rapport à l'ensemble du groupe à la fin des discussions.

Matériel

Il est important qu'il y ait suffisamment de cahiers de l'étudiant, de feuilles de tableau de papier, de marqueurs, de crayons/stylos et de guides de l'étudiant pour chaque petit groupe.

Vidéos

Il importe de visionner au préalable le vidéo avant de le montrer aux participants. Il pourrait être nécessaire de montrer un vidéo suggéré à deux classes ou d'interrompre le vidéo à des points appropriés de la discussion.

Exercices

Chaque chapitre contient des suggestions à l'animateur pour faciliter le travail en classe ou à la maison. Aucun barème de correction n'est prévu pour les travaux suggérés.

Si le programme est présenté en entier, il est suggéré que les participants préparent, de concert avec l'animateur, un essai de 5 000 mots sur un sujet de leur choix dans le domaine des familles, des services correctionnels et de la justice réparatrice. Les essais peuvent être présentés en classe.

Suggestions de lectures

Dans la mesure du possible, les lectures suggérées sont incluses ou les participants peuvent y avoir accès facilement par Internet, par l'entremise de la Bibliothèque du Solliciteur général à Ottawa ou d'une bibliothèque locale.

Les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice

1

Il est toujours temps de faire la bonne chose.

Martin Luther King

Il y a une différence entre faire la bonne chose et bien faire les choses.

Gerardo Coto

Les vrais chefs cherchent à faire la bonne chose et non à bien faire les choses.

Larry Lashway, professeur d'éthique

Une approche axée sur la justice réparatrice à l'égard des familles qui font face à une incarcération fait ressortir les citations en tête du chapitre. Il peut y avoir une énorme différence entre « faire la bonne chose et bien faire les choses » en ce qui concerne les familles et le processus correctionnel. Le tribunal n'impose pas une peine à la famille du délinquant, mais celle-ci peut subir les effets négatifs de certains principes, pratiques ou mentalités qui ont cours dans le système correctionnel.

Une approche fondée sur la justice réparatrice considère la famille du délinquant comme un atout. La justice réparatrice est axée sur le dialogue, la responsabilité et la guérison communautaire. Nombre de familles font face seules à la situation, mais elles ont besoin de soutien. Afin d'appuyer la famille, il faut favoriser les efforts qui réduisent les effets préjudiciables de l'incarcération sur les liens familiaux. Une approche axée sur la justice réparatrice considère la famille comme un atout pour le délinquant qu'il faut appuyer et encourager pendant l'incarcération et la réinsertion sociale du délinquant. Les approches non fondées sur la justice réparatrice peuvent considérer la famille du délinquant comme un problème dont il faut s'accommoder ou ne pas tenir compte de ses relations importantes ou du fait que la famille ne correspond pas à un modèle correctionnel.

Pour qui la famille est-elle importante, pourquoi et à quelles fins? Le chapitre présente un aperçu de l'approche fondée sur la justice réparatrice et le règlement des différends en ce qui concerne les familles des délinquants ainsi que le système correctionnel et de justice. Une telle approche à l'égard des familles des délinquants reconnaît que celles-ci subissent le contrecoup de l'activité criminelle d'un de leurs membres. La famille est la victime cachée du crime. Le chapitre aborde également le dilemme de l'utilisation de la famille et du soutien familial comme outil servant à influencer sur le comportement en établissement et comme moyen de réinsertion sociale.

Justice réparatrice

La justice réparatrice considère le crime non pas comme une violation de la loi, mais comme les préjudices causés par une personne à une autre. Le crime constitue une rupture d'une relation. La justice réparatrice établit le cadre du système correctionnel et de justice qui reconnaît qu'un préjudice a été causé et qu'une guérison est nécessaire.

Voici les caractéristiques ou attributs que présenterait la justice réparatrice:

- la justice réparatrice considère le crime comme une violation d'une personne par une autre, et non pas seulement comme la violation de la loi;
- la justice réparatrice exige que l'auteur du délit cherche activement à rétablir la relation;
- la justice réparatrice considère les relations et l'interdépendance comme le point de départ;
- la justice réparatrice pose la question suivante : « quel est le préjudice qui a été causé? » et « comment peut-on réduire le préjudice? »
- selon la justice réparatrice, la guérison communautaire est sa pierre angulaire;
- la justice réparatrice favorise le dialogue et la responsabilité à l'égard du comportement antérieur tout en mettant l'accent sur la résolution future des problèmes et la reddition de comptes par le délinquant;
- la justice réparatrice est un processus consistant à « bien faire les choses » pour permettre à toutes les parties de revenir à la situation antérieure au crime.

De plus, la justice réparatrice repose sur un principe philosophique plus profond selon lequel on ne peut pas parvenir à la réparation sans définir les causes fondamentales du crime, comme l'inégalité de la répartition des ressources et des possibilités.

On peut confondre la justice réparatrice et le règlement des différends. Le règlement des différends peut être une composante de la justice réparatrice. La justice réparatrice reconnaît qu'un préjudice a été causé tandis que dans le cas du règlement des différends, la médiation ou l'arbitrage est nécessaire parce qu'une entente, un accord ou un contrat conclu entre les parties a été violé, que des préjudices aient été causés ou non.

La justice réparatrice est un processus qui remet en question les approches classiques des services correctionnels. Une approche fondée sur la justice réparatrice exige une modification de la façon dont le système correctionnel et la collectivité répondent aux besoins des familles. La justice réparatrice considère la famille comme un atout. Certaines philosophies, pratiques ou mentalités peuvent considérer la famille seulement comme un problème dont il faut s'accommoder. L'autonomie et la guérison, et non la punition, sont implicites dans la justice réparatrice idéale. La justice réparatrice exige de repenser les politiques, les pratiques et les mentalités classiques du système correctionnel.

Un membre oublié de l'équation correctionnelle

1.1

Questions relatives à la justice réparatrice et au règlement des différends

La famille du délinquant traverse une crise et elle a besoin de soutien.

Les enfants d'un parent incarcéré sont à risque.

La famille entretient des liens dans une atmosphère correctionnelle qui met en danger sa survie.

La famille de la personne incarcérée constitue un atout pendant l'incarcération.

Les liens familiaux accroissent le succès de la libération conditionnelle et réduisent la récidive

Des liens familiaux plus étroits constituent une forme efficace de prévention du crime et permettent d'augmenter la sécurité des collectivités.

Les thèmes du transparent 1.1 se retrouvent dans De l'autre côté de la barrière : les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice. Les thèmes servent de cadre théorique et pratique à la prestation efficace de services à la famille des délinquants incarcérés.

La famille du délinquant traverse une crise et elle a besoin de soutien

La famille des détenus constitue le membre oublié de l'équation correctionnelle, même si elle revêt de l'importance pour le délinquant, l'établissement correctionnel et la collectivité. Par ailleurs, les familles ne sont comprises que par rapport au délinquant et au crime.

Alors que les familles des détenus ne semblent pas relever de la « justice pénale », elles sont au cœur d'une approche des services correctionnels fondée sur la justice réparatrice. Le délinquant est condamné par les tribunaux, mais la famille peut purger une « deuxième peine » par suite de la stigmatisation que lui inflige la collectivité et elle subit l'effet des politiques, des pratiques et des mentalités qui peuvent nuire aux liens familiaux.

La famille subit le contrecoup de l'activité criminelle et de l'incarcération de l'un de ses membres. Elle « purgera » la même peine que la personne incarcérée et généralement une peine plus sévère. Dans bien des cas, les familles éprouvent des difficultés financières, elles subissent un traumatisme émotionnel et elles font face à la stigmatisation ou à l'ostracisme de la collectivité, à l'obligation de devenir une famille monoparentale et à l'incertitude et la crainte que suscitent le fait de faire face à un système correctionnel et de justice intimidant.

Les détenus doivent être informés des préjudices que leur comportement criminel a causés à leur famille, à la victime et à la collectivité et de l'impact de leur incarcération sur leur famille.

Rod Carter, aumônier régional pour la région de l'Ontario du Service correctionnel du Canada, a élaboré une série de droits pour les familles dont l'un des membres est incarcéré afin d'illustrer les difficultés qu'éprouvent celles-ci. La « déclaration des droits » éveillera une résonance chez tous ceux qui ont travaillé avec des détenus et leur famille.

1.2

Déclaration des droits de la famille du détenu

Vous avez le droit d'entretenir des liens étroits avec votre famille et vos amis.

Vous avez le droit d'être écouté(e) pendant les visites et de faire valoir vos préoccupations et vos inquiétudes au lieu de rester là à écouter votre partenaire se plaindre de la nourriture et de son compagnon de cellule ou de son agent de libération conditionnelle incompétent.

Vous avez le droit de faire appel à vos propres soutiens et de participer à des activités sociales, même avec une personne de l'autre sexe.

Vous avez le droit d'être en colère, de vous sentir trahi(e) et abandonné(e).

Vous avez le droit de ne pas faire partie du monde de votre partenaire, la prison. Vous vivez en société, et non dans le parloir d'une prison.

Vous avez le droit au respect du personnel de la prison, des autres délinquants, de votre partenaire et des membres de la société libre.

Vous avez le droit de ne pas être étiqueté(e) ou ostracisé(e) par la société.

Comme tous les droits, ils ne sont pas nécessairement acceptés par tous les membres de nos collectivités, mais je crois qu'il vaut la peine de lutter pour les faire observer!

Rod Carter, février 2000

Il est difficile de maintenir les relations familiales pendant l'incarcération. Certaines relations survivent, d'autres non. Certaines relations s'améliorent au sein de l'atmosphère contrôlée d'un établissement. Dans le cas de certaines relations, l'incarcération met fin à un cycle de violence.

Bon nombre des familles des personnes incarcérées sont constituées de groupes autochtones ou d'autres groupes minoritaires et(ou) ont de faibles revenus. Les familles aux prises avec des difficultés sociales et financières sont le plus durement touchées par l'incarcération.

Les membres de la famille vivent dans l'espoir que l'activité criminelle cessera et ils craignent également que le comportement criminel ne se poursuive.

La famille du délinquant traverse une crise en raison de sa participation au processus de la justice et du système correctionnel et de l'impact du comportement criminel du délinquant sur elle. À titre de victimes secondaires, les membres de la famille sont comme les autres victimes du crime. Il faut accroître l'autonomie des membres de la famille dans le cadre des tentatives de réparation au lieu de punir, d'ostraciser, de stigmatiser ou d'isoler ceux-ci.

Les membres de la famille ont besoin de soutien : ce n'est pas seulement la famille qui en bénéficie, mais aussi le délinquant, le système correctionnel et la collectivité. L'incarcération offre une possibilité d'intervention auprès d'une famille en crise.

Le processus de réparation ne peut avoir lieu que lorsqu'on écoute et qu'on reconnaît l'expérience des membres de la famille et qu'on y répond.

Les enfants d'un parent incarcéré sont à risque

Selon certaines études, l'enfant d'un parent incarcéré risque de cinq à six fois plus d'adopter un comportement criminel s'il n'y a pas de programmes ou d'activités visant à intervenir auprès de celui-ci. Des programmes efficaces peuvent réduire le comportement criminel intergénérationnel.

Les enfants des délinquants peuvent vivre dans la pauvreté, recevoir des soins de piètre qualité, provenir d'une famille monoparentale où le niveau de stress est très élevé, avoir des parents-substituts multiples ou avoir vécu le traumatisme d'assister à l'arrestation d'un parent ou à des actes de violence familiale ou à d'autres actes de violence dans la collectivité. L'incarcération peut n'être qu'une des nombreuses difficultés que l'enfant a rencontrées.

Les membres de la famille hésitent à révéler aux enseignants, aux médecins ou aux organismes de services qu'un parent ou un membre de la famille est incarcéré. Ils craignent d'être étiquetés, mal compris, stigmatisés ou pire encore. Ils ne font pas confiance aux personnes investies de l'autorité et se sentent aliénés. Ils craignent de perdre la garde de leurs enfants.

La famille entretient des liens dans une atmosphère correctionnelle qui met en danger sa survie

Comme le soutien de la famille est un facteur important du succès de la libération conditionnelle et de la réduction de la récidive, il est essentiel d'offrir des possibilités de renforcer les liens familiaux et d'instaurer des politiques et des programmes qui atténuent l'effet de l'incarcération sur la famille. Autrement les politiques, pratiques et mentalités du processus correctionnel peuvent concourir à rompre ces liens et à négliger ce facteur important de la prévention du crime.

Il importe de réduire les préjudices causés aux familles par le processus correctionnel qui s'applique au membre délinquant de la famille, au nom de la réadaptation ou de la dissuasion, ou qui exerce simplement par inadvertance des pressions sur les relations familiales. Il faut atténuer ou réduire au minimum les préjudices.

Par ailleurs, il importe de reconnaître que le Service correctionnel du Canada est l'un des plus progressistes du monde en matière de programmes à l'intention des membres de la famille, car il offre des programmes de visites-contacts, de visites familiales privées et de soutien aux organismes non gouvernementaux qui établissent des programmes à l'intention des familles.

La famille de la personne incarcérée constitue un atout pendant l'incarcération

La famille de la personne incarcérée constitue un atout dont il faut tirer parti plutôt qu'un problème dont il faut s'accommoder dans le milieu correctionnel. On ne saurait séparer le délinquant de ses relations importantes. Une approche fondée sur la justice réparatrice ne sépare pas le délinquant de sa famille. Elle favorise un dialogue fructueux avec la famille, y compris un dialogue entre la famille et le personnel correctionnel, les dispensateurs de services et la collectivité.

La famille est l'un des membres oubliés de l'équation correctionnelle. Les détenus ont une famille : mère, père, partenaire, enfants, grands-parents, frères, sœurs, petits-enfants, tantes et oncles. Il y a quelqu'un « à l'extérieur » qui se soucie du sort du détenu et qui attend le retour de celui-ci dans la collectivité. La famille sert de contrepoids à la vie en établissement. Elle constitue un soutien essentiel pour le délinquant en milieu carcéral.

Les liens familiaux accroissent le succès de la libération conditionnelle et réduisent la récidive

La famille du détenu constitue un atout pendant son incarcération, mais également au cours de sa réinsertion sociale. Selon les recherches, le soutien familial contribue dans une large mesure au succès de la libération conditionnelle et à la réduction de la récidive chez les délinquants reconnus coupables et les délinquants adultes incarcérés.

Des liens familiaux plus étroits constituent une forme efficace de prévention du crime et permettent d'augmenter la sécurité des collectivités

Nous subissons les effets du crime et de l'incarcération dans nos collectivités. Des liens familiaux plus étroits constituent une forme efficace de prévention du crime et permettent d'augmenter la sécurité des collectivités. Les liens familiaux et le soutien de la famille peuvent réduire l'activité criminelle, accroître le succès de la libération conditionnelle, réduire la récidive et diminuer l'activité criminelle intergénérationnelle.

Si nous sommes déterminés à accroître la sécurité des collectivités, notre approche de la prévention du crime doit comprendre la prestation d'un soutien efficace aux familles des détenus. Soutenir les familles à risque aide à prévenir la criminalité.

Difficulté d'entamer un dialogue

La réduction des préjudices est un concept important de la justice réparatrice. Selon l'approche de la justice réparatrice, les préjudices causés aux familles par le processus correctionnel, intentionnellement par suite de l'incarcération d'un membre de la famille, ou par inadvertance en raison des pressions exercées sur les relations familiales, sont atténués ou réduits au minimum. Même s'ils sont des victimes secondaires, les membres de la famille vivent des expériences semblables à celles des autres victimes du crime. On peut reprocher aux victimes ce qui leur est arrivé. Les victimes peuvent être stigmatisées par la collectivité ou isolées de celle-ci. Tout comme pour les autres victimes, il faut aider les membres de la famille dans leurs tentatives de rétablissement au lieu de les punir, de les ostraciser ou de les isoler. Ce processus ne peut avoir lieu que lorsque l'expérience des membres de la famille est écoutée, reconnue et prise en considération.

Il importe d'éviter ou de réduire les préjudices supplémentaires qui peuvent être causés à la famille au nom de la réadaptation et de la dissuasion. Sous sa forme actuelle, le processus correctionnel est-il préjudiciable au maintien des liens familiaux? Il faut amorcer un dialogue avec les familles afin d'aborder cette question.

Discussion en groupe / exercice :
difficulté d'entamer un dialogue

Ce dialogue peut être difficile à établir. L'exercice qui suit aide à déterminer certaines de ces raisons.

Demandez à chaque petit groupe de désigner un rapporteur chargé de présenter un rapport en assemblée plénière après la discussion de chaque question. Prévoyez 5 minutes pour l'exercice. Écrivez les principales réponses des rapporteurs sur un tableau de papier que tous les participants peuvent voir. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations.

Posez la question suivante aux petits groupes :

1.3

Quelles sont les difficultés que pourraient rencontrer les membres de la famille dans le cadre d'un dialogue avec le personnel correctionnel ou les dispensateurs de services dans un établissement correctionnel?

Les participants peuvent soulever les points suivants :

- le système correctionnel est intimidant;
- manque de confiance dans le « système »;
- manque de connaissance des services correctionnels;
- non-compréhension du processus;
- crainte;
- insécurité;

- fourniture de renseignements faux par le détenu;
- écart de pouvoir entre le système et l'individu;
- craintes que les plaintes puissent influencer sur le traitement du membre de la famille.

Demandez de nouveau à chaque petit groupe de désigner un rapporteur chargé de présenter un rapport en assemblée plénière après la discussion de la question suivante. Prévoyez cinq minutes pour l'exercice. Écrivez les principales réponses des rapporteurs sur un tableau de papier que tous les participants peuvent voir. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations.

Posez la question suivante aux petits groupes :

1.4

Quelles sont les difficultés que pourrait susciter un dialogue entre le personnel correctionnel, les dispensateurs de services et les membres de la famille?

Les participants peuvent soulever les points suivants :

- n'aiment pas les membres de la famille;
- trop de travail;
- déjà trop occupés;
- ce n'est pas pour cela que j'ai été engagé; quelqu'un d'autre pourrait le faire;
- c'est compliqué;
- un professionnel doit s'en charger plutôt que moi;
- je ne veux pas passer pour un défenseur de la veuve et de l'orphelin.

Approches classiques et fondées sur la justice réparatrice à l'égard des familles et des services correctionnels

Dans la présente section du chapitre 1, on demande aux participants de comparer les approches classiques et fondées sur la justice réparatrice à l'égard des familles et des services correctionnels qui s'appliquent aux programmes actuels. On demande aux participants de penser à l'avenir et de se livrer à une séance de remue-méninges au sujet de ce à quoi ressemblerait un système correctionnel si l'on adoptait une approche des familles axée sur la justice réparatrice. Elle fait également état des difficultés d'une approche fondée sur la justice réparatrice existant dans la structure correctionnelle actuelle.

**Discussion en groupe / Exercice :
approches fondées sur la justice réparatrice**

Demandez à chaque petit groupe de désigner un rapporteur chargé de présenter un rapport en assemblée plénière après la discussion de chaque question. Prévoyez 20 minutes pour l'exercice. Écrivez les principales réponses des rapporteurs sur un tableau de papier que tous les participants peuvent voir. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations.

Posez les questions suivantes aux petits groupes :

Dans vos petits groupes, discutez les questions suivantes :

1.5

- 1. Quelle est l'approche actuelle à l'égard des familles des délinquants dans le système de justice et le système correctionnel?**
- 2. Quels programmes ou pratiques actuels des services correctionnels considérez-vous comme relevant de la justice réparatrice? Ces programmes ou pratiques mettent-ils l'accent sur la famille du délinquant?**
- 3. Dans un système idéal, comment le système de justice et le système correctionnel répondraient-ils aux besoins des familles? Discutez de ce qui arriverait dans le meilleur système que vous puissiez imaginer.**

Réponses prévues

Les participants peuvent soulever les points suivants à la question 1 :

- justice est rendue;
- punition;
- dissuasion;
- changement de comportement;
- sécurité du public;
- dédommagement;
- réparation;
- satisfaction de la victime;
- la famille est un problème;
- la famille ne compte pas ou est sans importance;
- la famille est un risque pour la sécurité.

Les participants peuvent soulever les points suivants à la question 2 :

- conférence communautaire;
- cercles de détermination de la peine, cercles de guérison et cercles de libération;
- conférence des familles;
- services à la famille des détenus;
- visites familiales privées;
- programmes de PSAE/ PSSE;
- consultation familiale;
- conférences sans victime;
- cercles de soutien.

Les participants peuvent soulever les points suivants à la question 3 :

- la famille est un atout;
- réinsertion sociale du délinquant;
- établissement de programmes pour la famille;
- les enfants sont à risque;
- aucune incarcération;
- collectivités plus sûres;
- aucune récidive;
- guérison de toutes les parties;
- satisfaction pour tous;
- réinsertion sociale du délinquant;
- liaison et suivi en permanence;
- sanctions/ punitions appropriées.

« Prisoner Families » est un vidéo de 12 minutes, produit par La Société John

Howard de la vallée du Fraser 1790 McKenzie Road Abbotsford, BC V2S 7B7 Tél. : (604) 852-1226
Télec. : (604) 854-5867. On peut obtenir le vidéo auprès de la Bibliothèque du Solliciteur général à Ottawa.

La principale difficulté que présente un vidéo est le téléviseur ou le magnétoscope. Il est important de s'assurer que les deux appareils sont disponibles et qu'ils fonctionnent bien.

Présentez le vidéo « Prisoners Families » en informant les participants qu'il s'agit d'une série d'entrevues avec d'ex-détenus, des membres du personnel de la justice et des services correctionnels et des membres des familles des détenus. Le vidéo présente un point de vue sur la nécessité d'offrir des services aux familles.

Prévoyez 15 minutes pour présenter le vidéo.

Présentez le transparent 1.6, Questions à discuter, aux participants.

Vidéo :

Prisoner Families

Demandez aux participants de prendre des notes à partir du vidéo sur les questions à discuter en vue d'une discussion en séance plénière après la présentation du vidéo.

Pendant la discussion en séance plénière après la présentation du vidéo, écrivez les réponses des rapporteurs sur un tableau de papier que tous les participants peuvent voir.

Allouez 5 minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations.

1.6

Questions à discuter

1. **Comment les membres de la famille sont-ils présentés dans ce vidéo?**
2. **Le vidéo présente de nombreux avantages au maintien de liens familiaux. Quels sont certains de ces avantages?**
3. **Énumérez les difficultés auxquelles font face les membres de la famille lorsqu'il s'agit de maintenir les liens familiaux pendant l'incarcération mentionnée dans le vidéo.**

La justice réparatrice est importante pour qui et pour quoi?

La justice réparatrice permet d'espérer que l'avenir sera différent. Les membres de la famille ainsi que la collectivité espèrent que l'activité criminelle cessera après la réinsertion sociale du délinquant et ils craignent qu'elle ne cesse pas. Ils espèrent que le processus correctionnel permettra ou favorisera le changement chez le délinquant.

Le manque de contact familial ou l'ingérence perçue dans les contacts familiaux peuvent causer des difficultés en établissement. Dans le milieu correctionnel, on dit parfois que « si l'on veut provoquer une émeute, il suffit d'altérer la nourriture ou les liens familiaux ». Le comportement en milieu carcéral peut s'améliorer grâce aux contacts familiaux. Les possibilités de participer à des programmes qui réduisent la tension entre le délinquant et sa famille peuvent améliorer l'adaptation au milieu carcéral. Il faut établir un dialogue avec les membres de la famille qui visitent le délinquant, revoir les politiques et pratiques des établissements et les appliquer de manière uniforme. La famille du délinquant est un atout dont il faut tirer parti, et non un problème dont il faut s'accommoder.

L'approche de la justice réparatrice et du règlement des différends ne vise pas à être utile ou unidirectionnelle. La justice réparatrice fait appel au plus grand nombre d'intervenants possible dans le processus de la réparation. Le degré de participation de tous les intervenants peut déterminer le degré de réparation du processus ou de la pratique. Chaque partie participe au processus et à la demande de réparation et contribue aux mesures à prendre pour parvenir à la réparation.

De plus, une approche fondée sur la justice réparatrice n'est pas l'apanage d'une culture. Jennifer Llewellyn et Robert Howse présentent d'importantes réflexions à ce sujet dans leur document intitulé *La Justice réparatrice – Cadre de réflexion*. Le document a été présenté à la Commission du droit du Canada en 1999 :

Le succès de la justice réparatrice ne dépend pas d'une notion culturelle commune de la réparation. D'ailleurs, la justice réparatrice peut servir de lieu pour débattre des différentes idées sur la réparation et de parvenir à un compromis bien adapté à la situation. Le règlement que l'on recherche dans la justice réparatrice doit être le produit de la négociation entre les parties concernées. Par définition, les conditions nécessaires pour rétablir la relation ne peuvent être dictées par une partie à l'autre, car cette dernière serait alors exclue du processus. À ce stade, il est utile de rappeler qu'il ne s'agit pas qu'une partie dédommage l'autre, mais de rétablir la relation entre les parties. Compte tenu de cet objectif, il est clair qu'il est impossible de parvenir à une entente aux dépens d'une partie ou de l'autre. À la place, elle doit être le produit d'une négociation entre les parties, et il doit exister une garantie que l'entente ne produira pas de nouveaux préjudices. Comme nous l'avons indiqué, cette négociation constitue en elle-même une étape importante vers la réparation de la relation. Par conséquent, dans le contexte d'un conflit transculturel, la justice réparatrice interdit l'imposition d'une conception donnée de la réparation, mais demande que les deux parties se réunissent afin de discuter du meilleur compromis possible pour résoudre leur différend.

La justice réparatrice est l'espoir que l'avenir sera différent pour tous. Une réponse au crime basée sur la justice réparatrice peut être transculturelle. Par exemple, la sensibilisation aux Autochtones est implicite dans une approche des familles et des services correctionnels fondée sur la justice réparatrice. La justice réparatrice va au-delà des questions de justice autochtone, mais elle englobe ces questions.

1.7

La valeur de la justice réparatrice

- **La justice réparatrice appuie les valeurs des principes à la base de la vision du monde des Autochtones – respect, amour, humilité et dignité.**
- **La justice réparatrice trouve ses racines dans la collectivité autochtone; il s'agit d'une signe de respect et de bonne foi, qui peut favoriser une coopération plus étendue entre des gens animés des mêmes idées, quelles que soient les différences de race.**
- **L'instauration de la justice réparatrice peut ralentir la hausse de taux d'incarcération.**
- **La justice réparatrice permet aux Autochtones de participer, mais à leurs conditions.**
- **La justice réparatrice porte sur la violation des personnes et des relations et elle crée l'obligation de bien agir dans la mesure du possible au lieu de mettre l'accent sur la violation de la loi ou la punition.**
- **La justice réparatrice contribue directement à l'objectif correctionnel premier, qui est la réinsertion sociale sans danger pour le public.**

Ole Ingstrup (1998)

Ole Ingstrup, ex-commissaire du Service correctionnel du Canada, a informé les participants à la Conférence nationale des Aînés et des agents de liaison autochtones tenue en Colombie-Britannique (24 mars 1998) que la justice réparatrice contribue à de nombreux égards aux services correctionnels .

La justice réparatrice considère également les questions et les préoccupations des détenues et de leur famille comme importantes dans le processus de guérison. Une approche fondée sur la justice réparatrice reconnaît que pour les détenues, il faut créer et encourager en milieu correctionnel des stratégies de soutien pratique qui tiennent compte du contexte et qui sont axées sur la femme. Il doit en être de même dans les services postlibératoires dans la collectivité et de réinsertion sociale.

En septembre 1999, il y avait 354 délinquantes sous responsabilité fédérale dans les établissements au Canada, et 501 délinquantes sous responsabilité fédérale dans la collectivité en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office. On s'est rendu compte que l'expérience des délinquantes sous responsabilité fédérale n'a pas été prise en considération, plus particulièrement dans le cas des délinquantes autochtones. On a peut-être tardé à s'en rendre compte en raison de leur nombre relativement faible et du grand nombre de délinquants sous responsabilité fédérale. Ce phénomène tient peut-être aussi aux questions systémiques plus profondes relatives au sexe, à la pauvreté, au racisme, aux préjugés et au contexte des crimes commis par les femmes.

L'examen de ces questions déborde le cadre du présent document. Cependant, ces problèmes constituent une sombre toile de fond des préoccupations et questions familiales des détenues avant, pendant et après leur incarcération. L'incarcération touche non seulement la détenue, mais aussi ses enfants. La mère incarcérée risque d'être parent unique et d'être la seule dispensatrice de soins et le seul soutien financier. Ses enfants peuvent avoir assisté à son arrestation pour cette raison. Dans le cas des femmes qui sont les seules dispensatrices de soins, les questions de garde et d'accès risquent davantage de se poser. Le fait d'être séparée de ses enfants est peut-être l'impact le plus important de l'incarcération sur la mère incarcérée. Ce peut être un traumatisme émotif considérable.

Le Service correctionnel du Canada s'est efforcé d'aborder bon nombre des questions en s'employant à établir la vision dont fait état *La Création de choix* (rapport du groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, 1990) et recommandée continuellement par l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry dans ses travaux et programmes.

Pour qui la justice réparatrice est-elle importante? La réponse pourrait être la suivante : tous les intervenants du processus correctionnel. Les liens familiaux changent les choses pour le détenu, la famille, les services correctionnels et la collectivité. Le soutien familial est un facteur essentiel du succès de la libération conditionnelle et de la diminution de l'activité criminelle. Le renforcement des liens familiaux et la prestation de services aux enfants des parents incarcérés peuvent être des formes de prévention du crime et mener à l'accroissement de la sécurité des collectivités.

Un programme de justice réparatrice n'est peut-être pas possible dans le système correctionnel sans la reconnaissance et la participation de la famille en tant que dispensatrice de soins. La justice réparatrice peut exiger plus de « travail », mais la guérison et l'accroissement de la sécurité des collectivités en valent le coup.

Travail individuel ou exercices
supplémentaires

1. Lisez l'article de Jennifer Llewellyn et Robert Howse (1999), *La Justice réparatrice – Cadre de réflexion*, préparé pour la Commission du droit du Canada. On peut le trouver dans Internet à www.lcc.gc.ca/en/papers/howse.htm . Dans un essai de 500 mots, comparez la justice réparatrice et le règlement des différends.
2. Faites une recherche dans Internet sur la justice réparatrice. Faites ressortir cinq sites en formulant des observations sur l'objet du site et la raison pour laquelle il devrait comprendre une section sur la justice réparatrice et les familles des détenus.
3. Certains critiques ont fait remarquer que la justice réparatrice a perdu ses racines spirituelles tandis que d'autres ont soutenu que la justice réparatrice est pan-religieuse et pan-culturelle. Rédigez un essai de 250 mots à ce sujet.
4. Que signifie l'énoncé « la justice réparatrice ne fait pas correspondre la situation à la théorie »? Rédigez une réponse de 250 mots.
5. Le concept des conférences familiales a été élaboré en Nouvelle-Zélande tandis que le cercle de détermination de la peine est une pratique utilisée dans les collectivités autochtones canadiennes. Faites des recherches à ce sujet et comparez ces deux approches.

Qui purge la peine? Un profil de la famille du détenu

2

Votre personnalité est si révélatrice que vos paroles ne sauraient la contredire.

Ralph Waldo Emerson

Les tribunaux n'infligent pas une peine à la famille du délinquant, mais celle-ci peut subir les effets négatifs de certains principes, politiques, pratiques ou mentalités qui ont cours dans le système correctionnel, notamment considérer la famille comme un problème dont il faut s'accommoder ou tenir compte de la famille uniquement par rapport au délinquant et au crime qu'il a commis.

Selon une approche fondée sur la justice réparatrice, la famille est un atout pour le délinquant et elle contribue au succès de la libération conditionnelle. La famille est un atout qu'il faut appuyer et encourager pendant l'incarcération et tout au long de la réinsertion sociale. Il faut s'efforcer d'atténuer les effets préjudiciables de l'incarcération sur les liens familiaux, et nombre de familles doivent se débrouiller seules.

Le chapitre 2 présente un profil de la famille du détenu. Il donne un visage humain à la famille de la personne incarcérée dans le cadre d'une discussion de groupe et d'un panel.

Portraits de la famille

Les scénarios et données statistiques suivants constituent un moyen d'amorcer une discussion du profil des membres de la famille de la personne incarcérée :

- Phil et Marcy se sont épris l'un de l'autre à l'école secondaire. Ils se sont mariés au début de la vingtaine. Après trois ans de mariage, tous deux essaient de maintenir une relation pendant que Phil purge une peine de quatre ans. Marcy s'interroge sur l'avenir de leur relation.
- Jim se préoccupe de sa femme. Lucy a 23 ans, et Jim craint que d'autres détenus n'essaient d'obtenir les faveurs de celle-ci.
- Louilla a de la difficulté avec son enfant de cinq ans chaque fois qu'elle se rend au secteur des visites pour voir Tony. Elle ne sait plus que faire pour maîtriser le comportement de son enfant.
- Jill sent que son fils s'éloigne d'elle à mesure qu'il purge sa peine. Il a eu des démêlés avec la justice de temps en temps pendant sa jeunesse, mais il est maintenant incarcéré dans un pénitencier fédéral. Elle trouve qu'il est humiliant de se rendre au pénitencier et de s'asseoir dans le secteur des visites. Elle veut qu'il revienne à la maison, mais elle ne sait pas si elle pourrait faire face à la situation s'il récidivait.

Ces exemples fictifs illustrent seulement quelques-unes des difficultés auxquelles font face les familles lorsqu'un de leurs membres est incarcéré. Présentez les statistiques suivantes aux participants

sur les détenus et l'expérience de la famille de ceux-ci :

- À n'importe quel moment en 1997-1998, il y avait 32 970 adultes dans un pénitencier fédéral ou une prison provinciale ou territoriale (Statistique Canada, communiqué 990406, population carcérale et coûts).
- À n'importe quel moment en 1997-1998, 157 766 personnes en moyenne étaient incarcérées ou assujetties à la surveillance dans la collectivité (Statistique Canada, communiqué 990406, population carcérale et coûts).
- Chacune de ces personnes a une famille qui attend son retour dans la collectivité. Lorsque quelqu'un est arrêté, toute la famille passe par le système de justice pénale. Lorsque la mère, le père, le partenaire, les enfants, le petit ami, la petite amie et d'autres personnes importantes pour le détenu sont pris en compte, le nombre de membres de la famille touchés par le comportement criminel et l'incarcération est stupéfiant.
- Les études et la littérature disponibles sont limitées, mais on reconnaît généralement que la famille des personnes incarcérées est durement éprouvée.

Un profil des détenus sous responsabilité fédérale au Canada est présenté dans le transparent 2.1. L'animateur peut le remplacer par un autre profil qui se rapporte aux participants. Il peut aussi passer en revue le matériel mis à jour au site Web du Service correctionnel du Canada à www.csc-scc.gc.ca, ou des versions mises à jour de Faits et chiffres sur les services correctionnels au Canada (Ottawa, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada).

2.1

Profil des détenus et détenues sous responsabilité fédérale – 1

Détenus et détenues sous responsabilité fédérale par région le 31 mars 1999.

Région	N^{bre} d'hommes	% par région	N^{bre} de femmes	% par région
Atlantique	1 163	(9,1)	26	(7,3)
Québec	3 335	(26,1)	78	(22,0)
Ontario	3 373	(26,4)	100	(28,2)
Prairies	3 151	(24,7)	117	(33,0)
Pacifique	1 754	(13,7)	34	(9,6)
Total	12 776	(100)	355	(100)

Présentez le transparent 2.1 aux participants. Remarquez que la répartition des populations incarcérées a tendance à refléter la répartition de la population générale au Canada et que le nombre d'hommes sous responsabilité fédérale dépasse de loin le nombre de femmes sous responsabilité fédérale. Le rapport entre le sexe et le crime porte à réfléchir.

Vidéo:
Le grand test de la justice

Le grand test de la justice est un vidéo de 46 minutes produit par Documentary

Productions Ltd. Le vidéo a été conçu comme introduction au système correctionnel et de justice du Canada. Il porte sur l'arrestation, le procès, la détermination de la peine, l'incarcération et la mise en liberté sous condition d'un jeune homme qui a commis un vol à main armée. Dans le vidéo, le présentateur suggère aux spectateurs de se prononcer sur les diverses décisions que doivent rendre les tribunaux et le système correctionnel. Les spectateurs prennent ensuite connaissance de la décision qui a été rendue dans ce cas.

Ceux qui ont une connaissance approfondie du système correctionnel peuvent estimer que le vidéo ne contient pas de renseignements nouveaux. Il s'agit cependant d'un bon programme de mise à jour. Le vidéo peut être très utile aux participants dont la connaissance du système correctionnel est limitée.

On peut obtenir le vidéo auprès de la Bibliothèque du Solliciteur général à Ottawa.

La principale difficulté que présente le vidéo est le téléviseur ou le magnétoscope. Il est important de s'assurer que les deux appareils sont disponibles et qu'ils fonctionnent bien.

Présentez le vidéo **Le grand test de la justice** en informant les participants qu'il porte sur l'arrestation, le procès, la détermination de la peine, l'incarcération et la mise en liberté sous condition d'un jeune homme qui a commis un vol à main armée. Dans le vidéo, le présentateur suggère aux spectateurs de se prononcer sur les diverses décisions que doivent rendre les tribunaux et le système correctionnel. Les spectateurs prennent ensuite connaissance de la décision qui a été rendue dans ce cas.

Prévoyez 45 minutes pour présenter le vidéo et 15 minutes pour une discussion en séance plénière qui suivra le vidéo. Allouez 5 minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations.

2.2

Questions à discuter en séance plénière :

1. **Quelles sont vos impressions générales au sujet du vidéo? Qu'est-ce qui en ressort le plus à vos yeux?**
2. **Le processus correctionnel et de justice a-t-il été décrit fidèlement dans le vidéo?**
3. **Décrivez la vie et les antécédents familiaux de Jeff avant son incarcération.**
4. **Quels semblent être les principaux facteurs du succès de la mise en liberté sous condition de Jeff?**

De l'autre côté de la barrière

Par un samedi chaud et humide, une fourgonnette blanche parcourt la voie d'accès et s'arrête près du poste de contrôle. Huit femmes, un bébé et trois jeunes enfants sortent du véhicule pour pénétrer dans l'immeuble. Elles donnent le nom des personnes qu'elles viennent visiter, montrent une pièce d'identité et signent le registre en présence du gardien derrière le bureau.

Puis elles attendent.

D'autres personnes arrivent et remplissent le petit bâtiment où se trouvent un détecteur ionique, une machine à rayons X et un détecteur de métal vertical. Une caméra de surveillance située dans le coin de la pièce est reliée à une foule d'écrans de télévision à l'intérieur de l'établissement. Les caméras surveillent tous les gestes posés depuis le terrain de stationnement jusqu'au secteur des visites, à l'aller et au retour.

Il n'y a pas beaucoup de discussion aujourd'hui. Les mères parlent à voix basse à leurs enfants. Certaines des femmes jettent un regard dans les yeux des autres pour reconnaître des personnes. Elles sont toutes déjà venues ici auparavant.

Un appareil radio retentit. On effectue un balayage des objets personnels et des personnes pour découvrir les objets interdits avant que quiconque ou quoi que ce soit franchisse la porte du poste de contrôle. Les membres de la famille sortent du poste de contrôle et parcourent le passage qui mène aux barrières contrôlées électroniquement. Les barrières constituent l'ouverture entre les clôtures doubles surmontées de barbelé concertina.

Le groupe attend. La barrière extérieure s'ouvre. Il pénètre à l'intérieur. La barrière se referme sur lui. Il y a une pause d'une seconde, une éternité.

Le groupe attend. La barrière intérieure s'ouvre et les visiteurs marchent dans le sentier de ciment qui mène à une porte électronique qui leur permet d'avoir accès à l'établissement. Ils tournent à gauche et se retrouvent devant deux autres barrières. Enfin, le groupe se dissémine dans le secteur des visites. Certains disposent de « leur table », qui leur a été accordée en raison de la période pendant laquelle ils ont participé à des visites ou de la personne visitée. Un nouveau visiteur surveille attentivement les endroits où tout le monde s'assoit. Il faut un certain temps pour apprendre les règles officielles et officieuses.

Trois des membres du groupe se dirigent vers une extrémité de la salle séparée par un mur. Ils prennent un siège en face des cabines entourées de verre. Le contact physique le plus rapproché dans le cadre de ces visites avec séparation sera la pression des mains contre le verre, mais l'intimité de ce geste peut être incroyablement profonde.

Le groupe attend. Un jeune enfant court autour de deux tables.

Les personnes aimées franchissent un à un la porte qui séparent le secteur de fouille des détenus de la zone de visite. On assiste à des baisers et à des étreintes.

La politique publique du Canada accorde de la valeur au maintien des relations entre le détenu et sa famille et au contact entre les parents et les enfants. Alors que les programmes de visite du Canada sont supérieurs à ceux de la plupart des autres pays pour ce qui est d'appuyer les membres de la famille et les visiteurs, le maintien de contacts familiaux dans un établissement correctionnel peut être intimidant. Ceux qui rendent visite aux personnes incarcérées qu'ils aiment constituent un groupe loyal et engagé. Ils doivent l'être. Un établissement correctionnel est un monde différent, qui

appliquent des règles et des règlements officiels et officieux. Les membres de la famille craignent que s'ils contestent les règles ou règlements ou s'ils plaident en leur faveur ou en faveur de l'être cher incarcéré, le « système » n'exige une rétribution, notamment en restreignant le droit de visite. Ils estiment que les règles ne sont pas aussi transparentes que celles qui sont affichées, si elles le sont. Ils croient que les règles sont élastiques et varient en fonction du détenu, du visiteur, du gardien et même de la température. Ils s'inquiètent des caprices ou de l'esprit rancunier du personnel correctionnel. Dans le secteur des visites, les gestes et le comportement des membres de la famille et du détenu peuvent faire l'objet d'une surveillance ou d'un examen minutieux. Ils savent également qu'ils peuvent parcourir des centaines de kilomètres pour apprendre que les visites sont annulées à cause d'un acte de violence à la suite duquel on a dû mettre fin aux visites. Ils craignent pour la vie de l'être cher.

Qui est de l'autre côté de la barrière un jour de visite? Le nombre de ces personnes est renversant si l'on compte les petites amies, les parents, les frères, les sœurs, le mari, la femme, le partenaire, les enfants, les petits-enfants, les cousins et les amis, d'environ 14 000 délinquants sous responsabilité fédérale et 19 000 délinquants sous responsabilité provinciale qui sont incarcérés actuellement ou en liberté conditionnelle. On estime qu'en mars 2000, environ 2,8 millions de Canadiens (environ 1 Canadien sur 10) avaient un casier judiciaire. Nombre de visiteurs se sont rendus dans un pénitencier ou une prison. Selon un sondage mené par le SCC en 1995 auprès de 4 284 détenus sous responsabilité fédérale par Robinson et Mirabelli (*Résumé des constatations du sondage national auprès des détenus réalisé en 1995 par le SCC, B-14, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996*), 71 % des détenus avaient reçu au moins un visiteur depuis le début de leur incarcération. De ce nombre, 35 % ont indiqué qu'ils avaient eu des visiteurs à plus de dix occasions, et 28 % n'avaient eu aucun visiteur.

Les études sont généralement fondées sur les délinquants et elles portent de plus en plus sur les victimes de la criminalité. Il est difficile d'obtenir des renseignements sur les familles des détenus sans faire preuve d'indiscrétion. Il est aussi difficile de généraliser à partir d'études fondées sur un petit échantillon non aléatoire. Les études qui suivent présentent toutefois un instantané du profil des familles des détenus et des renseignements de base lorsqu'il n'y a pas d'autres données disponibles.

Les renseignements disponibles sur le détenu sont souvent des données de base comme l'âge et la durée de la peine. Il n'y a à peu près pas de données sur la famille du détenu. L'exercice consistera à prendre les données de base et à les combiner à certaines études récentes sur les familles de détenus pour permettre aux participants de considérer le détenu par rapport au soutien familial.

Demandez à chaque petit groupe de désigner un rapporteur et de lui confier la tâche de présenter un rapport en assemblée plénière après l'exercice. Prévoyez 15 minutes pour l'exercice : 5 minutes pour le rapport du rapporteur, 5 minutes pour la rétroaction en séance plénière et 5 minutes pour faire le bilan de l'exercice.

Distribuez les documents 1 et 1-A à chaque participant du premier petit groupe, les documents 2 et 2-A à chaque participant du petit groupe suivant et les documents 3 et 3-A à chaque participant

Discussion en groupe / exercice :
qui purge la peine?

du petit groupe suivant. Distribuez les documents 1 et 1-B, 1 et 1-C et 1 et 1-D au besoin pour que chaque petit groupe ait une étude différente à examiner. Remettez une feuille de tableau de papier et un marqueur à chacun des petits groupes.

Présentez le transparent 2.3 et énoncez la tâche aux participants :

2.3

À partir des renseignements de vos documents, établissez sur votre feuille de tableau de papier le profil schématique des membres de la famille qui pourraient entretenir les contacts familiaux pendant l’incarcération du détenu.

Document 1

Détenus sous responsabilité fédérale le 31 mars 1999.

<u>Profil</u>	N ^{bre} de détenus	% des détenus
Âgés de 20 à 34 ans	6 331	(49,5)
Célibataires*	7 518	(58,7)
Union de fait	3 931	(30,7)
Mariés	1 324	(10,3)
 <u>Race</u>		
Blancs	10 329	(73,3)
Autochtones	2 037	(14,5)
Noirs	840	(6,0)
Asiatiques	334	(2,4)
Autres	352	(2,5)
Non déclaré	199	(1,4)
 <u>Durée de la peine</u>		
Première peine d'incarcération	9 737	(76,1)
Peine de moins de trois ans	2 332	(18,2)
Peine de trois à six ans	3 939	(30,8)
Peine de six à dix ans	2 108	(16,6)
Peine de plus de dix ans	1 874	(14,6)
Peine d'emprisonnement à perpétuité/ d'une durée indéterminée	2 546	(19,9)
 <u>Infraction</u>		
Meurtre au premier degré	629	(4,9)
Meurtre au deuxième degré	1 563	(12,2)
Infraction non mentionnée à une annexe**	1 883	(14,7)
Infraction à l'annexe 1 seulement**	7 721	(60,3)
Infraction à l'annexe 2 seulement***	1 003	(7,8)

* Comprend les détenus célibataires, séparés, divorcés, veufs et d'état inconnu.

** Les infractions mentionnées à l'annexe 1 ont trait à une annexe de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC). Les infractions mentionnées à l'annexe 1 sont les crimes de violence, sauf le meurtre.

*** Les infractions mentionnées à l'annexe 2 sont les infractions en matière de drogue. Les infractions non mentionnées à une annexe sont les infractions qui ne figurent pas aux annexes 1 ou 2 comme les infractions contre les biens.

Dans *Le mariage durant l'incarcération : caractéristiques et relations des conjoints* (*Analyse préliminaire*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1996, Grant et Johnson ont utilisé des données recueillies au moyen d'un questionnaire élaboré et administré par Appavoo (1995). L'étude a porté sur les réponses de 36 détenus sous responsabilité fédérale qui se sont mariés pendant leur incarcération (32) ou qui projetaient de se marier (4).

Sur les 32 couples mariés, 14 (44 %) se fréquentaient ou vivaient en union de fait avant l'incarcération tandis que 18 (56 %) ont rencontré leur conjointe après l'incarcération. Fait surprenant, 58 % des couples de cette étude se sont rencontrés dans un établissement du Service correctionnel du Canada alors que la partenaire féminine était membre du personnel (10), bénévole (2) ou bénévole/visiteur (9). Les 15 autres conjointes (42 %) n'avaient aucun lien antérieur avec l'établissement.

Le détenu et sa conjointe avaient un profil semblable pour ce qui est du nombre et de la durée des relations antérieures. L'étude a permis de constater que les conjointes appartenaient au même groupe d'âge (42 %) ou étaient plus âgées (33 %) que les détenus, ce qui contredit la croyance selon laquelle les femmes qui se marient avec des détenus sont jeunes et inexpérimentées.

Parmi les couples de l'étude, 78 % avaient des enfants nés de relations précédentes, et 42 % des couples avaient au moins un enfant de moins de 19 ans. Les contacts entre les détenus et leurs enfants nés de relations précédentes étaient peu fréquents.

La majorité des partenaires féminines ont déclaré qu'elles avaient terminé leurs études secondaires. Le tiers d'entre elles étaient actuellement en chômage et le tiers avaient un revenu inférieur à 12 000 \$. Les résultats de l'étude ont révélé que ces couples auraient peut-être besoin d'aide en raison de leur situation financière. Parmi les détenus de l'étude, 56 % purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et pourraient avoir besoin de soutien au moment de leur réinsertion sociale. Les détenus et leurs partenaires croyaient qu'ils avaient besoin de l'aide des sources officielles de soutien pour leur mariage et des programmes des établissements visant à préparer la réinsertion sociale.

Milne (1989)

Heather Milne (*The Inmate Family Support Needs Assessment Final Report*, Société John Howard du Manitoba, 1989) a interrogé 14 détenus et 11 conjointes à l'établissement de Stony Mountain à Winnipeg (Manitoba).

L'échantillon de détenus était non aléatoire, les participants ayant été choisis avec l'aide du comité de détenus. Dans cet échantillon, 42,8 % étaient Blancs et 57 % étaient Autochtones (visés par un traité et Métis). La plus grande partie (78,6 %) des membres de l'échantillon n'avaient pas fait d'études secondaires. Deux détenus avaient terminé leurs études secondaires et un étudiait au niveau universitaire. L'âge des répondants allait de 16 à 44 ans, et la majorité (64,3 %) avaient entre 25 et 34 ans. Tous avaient une partenaire. Ils avaient au total 39 enfants, soit en moyenne 2,8 enfants. La majorité des enfants (50 %) avaient entre moins d'un an et 5 ans, 36,1 %, entre 6 et 11 ans et 13,9 %, entre 12 et 18 ans. Parmi les membres de l'échantillon, 50 % recevaient le maximum de neuf visites de deux heures par mois tandis que les autres recevaient quatre visites ou moins par mois de leur partenaire. 42,9 % des membres de l'échantillon recevaient moins de quatre visites par mois ou aucune visite de leurs enfants. Il y avait un taux d'insatisfaction de 92,9 % à l'égard du nombre de visites reçues de la part de leurs enfants. La garde des enfants et le transport étaient la raison invoquée pour le manque de visites des enfants. Neuf des détenus étaient admissibles à des visites familiales privées. De ce nombre, la plupart ont bénéficié de trois visites familiales privées par année.

L'échantillon de conjointes était également non aléatoire. Le nom des conjointes a été donné par les détenus ou par le bureau local de la Société John Howard. Sur les 11 conjointes interrogées par Heather Milne, six étaient Blanches, 4, Autochtones et une, Arabe. 63,6 % des participantes n'avaient pas fait d'études secondaires et 36,4 % détenaient un diplôme ou un certificat non universitaire. La majorité (81,8 %) étaient ménagères et touchaient des prestations d'assistance sociale. Deux participantes travaillaient à l'extérieur. Plus de la moitié des répondantes avaient éprouvé des difficultés à subvenir aux besoins de base de leur famille dans les six mois précédant l'entrevue, et 36,4 % ont déclaré qu'il s'agissait de difficultés graves. Le revenu de dix des onze participantes était inférieur à 16 000 \$ par année, la majorité (63,3 %) touchant un revenu total de moins de 9 999 \$. En 1998, le seuil de pauvreté d'une famille de trois personnes était de 20 418 \$. Les onze participantes avaient au total 23 enfants. La majorité de ces enfants (52,5 %) avaient entre moins d'un an et 5 ans, 34,8 % ayant entre 6 et 11 ans. Deux des participantes étaient enceintes. Tous les participants, sauf un, étaient les parents naturels des enfants. Une conjointe n'avait pas la garde de ses enfants au moment de l'entrevue. Plus de la moitié (54,5 %) des conjointes interrogées ont déclaré que leurs enfants accompagnaient « très souvent » ou « souvent » leur mère pendant la visite. Cependant, M^{me} Milne a constaté que cela signifiait normalement que les enfants plus âgés restaient à la maison tandis que les jeunes accompagnaient la mère. Les enfants plus âgés n'accompagnaient pas leur mère en raison de problèmes de transport et d'installations inadéquates. Les enfants plus âgés visitaient leur parent incarcéré pendant les visites familiales privées ou durant les rencontres sociales de groupe.

Charlene Koenig (*Life on the Outside: A Report on the Experiences of the Families of Offenders from the Perspective of the Wives of Offenders* : Service correctionnel du Canada – Région du Pacifique, 1985) a interrogé un échantillon non aléatoire de 20 femmes de la région de la vallée du Fraser en Colombie-Britannique. Dans son étude, elle a formulé plusieurs recommandations pour venir en aide aux familles pendant l’incarcération.

Sur le plan du niveau d’instruction, sept des participantes avaient suivi ou terminé des études postsecondaires; trois avaient terminé leurs études secondaires, six avaient terminé au moins la dixième année et quatre n’avaient pas une dixième année.

La plupart des participantes (70 %) recevaient des prestations d’assistance sociale, deux femmes (10 %) touchant entre 16 000 \$ et 20 000 \$ par année, les autres (20 %) gagnant moins de 15 000 \$ grâce à un emploi, une pension ou des prestations d’assurance-chômage. Elles ne recevaient aucune aide financière de leur partenaire incarcéré.

Deux participantes avaient entre 16 et 24 ans, 16, entre 25 et 34 ans, une entre 35 et 44 ans et les autres avaient plus de 65 ans. Dix-huit des vingt femmes étaient mariées ou vivaient en union libre tandis que deux participantes ont dit qu’elles étaient des amis intimes du détenu. La durée des relations variait de 9 mois à plus de 10 ans, et la plupart des relations (80 %) duraient depuis plus de trois ans.

Cinquante pour cent des relations existaient avant l’incarcération, tandis que 50 % de celles-ci avaient commencé pendant l’incarcération.

Seize des femmes avaient des enfants à la maison, soit au total 31 enfants. L’âge des enfants allait de 9 mois à 22 ans. Trois des participantes étaient enceintes au moment de l’entrevue. Seize des enfants avaient entre moins d’un an et 6 ans, 10, entre 7 et 12 ans et cinq avaient 12 ans ou plus.

Foran (1995)

Tim Foran, dans *Comparaison descriptive entre les caractéristiques démographiques et familiales de la population générale et de la population carcérale au Canada* [Forum, vol. 7, n° 2, mai (1995)], a utilisé l'*Étude sur la violence familiale chez les détenus* du SCC pour obtenir ses données. L'étude sur la violence familiale chez les détenus était fondée sur l'examen des dossiers de 935 délinquants sur un total de 2 806 délinquants admis dans un établissement fédéral canadien entre juin et novembre 1992. Il a comparé ces données aux données sur la population générale du Canada provenant du *Recensement de la population* de 1991. Il note que la comparaison repose sur deux sources de données indépendantes et que ses conclusions ne représentent pas nécessairement les différences ou les similitudes entre les deux populations de son étude, c'est-à-dire entre tous les délinquants dans les établissements fédéraux et les membres de la population générale du Canada. Compte tenu de cette réserve, certaines différences intéressantes ressortent.

État matrimonial de la population masculine générale (15 ans ou plus) et de la population carcérale masculine sous responsabilité fédérale (18 ans ou plus)*

État matrimonial	Population générale masculine	Population carcérale masculine**
Célibataires	34,2%	42,4%
Mariés (Union de fait) (Mariés)	55,6% (12,4%) (43,2%)	44,6% (32,6%) (12,0%)
Séparés	2,6%	6,4%
Veufs	2,3%	1,2%
Divorcés	5,3%	5,2%

Foran a également constaté que parmi les familles époux-épouse dans la population générale, 52 % avaient des enfants qui vivaient à la maison, tandis que 59,1 % des détenus ont indiqué qu'ils avaient des enfants ou des petits-enfants. Environ les deux tiers des détenus âgés de 30 ans ou plus ont indiqué qu'ils avaient des enfants ou des petits-enfants.

* D'après T. Foran, *Comparaison descriptive entre les caractéristiques démographiques et familiales de la population générale et de la population carcérale au Canada* [Forum, vol. 7, n° 2, mai (1995)].

** L'état matrimonial de 0,2% de la population carcérale masculine était inconnu.

Document 2

Détenues sous responsabilité fédérale le 31 mars 1999

<u>Profil</u>	N ^{bre} de détenues	% des détenues
Âgées de 20 à 34 ans	184	(51,8)
Célibataires*	201	(56,6)
Union de fait	69	(19,4)
Mariées	38	(10,7)
 <u>Race</u>		
Blanches	205	(58,1)
Autochtones	71	(20,0)
Noires	20	(5,7)
Asiatiques	10	(2,8)
Autres	8	(2,2)
Non déclarée	39	(11,0)
 <u>Durée de la peine</u>		
Première peine d'incarcération	271	(76,8)
Peine de moins de trois ans	114	(32,3)
Peine de trois à six ans	121	(34,3)
Peine de six à dix ans	35	(9,8)
Peine de plus de dix ans	20	(5,7)
Peine d'emprisonnement à perpétuité/ d'une durée indéterminée	63	(17,8)
 <u>Infraction</u>		
Meurtre au premier degré	15	(4,2)
Meurtre au deuxième degré	47	(13,3)
Infraction non mentionnée à une annexe**	57	(16,1)
Infraction à l'annexe 1 seulement**	171	(48,4)
Infraction à l'annexe 2 seulement***	63	(17,8)

* Comprend les détenues célibataires, séparées, divorcées, veuves et d'état inconnu.

** Les infractions mentionnées à l'annexe 1 ont trait à une annexe de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC). Les infractions mentionnées à l'annexe 1 sont les crimes de violence, sauf le meurtre.

*** Les infractions mentionnées à l'annexe 2 sont les infractions en matière de drogue. Les infractions non mentionnées à une annexe sont les infractions qui ne figurent pas aux annexes 1 ou 2 comme les infractions contre les biens.

Fiche de renseignements

- Entre 75 et 80 % des femmes incarcérées sont mères (elles ont en moyenne deux enfants).
- Elles peuvent avoir été enceintes au moment de leur incarcération (8 – 10 %) . L'enfant peut vivre avec la mère en prison dans le cadre d'un programme mère-enfant jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 18 mois.
- La mère incarcérée risque d'être célibataire et d'être la seule dispensatrice de soins et le seul soutien financier.
- Pendant l'incarcération, 60 % des enfants résident avec un grand-parent maternel, 20 %, avec le père, 10 % avec d'autres parents et de 5 à 10 % sont confiés à des services extérieurs ou à une famille d'accueil.
- Il se peut que la mère incarcérée n'ait pas de partenaire dans la collectivité pour amener son enfant dans l'établissement.
- Certains dispensateurs de soins hésitent à faciliter les visites avec l'enfant, et les contacts entre l'enfant et la mère peuvent être limités ou diminuer pendant l'incarcération.
- Les questions de garde et d'accès sont difficiles, et certains enfants sont confiés à de multiples reprises à des personnes différentes.
- Le père dans la collectivité risque de ne pas rendre visite souvent à la mère.
- L'enfant peut être très éloigné géographiquement de l'établissement.
- Les mères incarcérées se préoccupent de la santé et du bien-être de leurs enfants et elles cherchent à rester en contact avec ceux-ci et le dispensateur de soins en leur téléphonant et en leur écrivant.
- 85 % des mères incarcérées souhaitent reprendre la garde de leurs enfants après leur mise en liberté.

Document 3

Détenus autochtones sous responsabilité fédérale*

<u>Profil</u>	<u>N^{bre} de détenus</u>	<u>% des détenus</u>
Âgés de 20 à 34 ans	1 228	(58,4)
Célibataires**	1 182	(56,2)
Union de fait	727	(34,6)
Mariés	175	(8,3)
Première peine	1 126	(53,5)
Peine de moins de six ans	1 231	(58,5)
Peine de trois à six ans	3 939	(30,8)
Peine pour meurtre	271	(12,9)
Infraction non mentionnée à une annexe ***	254	(12,1)
Infraction à l'annexe 1***	1 549	(73,7)
Infraction à l'annexe 2**	29	(1,4)

*D'après la population de 2 203 détenus qui s'est déclarée autochtone en 1997.

** Comprend les détenus célibataires, séparés, divorcés, veufs et d'état inconnu.

*** Les infractions mentionnées à l'annexe 1 ont trait à une annexe de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC). Les infractions mentionnées à l'annexe 1 sont les crimes de violence, sauf le meurtre. Les infractions mentionnées à l'annexe 2 sont les infractions en matière de drogue. Les infractions non mentionnées à une annexe sont les infractions qui ne figurent pas aux annexes 1 ou 2 comme les infractions contre les biens.

Joseph Johnston (1997) a interrogé un échantillon de 556 délinquants autochtones sous responsabilité fédérale à propos de divers sujets, dont le maintien des relations familiales pendant l'incarcération. Johnston a constaté que 92,9 % des détenus autochtones étaient restés en contact avec un membre de leur famille. Parmi ceux qui étaient restés en contact avec leur famille, 30 % avaient maintenu les relations avec leurs parents, y compris les beaux-parents et(ou) les parents adoptifs; 12,9 % étaient restés en contact avec leur partenaire ou leur petite amie; 17,9 %, avec leurs frères et sœurs et 15 %, avec d'autres parents.

Parmi les détenus autochtones qui sont restés en contact avec leur famille, 10,7 % avaient des contacts tous les jours ou plusieurs fois par jour avec un membre de leur famille tandis que 47,9 % avaient des contacts toutes les semaines, 13,6 % avaient des contacts avec leur famille plusieurs fois par mois; 13,6 %, une fois par mois et 7,1 %, plusieurs fois par année.

En général, les détenus maintenaient le contact avec leur famille par téléphone (27,1 %), par écrit (2,1 %), dans le cadre des visites à l'établissement (2,9 %), par téléphone et par écrit (26,4 %), par téléphone, par écrit et dans le cadre de visites (13,6 %) et dans le cadre du programme de visites familiales privées (2,1 %). De plus, 4,3 % utilisaient d'autres moyens pour rester en contact, mais ceux-ci ne sont pas décrits dans l'étude de Johnston. Dans 24,3 % des cas, le contact était limité par l'éloignement de la famille de l'établissement.

Alors que la majorité des détenus autochtones (40,7 %) demandaient conseil à l'Aîné ou au chef spirituel, ils ont aussi indiqué que leur famille et leurs amis leur donnaient les meilleurs conseils dans 15 % des cas. L'agent de liaison autochtone a été mentionné dans 13,6 % des cas.

Un autre aspect examiné dans l'étude était la perception des détenus autochtones selon laquelle il y a des préjugés dans l'établissement. 64,3 % des répondants ont dit que le personnel de la sécurité, le personnel du SCC et d'autres détenus avaient adopté un comportement anti-Autochtones à leur endroit.

Pour comprendre le détenu autochtone et sa famille, il faut tenir compte de la culture. 87,1 % des détenus autochtones participent à des activités autochtones. Les programmes, y compris les programmes familiaux, doivent être adaptés aux différences culturelles pour être efficaces.

Perceptions de la famille

Jo-Anne Taylor et Christine Alksnis (1995) ont effectué une étude de 31 détenus autochtones et de 150 détenus non autochtones. Même si l'étude concernait la violence familiale, elle portait également sur les mentalités et les perceptions du détenu à l'égard de la vie familiale, y compris le rôle de la famille, l'incidence de l'incarcération sur les familles, les mentalités au sujet du bien-fondé de la violence familiale et la violence subie dans la famille d'origine et dans la famille à l'âge adulte.

Selon Taylor et Alksnis, les sujets ont indiqué que les mentalités prosociales et le rejet de la violence était un moyen de faire face à un conflit. Cependant, ils ont remarqué pendant les entrevues l'incohérence des sujets, qui ont admis qu'ils commettaient des actes de violence contre leur partenaire et(ou) leurs enfants. À l'instar d'autres chercheurs, Taylor et Alksnis ont constaté que la violence à l'égard du partenaire était intergénérationnelle.

Projetez le transparent 2.4 « Les avantages de la vie en famille et du fait d'avoir une partenaire » aux participants. Demandez-leur s'il y a des différences qui ressortent.

Les détenus autochtones et non autochtones considèrent que la famille joue un rôle important dans la prestation du soutien. La séparation résultant de l'incarcération est exigeante pour tous. Le soutien affectif et moral au sein de la famille et dans le cadre d'une relation de couple est considéré comme revêtant une importance positive pour la majorité des détenus autochtones et non autochtones. Les autres domaines comprenaient le sentiment d'appartenance, la communication, l'intimité et le soutien général ou non précisé.

À la question concernant les aspects problématiques de la vie en famille ou d'une relation de couple, 32 % ont dit qu'il n'y avait rien de problématique tandis que 23,3 % des sujets autochtones ont dit que l'abus d'alcool et d'autres drogues par le partenaire constituait un problème. Parmi les sujets non autochtones, 37 % ont dit qu'il n'y avait rien de problématique tandis que 26 % ont dit que la perte de la liberté individuelle constituait un problème. Il convient de noter qu'aucun détenu autochtone n'a indiqué que la perte de liberté individuelle au sein de la famille était un problème et que seulement 6,7 % des sujets autochtones ont déclaré que la perte de la liberté individuelle créait des difficultés dans les relations de couple tandis que 22,7 % des détenus non autochtones de l'étude ont soutenu qu'il s'agissait d'un problème.

Taylor et Alksnis ont également demandé aux participants de décrire leur expérience de la famille. Demandez aux participants s'ils ont des observations à formuler au sujet des différences entre les réponses des Autochtones et des non-Autochtones.

2.4

Les avantages de la vie en famille et du fait d'avoir une partenaire*

	Autochtones (%)	Non-Autochtones (%)
Avantage de la famille		
Soutien affectif / moral	50	58
Sentiment d'appartenance	40	26
Communication	20	9,3
Intimité	20	12,7
Soutien	16,7	24,7
Avantage de la partenaire		
Soutien affectif /moral	60	54,7
Sentiment d'appartenance	10	12,7
Communication	3,3	27,3
Intimité	16,7	14,7
Soutien	26,7	14,7
Les inconvénients de la vie en famille		
Aucun	32	37
Perte de liberté	s/o	26
Désaccords/conflits	10	18
Manque de communication	13,3	4
Les inconvénients du fait d'avoir une partenaire		
Aucun	32	42
Abus d'alcool et d'autres drogues par la partenaire	23,3	5,3
Jalousie	10	1,3
Perte de liberté	6,7	22,7
Désaccords /conflits	6,7	22
Attentes de la partenaire	s/o	6,7

* adapté d'après Taylor, J. et Alksnis, C. (1995) Models of Family among Aboriginal and Non-Aboriginal Offenders, Ottawa, Service correctionnel du Canada.

Projetez le transparent 2.5 « Quelle est l'expérience de la famille pendant l'incarcération » et demandez aux participants d'indiquer les différences et les ressemblances qui ressortent.

2.5	Quelle est l'expérience de la famille pendant l'incarcération?*	
	Autochtones (%)	Non-Autochtones (%)
Entraîne la séparation et le divorce	23	33
La famille est touchée par l'incarcération du délinquant	23	39
Les relations familiales se détériorent	53	52
Les relations familiales se sont améliorées depuis l'incarcération	32	36
Les relations familiales demeureront les mêmes après la mise en liberté	50	44
Les relations familiales s'amélioreront après la mise en liberté	27	68
La mise en liberté sera plus difficile pour le détenu que pour la famille	55	60
La famille s'attend à la réadaptation du détenu après sa mise en liberté	74	42

* adapté d'après Taylor, J. et Alksnis, C. (1995) *Models of Family among Aboriginal and Non-Aboriginal Offenders*, Ottawa, Service correctionnel du Canada.

En guise de conclusion, Taylor et Alksnis abordent deux questions dans leur étude. La première est l'importance de préparer le délinquant à réintégrer sa famille, en particulier les délinquants qui ont déjà eu recours à la violence pour contrôler une famille qui a réussi à s'en remettre et à se restructurer. La deuxième est la différence entre les mentalités et les actions des détenus dans leur étude : les hommes violents ont répondu de manière prosociale aux questions relatives à la violence faite aux femmes et à la famille, mais ils recouraient à la violence dans leurs relations.

Même si l'on ne peut pas, à partir de l'étude de Taylor et d'Alksnis, appliquer leurs conclusions à tous les délinquants, il importe de relever ces deux questions dans le cadre de la justice réparatrice : la réinsertion sociale concerne tous les détenus et leur famille et le comportement criminel du détenu cause des préjudices à sa famille.

Le droit au respect

On estime qu'environ 50 % des relations de couple se terminent au moment ou au cours de l'incarcération. Les restrictions du milieu carcéral nuisent au maintien des relations. Marcher dans un établissement correctionnel à titre de membre de la famille peut être intimidant. Il s'agit d'un monde différent où des règles et des règlements officiels et officieux s'appliquent. Il peut également être effrayant parce qu'il emprisonne l'être cher. Il semble disposer d'un pouvoir et d'un contrôle illimités.

Dans le secteur des visites, les actions et le comportement du membre de la famille et du détenu peuvent faire l'objet d'une surveillance ou d'un examen rigoureux.

Le membre de la famille a le droit d'être traité avec respect et sans préjugé par le personnel correctionnel. Au Canada, le Service correctionnel du Canada (SCC) est régi par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et son Règlement d'application. Le système correctionnel canadien a établi des politiques qui prévoient des pratiques et des procédures pour les visites que doivent appliquer les décideurs et le personnel des services correctionnels.

Le contexte canadien est progressiste en matière de politique et de pratique correctionnelles. Dans le cadre de la politique publique, on attache de l'importance aux relations familiales du détenu et aux contacts entre les parents et les enfants, ce qui favorise l'élaboration de programmes axés sur la famille par les responsables des programmes des établissements, les organismes à but non lucratif et les organismes privés. Il y a de plus en plus d'études qui montrent que la qualité des relations entre un délinquant et sa famille et la collectivité est essentielle à sa réinsertion sociale. Les programmes sont nécessaires pour resserrer les liens familiaux et atténuer les effets de l'incarcération sur les liens familiaux. Les liens familiaux peuvent faire avancer les choses, mais on a besoin d'un processus correctionnel de soutien à cette fin.

Ce n'est peut-être pas seulement le détenu qui doit examiner l'incompatibilité entre les mentalités et l'action en ce qui concerne la famille.

Travail individuel ou
exercices supplémentaires

1. Faites des recherches sur l'expérience familiale de l'homme incarcéré et de la femme incarcérée et comparez leur situation.
2. Rédigez un essai de 250 mots sur ce que vous considérez comme des « relations familiales de qualité ».
3. Rédigez un essai de 250 mots dans lequel vous définissez le terme « famille » selon l'idée que vous vous en faites. Précisez et justifiez votre définition.
4. Près de 17 % des détenus sous responsabilité fédérale sont autochtones tandis que seulement 3 % de la population générale du Canada est autochtone. Faites une recherche sur certains des facteurs sociaux et historiques qui peuvent expliquer cette surreprésentation et décrivez-les.

La paix dans la société dépend de la paix dans la famille. – Augustine

Nombre de familles font face seules à la situation, mais elles ont besoin de soutien. La peine imposée au délinquant par le tribunal ne s'applique pas à la famille, mais elle peut en subir le contrecoup en raison de certains principes, pratiques ou mentalités qui ont cours dans le système correctionnel. Le chapitre aidera les participants à comprendre que la famille du détenu est une famille en crise. On y traite du cycle affectif de l'incarcération et de la douleur qu'elle cause.

Les membres de la famille sont souvent les victimes cachées du crime. En tant que victimes secondaires, les membres de la famille vivent des expériences semblables à celles des autres victimes du crime. Tout comme pour les autres victimes, il faut accroître l'autonomie des membres de la famille dans le cadre des tentatives de réparation au lieu de punir, d'ostraciser, de stigmatiser ou d'isoler ceux-ci. Dans certains cas, dont le meurtre, les infractions sexuelles et la violence familiale, la famille est la victime. Les membres survivants de la famille peuvent décider si leurs relations avec l'auteur des infractions se poursuivront.

Le processus de la justice réparatrice ne peut avoir lieu que si l'expérience des membres de la famille est écoutée, reconnue et prise en considération.

Le cycle affectif de l'incarcération

Les études ont montré que la famille d'une personne incarcérée subit les mêmes tensions et les mêmes pressions que la famille d'un militaire pendant le déploiement ou l'affectation de tâches militaires. La différence importante est que la famille du militaire subit une séparation acceptable sur le plan social. Elle s'enorgueillit du fait qu'un de ses membres sert son pays. Tel n'est pas le cas en ce qui concerne la famille des détenus.

Pour les familles de détenus, la prison est une série de pertes. Le cycle de la douleur commence au moment de l'arrestation et se poursuit jusqu'à la mise en liberté. Lorsque le détenu retrouve sa famille, ce « n'est pas comme avant ». Le système familial s'est adapté et a évolué d'une manière que le délinquant peut ne pas comprendre ou ne pas accepter. Si la famille ne s'était pas adaptée, elle n'aurait pas survécu. Le système familial s'adaptera de nouveau pour accueillir comme il se doit le délinquant.

Les études sur les effets de la séparation ont révélé que, lorsque la raison et la durée de la séparation sont connues ou estimées avec précision, les niveaux de tension diminuent. C'est le cas des séparations qui résultent du déploiement sur un théâtre des opérations militaire, de l'hospitalisation, du placement en famille d'accueil et de l'incarcération. Même si les sentiments et les processus semblent être les mêmes pour tous ceux qui subissent une perte importante, la perte due à

l'incarcération d'un membre de la famille est unique.

Le cycle affectif de l'incarcération a tendance à connaître des hauts et des bas prévisibles. Chaque phase comprend ses exigences et ses tensions. Il importe de se souvenir qu'au moment où les membres de la famille franchissent la porte de la prison, ils peuvent avoir déjà subi des bouleversements importants dans leur vie familiale.

Les principaux points de bouleversement sont les suivants :

- arrestation;
- détention préventive;
- cautionnement;
- procès;
- imposition de la peine;
- incarcération;
- libération conditionnelle;
- réinsertion sociale.

Projetez le transparent 3.1, Le cycle affectif de l'incarcération, aux participants. Rappelez à ceux-ci que le tableau doit être considéré comme une ligne directrice ou un cadre. Même si chaque étape et chaque stade ressemblent à un point de référence repérable, les familles traverseront chaque stade selon un calendrier particulier.

3.1		
Le cycle affectif de l'incarcération		
<u>Etape</u>	<u>Stade</u>	<u>Calendrier</u>
Arrestation, procès et imposition de la peine	1. Douleur et perte anticipées	Une semaine à une année ou plus
	2. Détachement et retrait	Une semaine à une année ou plus
Incarcération	3. Désorganisation affective	6 premières semaines d'incarcération
	4. Récupération et stabilisation	Durée variable
	5. Retour à la maison prévu	6 dernières semaines d'incarcération
Libération conditionnelle / réinsertion sociale	6. Renégociation des relations	6 premières semaines à la maison
	7. Réinsertion sociale et stabilisation	6 à 12 semaines à la maison, jusqu'à un an

Étape de l'arrestation, du procès et de l'imposition de la peine

1. Douleur et perte anticipées

La durée de ce stade varie d'une semaine à un an ou plus. Elle va de l'arrestation, de la détention préventive, du procès et de l'imposition de la peine jusqu'au moment où le membre de la famille se trouve en milieu carcéral, où il commence à purger sa peine. Ce stade regorge de sentiments de douleur. Les membres de la famille doivent se constituer des ressources personnelles et demander de l'aide.

Lisez l'extrait suivant aux participants :

Lorsque nous songeons aux familles des détenus, nous avons tendance à oublier que la prison fait partie en quelque sorte des expériences qu'elles doivent vivre. Le premier stade est l'arrestation, qui a souvent lieu au domicile familial. Les enfants peuvent y assister, ce qui a des conséquences désastreuses chez ceux qui voient leur mère, leur père, leur sœur ou leur frère se faire arrêter. Le choc initial est suivi d'une perte et d'une douleur au moment de la séparation. La famille ne reçoit aucun soutien au moment de l'arrestation.

Farida Anderson (1996)

« Speaking from Experience », Living in the Shadows, Londres (R.-U.)

Les participants peuvent déjà connaître le cycle de la douleur. Rappelez-leur que les stades de la douleur peuvent varier et qu'un stade peut être révisé. C'est le cadre qui importe.

Écrivez les stades de la douleur sur un tableau de papier et lisez-les aux participants. Les stades de la douleur sont les suivants :

déni, choc et torpeur;
colère;
négociation;
désespoir ou dépression;
acceptation.

Discussion en groupe/ exercice :
déni, choc et torpeur

Le déni, le choc et la torpeur sont ressentis au début du cycle de la douleur et servent d'autoprotection. La personne qui souffre restreint temporairement les sentiments qu'elle ressent afin de rassembler les ressources nécessaires pour faire face à la situation.

Demandez aux participants de répondre à la question suivantes :

Que pourraient dire, faire ou vivre les membres de la famille pendant le stade du déni, du choc ou de la torpeur?

Réponses prévues :

Les participants peuvent soulever les points suivants :

- Je ne ressens rien
- Cela ne peut pas m'arriver
- Je ne le crois pas
- Elle/il n'a pas pu faire cela
- Ce n'était pas si grave
- La victime a menti
- La police a menti
- C'était un coup monté
- Ce sera une peine légère, de quelques mois seulement

Discussion en groupe / exercice : colère

Les familles peuvent se sentir coupables de ressentir de la colère et du ressentiment à l'égard du membre de la famille en raison des effets de l'incarcération sur la famille. Elles peuvent également éprouver des sentiments d'amour et de compassion et souhaiter aider la personne incarcérée à poursuivre les relations familiales. La famille peut avoir de la difficulté à concilier ces divers sentiments et à discuter de ses sentiments de colère envers le membre incarcéré de la famille.

Demandez aux participants de répondre à la question suivante :

Que pourraient dire, faire ou vivre les membres de la famille pendant le stade de la colère?

Réponses prévues :

Les participants pourraient soulever les points suivants :

- colère exprimée de manière active ou passive contre le détenu;
- Comment ont-ils pu me faire cela?
- Comment ont-ils pu me faire cela encore?
- colère à l'égard de l'abandon ou des promesses brisées;
- la colère peut être dirigée vers le système de justice ou le système correctionnel, le procureur de la Couronne, etc.
- la colère peut s'exprimer intérieurement sous forme de dépression.

Discussion en groupe / exercice : négociation

Le stade de la négociation comprend l'utilisation de stratégies visant à minimiser ou à supprimer la douleur. La conclusion d'une entente ou la négociation peut être un processus interne ou s'adresser à des agents ou des personnes de l'extérieur. Une partie de cette négociation peut comprendre le recours approprié à des méthodes externes de négociation comme interjeter appel après la condamnation ou l'imposition de la peine.

Demandez aux participants de répondre à la question suivante :

Que pourraient dire, faire ou vivre les membres de la famille pendant le stade de la négociation?

Réponses prévues :

Les participants pourraient soulever les points suivants :

- interjeter appel à la suite de l'imposition de la peine ou de la condamnation;
- conclure une entente avec Dieu;
- faire de nombreux appels téléphoniques aux membres de la famille, aux tribunaux, aux députés, etc., en raison de la détresse et du désespoir;
- examiner les conflits antérieurs;
- renouveler les vœux de mariage ou projeter de se marier;
- faire vœu d'aller à l'église régulièrement.

Après avoir épuisé toutes les possibilités de négociation et toutes les ressources affectives, les personnes peuvent sombrer dans la dépression. Une intervention médicale peut alors être nécessaire pour certaines personnes.

Discussion en groupe/ exercice :
dépression

Demandez aux participants de répondre aux questions suivantes :

Que pourraient dire, faire ou vivre les membres de la famille pendant le stade du désespoir ou de la dépression?

Réponses prévues

Les participants pourraient soulever les points suivants :

- dépression;
- énergie affective ou physique épuisée;
- augmentation de la consommation de drogues ou d'alcool;
- sommeil insuffisant;
- trop de sommeil;
- nécessité d'une intervention médicale et psychologique peut être nécessaire;
- pleurs et larmes;
- piètre prise de décision.

Au stade de l'acceptation, les membres de la famille commencent un processus

d'autotraitement. Ils peuvent commencer à connaître la joie et le plaisir sans se sentir coupables qu'un des leurs ne soit pas présent. La famille commence à se restructurer pour faire face aux décisions quotidiennes de la vie. Elle peut encore éprouver des difficultés financières et tenter d'offrir un soutien à distance au détenu. Il se peut que celui-ci ne puisse pas accepter que la famille continue de faire ce qu'elle a à faire sans lui alors qu'il ou qu'elle se sent perdu.

Posez les questions suivantes aux participants:

Que pourraient dire, faire ou vivre les membres de la famille pendant le stade de l'acceptation?

Réponses prévues

Les participants peuvent soulever les points suivants :

- temps nécessaire pour faire ce qu'il y a à faire;
- réussir à accepter l'absence du membre incarcéré;
- s'intéresser à de nouvelles activités;
- les modes de vie et d'interaction changent;
- les responsabilités financières et la prise de décision sont modifiées en l'absence du membre de la famille incarcéré.

L'incarcération peut commencer au moment de l'arrestation s'il n'y a pas de cautionnement. Après environ 30 jours d'incarcération, la famille commence à se réorganiser ou à se restructurer afin de s'adapter à la vie sans le membre incarcéré de la famille. La réorganisation se produit par nécessité. La vie continue pour la famille : elle doit prendre des décisions, continuer de s'occuper des enfants et payer les factures et les dépenses.

Il faut décider quoi dire aux enfants. Les effets de la séparation sur les enfants peuvent être importants si ceux-ci ne connaissent pas exactement la raison du départ de leur parent ou de leur frère ou sœur et le moment de leur retour. En plus de la douleur, ils peuvent souvent avoir d'autres réactions émotives comme des sentiments d'abandon et la crainte que le membre de la famille ne revienne jamais.

Les enfants vivent plus profondément la séparation psychologique que la séparation physique. Comme le montre la littérature sur la séparation et le divorce, un parent qui n'a pas la garde de l'enfant et qui a des contacts limités avec celui-ci en raison de la distance peut maintenir des relations fructueuses au moyen d'appels téléphoniques, de lettres, de photographies et de dessins tandis qu'un enfant vivant à quelques rues seulement d'un parent indifférent peut se sentir éloigné sur le plan affectif du parent absent. La famille devra aider les enfants à faire face à la séparation dans le cadre d'une discussion ouverte et de l'acceptation des sentiments. Il est souvent très difficile d'y arriver pour une famille en crise, en particulier lorsque la famille tente de dissimuler à l'enfant l'incarcération du membre de la famille.

De plus, la famille amorce un processus de communication pour aborder l'absence physique et la façon de maintenir les liens affectifs. L'éloignement affectif du parent incarcéré peut être amoindri au moyen d'appels téléphoniques, de lettres et de dessins ainsi que de photographies du parent

incarcéré dans la chambre de l'enfant.

Les difficultés rencontrées par l'enfant à cause de l'anxiété d'un parent au sujet de son partenaire incarcéré peuvent nécessiter un counseling familial. Par suite du passage de la famille biparentale à la famille monoparentale, il peut être nécessaire de discuter avec les enfants des règles et de la prise de décision. Le changement des rôles peut mettre à dure épreuve des ressources affectives réduites.

2. Détachement et retrait

Pendant l'arrestation, le procès et l'imposition de la peine et jusqu'à l'incarcération, les membres de la famille peuvent faire face au détachement et au retrait du détenu. Il se peut qu'ils ne veuillent pas voir ou visiter leur proche incarcéré. Il peut y avoir des disputes avec le membre de la famille incarcéré au sujet de questions peu importantes ou même sans raison apparente. On remet en question la poursuite de la relation ou l'on doute de sa solidité. Cela fait partie de la douleur affective causée par la perte d'un être cher. Il importe que les membres de la famille ne prennent pas de décisions rapides et de demander de l'aide pour discuter des choix qui s'offrent avec un professionnel qui comprend la dynamique de la réaction à l'incarcération.

Selon certaines estimations, environ 50 % des relations matrimoniales se terminent avant l'incarcération ou au moment de celle-ci.

Étape de l'incarcération

3. Désorganisation affective

Pour les membres de la famille, il semble que tout s'écroule. Ils peuvent revivre toutes les émotions ressenties pendant l'arrestation, le procès et l'imposition de la peine. La prise de décision est embrouillée, et la famille est incertaine.

La désorganisation affective ouvre la voie au maintien des liens familiaux et aux changements que les membres de la famille devront apporter. Il est important que les membres de la famille apprennent à établir un équilibre entre leurs besoins et ceux du détenu. La famille doit d'abord apprendre à s'occuper d'elle.

Le détenu peut avoir commencé à vivre la « distorsion du temps ». Les membres de la famille peuvent protéger la personne incarcérée en limitant la communication de l'information. La personne incarcérée peut devenir passive et demander l'aide de sa famille, qui a déjà des ressources affectives et financières réduites ou limitées.

4. Récupération et stabilisation

Les difficultés ne sont plus aussi importantes pour la famille. Celle-ci commence à établir des modes d'interaction différents avec les amis, elle met fin à des relations avec certaines personnes et d'autres personnes mettent fin à leurs relations avec elle. La vie continue pour la famille sans la participation de la personne incarcérée, et les événements quotidiens et les stades de la vie arrivent et passent. Les relations commencent à passer par le filtre de la vie en milieu carcéral et des communications restreintes. On commence à maintenir les contacts par courrier, par téléphone, dans

le cadre de visites et peut-être de visites familiales privées de 72 heures à l'intérieur de l'établissement.

La famille peut en venir à accepter comme « normal » ce qui n'est pas normal : les prisons ne sont pas des endroits normaux pour maintenir une relation. Certains comportements, valeurs ou mentalités qui ont cours en milieu carcéral et qui se rapportent aux codes des détenus peuvent devenir acceptables.

La famille et le détenu peuvent éviter de discuter des activités en cours et commencer à mettre l'accent sur l'avenir (ce que sera la vie après la mise en liberté) dans les conversations. Les événements à venir comme les transfèrements dans un autre établissement, les audiences de libération conditionnelle ou les dates éventuelles de mise en liberté revêtent une importance considérable.

Les relations au sein d'un couple peuvent être très intenses et romantiques. Il peut y avoir une sentimentalité croissante. De simples gestes peuvent être considérés comme très intimes. Certains détenus deviennent plus attentifs à leurs relations que lorsqu'ils étaient en liberté.

5. Retour à la maison prévu

Les familles discutent, planifient et, parfois, craignent le retour à la maison. La famille peut vivre un « faux retour à la maison » en raison d'une audience de libération conditionnelle négative, de la décision concernant la libération conditionnelle et des exigences du programme du détenu et des progrès de celui-ci. Ces événements ravagent les émotions ainsi que les espoirs et les rêves dans les discussions sur l'avenir. La famille apprend que les dates d'admissibilité ne garantissent pas la mise en liberté. Elle peut craindre la mise en liberté conditionnelle et la récidive.

Si les relations familiales ont commencé pendant l'incarcération, les partenaires peuvent découvrir des renseignements sur le crime de leur partenaire qu'ils ne connaissaient pas. Les renseignements peuvent être communiqués pendant l'audience de libération conditionnelle. Les membres de la famille peuvent être déçus ou choqués par les nouveaux renseignements.

Étape de la libération conditionnelle et de la réinsertion sociale

6. Renégociation des relations

Le tour de montagnes russes émotif recommence pour la famille. Elle s'est restructurée pour faire face à l'absence de l'être cher. Que les relations aient existé avant l'incarcération ou qu'elles aient commencé pendant l'incarcération, la famille doit se restructurer pour accueillir le délinquant qui revient.

La famille peut avoir réussi à se tirer d'affaire pendant l'incarcération du détenu, et la restructuration peut être stressante. La restructuration exige des négociations et des compromis et elle peut mettre à rude épreuve les espoirs et les rêves de la famille et de la personne incarcérée. Après les premiers moments de joie, l'anxiété accumulée rend la réunion difficile. Pendant l'incarcération, tous les membres de la famille se sont habitués à l'absence du détenu et ils ont joué des rôles et développé des intérêts nouveaux et différents. Le détenu qui revient n'est pas familier avec ces rôles et intérêts. Les membres de la famille peuvent avoir de la difficulté à comprendre l'obligation de se présenter dont est assortie la libération conditionnelle.

Si la personne de retour exige que tout revienne comme avant son incarcération, la famille n'aura peut-être pas la souplesse nécessaire pour y parvenir. Sans communication et compréhension de part et d'autre, des difficultés surgiront. Tous les membres peuvent se sentir à la fois diminués et

enrichis par les changements et les tensions. Si une relation familiale ou matrimoniale s'est établie pendant l'incarcération, le détenu et la famille peuvent considérer les relations avec les beaux-parents comme exigeantes, menaçantes et envahissantes. Les relations familiales pourraient ne pas pouvoir survivre à la transition de la prison à la réunion et à la réinsertion sociale. Il y a une tension supplémentaire si la séparation se produit souvent, par exemple à la suite d'une révocation de libération conditionnelle ou de la récidive.

7. Réinsertion sociale et stabilisation

Si la famille peut se restructurer pour accueillir le détenu qui revient et si celui-ci réussit à ne pas récidiver, la famille sera plus stable. Cela peut exiger beaucoup de temps. La stabilisation initiale exige de 6 à 12 semaines, mais le soutien de la famille à la réinsertion sociale peut être nécessaire pendant une période beaucoup plus longue. Selon certaines données préliminaires et la pratique, le soutien de la famille peut être nécessaire pendant une période pouvant aller jusqu'à un an pour consolider les liens familiaux et prévenir les rechutes.

Les tensions causées par les séparations répétées résultant des démêlés avec la justice peuvent rester sans solution pendant des années. Chaque réunion apporte un nouvel espoir et une période de satisfaction, qui sont suivis par la tension de la fin d'une relation souhaitée. Les enfants peuvent subir les effets des traumatismes répétés qui résultent de séparations répétées. Le cycle affectif de l'incarcération se répète.

Situations particulières des familles

Il y a plusieurs situations particulières qui s'appliquent aux familles, à savoir les membres de la famille qui sont victimes de l'infraction comme la violence familiale, l'homicide ou les infractions sexuelles, la famille du détenu vieillissant et âgé, les partenaires coaccusés et les relations familiales entre membres du même sexe.

La famille peut être en crise parce qu'elle a été victime de l'infraction. Certains membres de la famille peuvent continuer d'entretenir une relation de soutien avec le délinquant. Il peut également y avoir un conflit au sein de la famille à propos du maintien du contact ou de la prestation d'un soutien à la personne incarcérée parce qu'un autre membre de la famille était la victime.

Il faut formuler ici une observation non abordée ailleurs : la majorité des membres de la famille qui offrent un soutien sont généralement des femmes. C'est le cas tant pour les détenus que pour les détenues. Il semble que les femmes supportent toujours le poids de la prise en charge. Où sont les hommes qui soutiennent les membres de leur famille et leurs amis pendant l'incarcération?

La famille du condamné à perpétuité

En 1998-1999, il y avait 2 229 hommes et 52 femmes incarcérés à la suite d'un meurtre au premier degré ou au deuxième degré [Service correctionnel du Canada (1999), Faits et chiffres sur... les services correctionnels au Canada). Les victimes de la plupart des meurtriers sont connues de ceux-ci. Dans la majorité des cas, la victime était le partenaire, un membre de la famille ou un ami intime. Par exemple, Hoffman, Lavigne et Dickie (1998) ont constaté que 91 femmes ont été incarcérées pour homicide (meurtre au premier degré, meurtre au deuxième degré, homicide involontaire coupable et

48 - De l'autre côté de la barrière

accusation de meurtre réduite à une accusation d'homicide involontaire coupable). Dans 84,6 % des cas, les victimes connaissaient la délinquante intimement ou il s'agissait d'une connaissance. La délinquante ne connaissait pas le reste des victimes (15,4 %). Au total, 51,3 % des victimes étaient des partenaires intimes, d'ex-partenaires, d'autres personnes ayant des liens de parenté et des membres de la famille de fait. Sur ce pourcentage de 51,3 %, dans 26 % des cas, la victime était partenaire intime de la délinquante (conjoint ou conjoint de fait ou petit ami/petite amie) tandis que 2,8 % étaient d'ex-partenaires. Les conjoints et conjointes étaient considérés comme d'ex-partenaires dans cette étude. Dans 19,3 % des cas, les victimes avaient des liens de parenté avec les femmes, y compris le propre enfant de la femme (7,1 %), un autre enfant confié aux soins de la femme (5,5 %) ou des parents. Dans 5,0% des cas, la victime était membre d'une famille de fait, y compris les parents du partenaire de la détenue ou le petit ami. Parmi les victimes figuraient également les femmes ou les petites amies des hommes avec lesquels la délinquante était en relation.

La famille du délinquant sexuel

Selon les données statistiques du Service correctionnel du Canada (Faits et chiffres sur... les services correctionnels au Canada, 1999), en 1998-1999, il y avait 2 223 détenus, soit 18 % des délinquants sous responsabilité fédérale, qui avaient été incarcérés par suite d'une infraction sexuelle. Seulement 9 des délinquantes (3 %) sous responsabilité fédérale étaient incarcérées pour une infraction sexuelle. Parmi les détenus autochtones, 469 ou 21 % étaient incarcérés pour une infraction sexuelle.

Des infractions sexuelles sont commises par des délinquants sexuels dangereux, mais bien des infractions sexuelles sont commises au sein d'une famille, par des personnes ayant des liens de parenté ou ayant établi des liens de confiance. À l'instar des familles des condamnés à perpétuité, les familles dont un membre a été victime d'une infraction sexuelle doit décider de maintenir la relation ou d'y mettre fin.

La famille du délinquant vieillissant ou âgé

Un autre phénomène récent est la population croissante de délinquants âgés. La famille et l'établissement correctionnel devront se préoccuper de la santé, des soins gériatriques et palliatifs des délinquants âgés ainsi que de l'adaptation de ceux-ci au milieu carcéral, de la vulnérabilité à la violence en établissement et des possibilités de libération conditionnelle, étant donné l'âge du détenu ainsi que ses relations familiales.

Uzoaba, J. (1998) a défini trois catégories de délinquants âgés. La première compte les détenus incarcérés pendant leur jeunesse qui ont vieilli en purgeant une peine de longue durée ou d'emprisonnement à perpétuité. La deuxième comprend les récidivistes chroniques qui purgent des peines répétées. La troisième comprend les délinquants âgés qui purgent leur première peine d'incarcération pour diverses infractions, dont un crime dans le monde des affaires, une infraction sexuelle grave, un homicide commis au volant d'un véhicule automobile, le trafic de stupéfiants ou un meurtre, la majorité des délinquants primaires âgés purgeant une peine pour une infraction sexuelle.

Projetez le transparent 3.2, Répartition des catégories d'âge des délinquants âgés selon la catégorie d'infraction, aux participants. Indiquez aux participants que les infractions sexuelles

prédominant dans tous les groupes d'âge.

3.2

Répartition des catégories d'âge des délinquants âgés selon la catégorie d'infraction (1996)

Infraction	50-54	55-59	60-64	65-69	70+	Total
Homicide	185	106	54	15	15	375
Vol qualifié	123	49	21	7	1	201
Infraction sexuelle	216	159	109	60	43	587
Drogues	88	41	10	12	0	151
Autre	119	64	20	17	8	228
Canada	731	419	214	111	67	1 542

D'après Uzoaba, J. (1998). La gestion des délinquants âgés : où en sommes-nous?, Ottawa, Service correctionnel du Canada.

En ce qui concerne les facteurs matrimoniaux et familiaux, Uzoaba a constaté que les délinquants âgés risquaient beaucoup plus d'avoir assisté à des actes de violence contre la conjointe pendant leur enfance, d'avoir eu de piètres relations avec leurs frères et sœurs pendant leur enfance et d'avoir été insatisfaits sexuellement dans leur relation matrimoniale que les jeunes délinquants.

Il y a une autre différence entre le délinquant âgé et le délinquant plus jeune : dans le cas des délinquants âgés, la victime est plus susceptible d'être un enfant ou une personne handicapée, et ils sont plus susceptibles d'avoir eu recours à leur pouvoir ou à leur autorité à l'égard de leur victime.

La famille du délinquant âgé peut n'avoir jamais eu de démêlés avec la justice auparavant et elle peut avoir un statut social ou religieux important dans la collectivité. La stigmatisation liée à une infraction sexuelle que subit la famille peut être considérable.

Selon Uzoaba, les études ont montré que les contacts avec la famille, l'éducation et la santé ont le plus d'effet sur l'adaptation positive à l'établissement. Les délinquants âgés qui ont maintenu le contact avec leur famille se sont mieux tirés d'affaire que ceux qui ne l'ont pas fait. S'il n'y avait pas de contact avec la famille, le détenu âgé devenait dépendant des soins et du soutien de l'établissement tout en souffrant d'isolement et d'une diminution de la satisfaction à l'égard de la vie.

Uzoaba a relevé d'autres facteurs liés à l'établissement et à la famille qui influent sur le détenu âgé. Projetez le transparent Autres facteurs liés à l'établissement et à la famille qui influent sur le détenu âgé aux participants. Lisez les renseignements sur le transparent aux participants.

3.3

Autres facteurs liés à l'établissement et à la famille qui influent sur le détenu âgé

- **nombre limité ou nul de visites de la famille lorsque l'infraction sexuelle a été commise à l'endroit d'un membre de la famille;**
- **l'incarcération réduit l'interaction avec la famille;**
- **le soutien de la famille peut diminuer avec le temps et selon la longueur de la peine;**
- **les délinquants âgés illettrés peuvent être incapables d'écrire;**
- **limitation des contacts et des visites par l'établissement;**
- **distance entre l'établissement et la famille;**
- **le conjoint âgé ou le membre de la famille qui sert de soutien est trop âgé pour voyager;**
- **le rôle positif des visites familiales privées;**
- **le rôle positif du soutien de la famille pendant l'incarcération et dans le succès de la libération conditionnelle.**

D'après Uzoaba, J. (1998). La gestion des délinquants âgés : où en sommes-nous?, Ottawa, Service correctionnel du Canada.

La violence familiale

Robinson et Taylor (1995) ont constaté dans leur étude de dossiers qu'un détenu sur trois avait indiqué qu'il avait été violent à l'égard de membres de sa famille. L'examen des dossiers a également révélé qu'un détenu marié sur trois avait commis des actes de violence contre sa partenaire et qu'un sur cinq avait été accusé de cette infraction. Près de la moitié des sujets de l'échantillon avaient répété l'infraction avec plus d'une partenaire. Un détenu sur dix ayant des enfants avait également maltraité ses enfants. Robinson et Taylor ont soupçonné que leurs résultats sous-estimaient les actes de violence réels et le comportement violent des détenus.

Dutton et Hart (1992) ont constaté que les partenaires féminines des détenus risquaient fortement d'être victimes de violence familiale dans la région du Pacifique du Service correctionnel du Canada. Ils ont constaté pendant les entrevues avec les détenus et leurs partenaires féminines qu'il y avait des actes de violence familiale dans 58 % des relations.

Robinson et Taylor (1995) ont également constaté que les taux de violence familiale chez les détenus autochtones étaient plus élevés de près des deux tiers que ceux des détenus non autochtones. Le taux de violence physique contre les membres de la famille chez les Autochtones était près du double de celui des non-Autochtones. Leurs données montrent également que les détenus autochtones ont été plus souvent victimes d'actes de violence de la part de membres de leur famille dans leur enfance que les détenus non autochtones. Robinson et Taylor ont proposé de surveiller la vie familiale pendant la surveillance dans la collectivité et les visites familiales privées et d'instaurer des programmes de traitement pour les détenus ayant des antécédents de violence familiale.

L'incarcération peut mettre fin à un cycle de violence. Elle sert de moyen d'intervention dans le cas d'une famille en crise. Nombre de partenaires choisissent de poursuivre la relation avec l'auteur des actes de violence pendant son incarcération. Robinson et Taylor soulignent que la violence se répétera dans les relations actuelles ou futures si l'auteur des actes de violence n'est pas traité. Le Service correctionnel du Canada a créé l'Initiative de lutte contre la violence familiale, y compris des programmes à l'intention des délinquants à risque élevé qui portent sur les causes de la violence familiale.

Assister à des actes de violence familiale a un effet négatif sur l'enfant et peut causer un traumatisme durable. Parmi les autres situations qui peuvent être néfastes figure le fait d'assister à l'arrestation du parent violent et de voir les blessures causées à l'autre parent. Près de 50 % des dossiers examinés par Robinson et Taylor ont montré que l'auteur des actes de violence avait été victime de mauvais traitements (physiques, sexuels, psychologiques ou négligence) pendant son enfance ou son adolescence ou avait assisté à des actes de violence familiale. Dans environ 75 % de ces cas, l'agresseur était le père. Dans les deux tiers des cas où le détenu avait assisté à des mauvais traitements, la victime était sa mère ou une femme adulte. Les détenus qui avaient été victimes pendant leur enfance étaient plus susceptibles d'être les auteurs d'actes de violence familiale à l'âge adulte.

Il s'agit d'une autre cause de préoccupation : les enfants du parent incarcéré risquent de perpétuer le cycle de la violence dans leurs relations futures.

Discussion en groupe/ exercice : Un visage humain

Un moyen efficace d'établir le profil des membres de la famille consiste à présenter aux

participants des exposés d'un groupe de panélistes. Invitez quatre ou cinq membres d'une famille à présenter pendant cinq minutes chacun les questions auxquelles font face les familles des détenus de leur point de vue. Cela permettra d'accoler une figure humaine aux préoccupations des membres de la famille. Prévoyez une période de questions et réponses. Le degré de modération nécessaire dépendra des participants. Il convient de rendre hommage à ceux qui agissent comme présentateurs.

Si possible, choisissez divers conférenciers : un partenaire, la mère ou le père d'une personne incarcérée, un membre de la famille autochtone, un détenu qui bénéficie d'une permission de sortir avec ou sans escorte et un ex-détenu. Un représentant d'un organisme de service qui offre un soutien aux membres de la famille (Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s, service de l'Aumônerie, programme Option-Vie ou InReach, Armée du salut, ou foyer d'accueil local, etc.) pourrait être utile à cet égard.

Reconnaître l'expérience de la famille

Les familles des personnes incarcérées sont en crise et ont besoin de soutien. Les besoins les plus importants des familles des détenus sont l'accès à des renseignements de qualité, l'écoute active, les soutiens et l'aiguillage vers les personnes et les organismes qui comprennent la dynamique familiale particulière associée à un membre de la famille incarcéré.

Il importe que les familles comprennent leur propre expérience. En raison de l'isolement, de la stigmatisation, de la peur de faire face à un système correctionnel intimidant et de la méfiance, il est souvent difficile pour les familles de croire qu'elles peuvent faire connaître leurs préoccupations.

Il est essentiel que le personnel correctionnel, les dispensateurs de services et les bénévoles reconnaissent que la famille du détenu est en crise pour atteindre les objectifs de la Mission du Service correctionnel du Canada, soit aider les détenus à réintégrer la société à titre de citoyens respectueux des lois et à changer leur comportement criminel; offrir des programmes et des possibilités pour répondre aux besoins particuliers des divers délinquants; faire appel aux ressources de la collectivité pour que les délinquants reçoivent, après leur mise en liberté, un soutien et une aide et reconnaître la valeur de relations familiales et communautaires saines.

Travail individuel ou exercices supplémentaires

1. Cherchez six organisations et organismes (gouvernementaux ou non gouvernementaux) dans votre collectivité qui offrent des services aux familles des détenus. Préparez une liste des services offerts.
2. « Tout comme pour les autres victimes, il faut aider les membres de la famille dans leurs tentatives de rétablissement au lieu de les punir, de les ostraciser ou de les isoler. Le processus de justice réparatrice ne peut avoir lieu que lorsque l'expérience des membres de la famille est entendue, reconnue et prise en considération. » Discutez les divers éléments de cette remarque dans une réponse de 500 mots.
3. Dans bien des cultures, les périodes de crise comme la mort et le passage de la vie à la mort sont soulignées par des cérémonies qui marquent la transition. Dans un essai d'une page, concevez une cérémonie qui aiderait les familles à passer à travers le douloureux processus de l'incarcération.
4. Rédigez une réponse de 250 mots qui décrit pourquoi les membres de la famille peuvent hésiter à discuter de leurs sentiments de colère, de trahison et d'abandon avec le détenu.

Les enfants du parent incarcéré

4

Il est extrêmement difficile de prophétiser, en particulier l'avenir. – Proverbe chinois

Les études ont montré que les enfants du parent incarcéré risquent de cinq à six fois plus d'être incarcérés plus tard, en particulier s'il n'y a pas de services ou de programmes de soutien : les services aux enfants qui peuvent mettre fin à un cycle de comportement criminel intergénérationnel et préviennent le crime. Le chapitre porte sur les effets de l'incarcération sur les enfants du parent incarcéré. Bien que l'incarcération d'un parent ait un effet important sur l'enfant, les études directes des enfants du parent incarcéré sont limitées.

Il est difficile de séparer les effets de l'incarcération du parent des effets du mode de vie criminel de celui-ci. Le chapitre indique que l'incarcération du parent n'est peut-être qu'un des traumatismes vécus par les enfants dans une famille en difficulté.

Les enfants à risque

Les enfants du parent incarcéré sont à risque. Selon certaines études, les enfants d'un parent incarcéré risquent de cinq à six fois plus d'adopter un comportement criminel s'il n'y a pas de programmes ou d'activités visant à intervenir auprès de ceux-ci. Des programmes efficaces peuvent réduire le comportement criminel intergénérationnel.

Bien des dispensateurs de soins qui font face à l'incarcération hésitent à divulguer des renseignements à un professionnel, comme un médecin, un enseignant, un organisme de services sociaux et, en particulier, le personnel correctionnel. Cette réticence est due aux craintes d'être mal compris, d'être stigmatisé en tant que dispensateur de soin, aux craintes que l'enfant soit stigmatisé et aux craintes que le professionnel puisse soustraire les enfants à la garde du dispensateur de soins. La communication des renseignements permet d'apporter une réponse appropriée aux difficultés tandis que la non-divulgateion peut ralentir les interventions. Même si le milieu correctionnel ne peut pas aborder certaines des difficultés auxquelles font face les familles comme la pauvreté, le manque de soutien des familles ou les traumatismes subis dans la famille d'origine, le personnel correctionnel et les dispensateurs de services peuvent savoir que les enfants du parent incarcéré ont besoin d'aide. Les dispensateurs de soins, les professionnels, le personnel correctionnel et les décideurs peuvent avoir besoin de formation concernant les effets de l'incarcération sur l'enfant du parent incarcéré. Ils peuvent ainsi trouver des réponses qui atténuent les effets de l'incarcération sur les enfants et sur le lien parent-enfant.

Incarcération d'un parent

Les recherches sur les effets de l'incarcération d'un parent sur les enfants ont surtout fait l'objet de rapports descriptifs, anecdotiques ou narratifs. Bien des études étaient limitées sur le plan méthodologique et semées de difficultés. Les études réalisées au Canada sont limitées par rapport à celles des États-Unis. Il n'est pas surprenant que bon nombre des conclusions ayant trait aux effets de l'incarcération sont semblables à celles tirées dans la littérature sur la séparation et le divorce et aux effets du déploiement sur les familles des militaires.

L'examen de la littérature, dont les ouvrages de Cynthia Seymour, Denise Johnson et Michael Carlin, Gabel et Johnson, John Hagan, Barbara Bloom, Ann Adalist-Estrin et Charles Lanier, entre autres, révèle plusieurs dénominateurs communs. Si l'on additionne ceux-ci, on obtient un ensemble dont la synthèse donne un cadre ou un modèle permettant de comprendre les effets de l'incarcération d'un parent. Il importe de tenir compte du fait qu'il y a des différences entre les sexes. Lors de l'incarcération d'un père, les enfants demeurent souvent avec leur mère. Lorsque la mère est incarcérée, les enfants résident souvent avec leur grand-mère ou dans un foyer d'accueil. Nombre de femmes incarcérées étaient célibataires au moment de leur arrestation et de leur incarcération.

L'incarcération de la mère a une incidence plus importante en raison du changement du dispensateur de soins ou du placement. De plus, il importe de noter qu'il y a des différences entre une famille qui existait avant l'incarcération et une relation entre des beaux-parents qui a commencé pendant l'incarcération. Dans les deux cas, toutefois, l'enfant peut n'avoir d'autre choix que de s'associer au parent incarcéré si le parent à l'extérieur choisit de poursuivre la relation. Dans le cas d'une relation entre les parents qui a commencé pendant l'incarcération, l'enfant connaîtra tous les effets de l'incarcération, toutes les difficultés liées au fait d'être un beau-fils ou une belle-fille et toutes les difficultés de l'intégration d'un étranger dans l'unité familiale pendant l'incarcération et, étape encore plus critique, pendant la réinsertion sociale.

4.1

Cadre pour la compréhension des effets de l'incarcération d'un parent

Spirale de la stigmatisation et de la honte

Socialisation, soutien et surveillance

Rôle parental antérieur positif

Problèmes antérieurs

Projetez le transparent 4.1. Le cadre compte quatre points de départ pour l'évaluation des effets de l'incarcération d'un parent.

Spirale de la stigmatisation et de la honte

À la suite d'un emprisonnement, la famille subit une stigmatisation, de la part de la collectivité, des amis et des autres membres de la famille, dans la cour de l'école, etc. Les enfants sont stigmatisés parce qu'un membre de la famille a commis un crime. La famille est classée uniquement en fonction de la personne incarcérée. Elle est condamnée en même temps que le délinquant.

La stigmatisation semble avoir les effets les plus marqués dans les familles harmonieuses qui n'avaient à peu près jamais eu de démêlés avec le système de justice pénale et dans les familles de délinquants sexuels, y compris les délinquants sexuels qui avaient un statut social.

La stigmatisation est intimement liée à la honte chez les enfants et les familles. La spirale a trait aux difficultés qui résultent de la honte et de la stigmatisation. Il y a une différence entre la culpabilité et la honte. La personne coupable se dit qu'elle a mal agi tandis que celle qui a honte se dit qu'elle est nulle. La stigmatisation et la honte visent souvent une cible et les enfants et les adultes stigmatisés et couverts de honte peuvent extérioriser leur stigmatisation et leur honte envers les autres.

L'incarcération d'un parent provoque une spirale de difficultés.

Socialisation, soutien et surveillance

C'est ce qu'on pourrait appeler le facteur des « valeurs communes », c'est-à-dire les valeurs partagées. Si un parent incarcéré traite les policiers ou les agents de correction de « porcs », les enfants feront la même chose. Il en est de même des autres comportements et attitudes en prison. Les enfants dont un parent est incarcéré peuvent apprendre à réagir d'une manière particulière à leurs pairs, à l'autorité, à la justice et au système correctionnel et à l'égard du comportement criminel.

Pour certains, l'incarcération peut devenir un rite of passage.

En plus de ce facteur, l'incarcération signifie que l'autre parent doit jouer un rôle accru en matière de socialisation, de soutien et de surveillance tout en disposant d'une énergie limitée et de ressources personnelles et financières réduites.

L'incarcération d'un parent et la diminution de la surveillance peuvent amener l'enfant à subir davantage l'influence de ses pairs, influence qui peut l'amener à avoir des démêlés avec la justice. Pour le dispensateur de services au parent incarcéré, la principale question est la suivante : « que voulez-vous que vos enfants apprennent? » La participation du parent incarcéré et de l'autre parent peut modifier ou contrer les influences négatives. Il importe de connaître les valeurs qui sont inculquées : « Ne sois pas comme moi, c'est le résultat d'un comportement criminel, qui voudrait être ici? » vaut mieux que « ne sois pas comme moi, sois plus intelligent et ne te fais pas attraper ».

Rôle parental antérieur positif

Si un parent était un membre de la famille et un parent positif et qu'il subvenait aux besoins de la famille, l'enfant et la famille éprouvent plus de difficultés économiques et socio-affectives pendant l'incarcération. Il importe peu que le parent incarcéré ait résidé ou qu'il n'ait pas eu la garde de l'enfant pourvu qu'il ait été positif à l'égard de l'enfant, c'est-à-dire que la nature et la qualité des relations étaient positives.

La littérature sur la séparation et le divorce montre en effet qu'un parent intéressé vivant dans une autre ville peut contribuer positivement au développement de l'enfant, et celui-ci se sent aimé et appuyé tandis qu'un enfant peut être anéanti par un parent non intéressé qui vit de l'autre côté de la rue.

Le parent qui reste a moins de temps et d'argent à investir dans l'enfant, et il y a des changements dans le rôle parental pour les deux parents à l'égard de l'enfant.

L'incarcération peut mettre fin à un cycle de violence et de mauvais traitements. Pour certains enfants, l'incarcération du parent entraîne des difficultés malgré l'amélioration importante de la vie à la maison.

Problèmes antérieurs

Pour certains enfants, l'incarcération n'est peut-être qu'une des difficultés familiales que l'enfant a connues. Les difficultés familiales existaient avant l'incarcération, et il peut être difficile de séparer les effets de l'incarcération du parent des autres questions, y compris les effets précédents du mode de vie criminel du ou des parents.

Les difficultés peuvent s'accumuler, et il faut en tenir compte au moment des réunions avec l'enfant, le parent ou la famille lorsqu'on évalue les effets de l'incarcération sur l'enfant et l'étiologie des difficultés auxquelles celui-ci fait face.

Lors des discussions avec les couples au sujet de leurs relations matrimoniales, ceux-ci en viennent à faire état de leur rôle parental et de leurs préoccupations à l'égard des enfants. Les parents qui rencontrent des difficultés en raison de l'incarcération et de leurs relations se préoccupent de leurs enfants comme tous les autres parents. Il importe d'avoir une idée de la présence du parent avant l'incarcération auprès de l'enfant afin de comprendre les effets de l'incarcération sur celui-ci. Le parent incarcéré peut fantasmer actuellement sur son rôle de parent antérieur et s'imaginer qu'il passe du temps avec son enfant alors qu'il ne l'a jamais fait dans la collectivité. Il importe également de séparer les effets de l'incarcération des difficultés familiales préexistantes.

L'incarcération du parent peut n'être qu'une des nombreuses difficultés auxquelles l'enfant fait face. Il semble qu'il y ait plusieurs facteurs communs dans l'histoire ou l'expérience des enfants d'un parent incarcéré.

Denise Johnston et Michael Carlin (1996) ont défini ce qu'ils appellent les « caractéristiques distinctives » dans la vie des enfants des délinquants, qui sont fondées sur les travaux du Centre for Children of Incarcerated Parents. Il est évident, toutefois, que les caractéristiques sont en fait des circonstances qu'a vécues l'enfant. En outre, tous les enfants ne présentent pas ces « caractéristiques », mais pour les enfants qui éprouvent des difficultés, il peut s'agir de facteurs à prendre en considération.

Il importe de se souvenir également que ces circonstances ne sont pas des prédicteurs de l'activité criminelle intergénérationnelle.

Projetez le transparent 4.2, Définition des circonstances dans la vie des enfants du parent incarcéré, et lisez le texte du transparent aux participants. Rappelez aux participants que tous les enfants ne présentent pas nécessairement ces caractéristiques, mais qu'il peut s'agir de facteurs à prendre en considération dans le cas des enfants qui éprouvent des difficultés.

On n'a peut-être pas dit aux enfants des parents incarcérés qu'un membre de la famille ou un parent est incarcéré. La famille peut cacher la vérité à l'enfant en lui donnant diverses explications. Les membres de la famille hésitent à divulguer aux enseignants, aux médecins ou aux organismes de services qu'un parent ou un membre de la famille est incarcéré. Ils craignent d'être étiquetés, mal compris, stigmatisés ou pire encore. Ils se méfient des autorités et se sentent aliénés. Les enseignants ou les fournisseurs de services peuvent ne pas se rendre compte que la famille monoparentale est en fait une famille qui fait face à l'incarcération. Néanmoins, les effets peuvent être observés dans la salle de classe et peuvent se traduire par un comportement agressif, des problèmes d'attention et de concentration, d'autres états anxieux ou un comportement asocial comme le mensonge et le vol. On peut observer certains problèmes de comportement dans la salle de classe le matin du lundi qui suit une journée de visite dans un établissement.

4.2

Définition des circonstances dans la vie des enfants du parent incarcéré

Circonstance

Piètre qualité des soins

Faible soutien de la famille

Traumatisme durable

Certains facteurs contributifs

Pauvreté et ressources familiales inadéquates ou épuisées

Famille très stressée

Difficultés dues à la présence d'un seul parent

Séparation du parent et de l'enfant

Conflits entre un parent et le dispensateur de soins ou entre l'enfant et le dispensateur de soins

Dispensateur de soins âgé

Dispensateur de soins inapte

Placements ou dispensateurs de soins multiples

Enfant victime de mauvais traitements

Violence familiale

Témoin d'actes de violence

Séparation du parent et de l'enfant

Deuil placements/dispensateurs de soins multiples

D'après Johnston, D. et Carlin, M. (1996) Enduring trauma among children of criminal offenders, Progress: Family Systems Research and Therapy, vol 5., p. 9-36.

Effets comportementaux, affectifs et autres

Bien que les effets comportementaux et affectifs de l'incarcération sur les enfants varient, plusieurs effets ont été définis.

Projetez le transparent 4.3 aux participants et lisez le texte aux participants.

4.3

Effets de l'incarcération sur les enfants

Comportementaux

- **Symptômes physiques qui peuvent comprendre des maux de tête, des troubles de digestion ou d'autres maladies**
- **Cauchemars et peur de l'obscurité**
- **Crainte de s'éloigner**
- **Régression, y compris une dépendance excessive, l'énurésie et le fait de sucer son pouce**
- **Colère, agression et hostilité envers les symboles d'autorité**
- **Comportement agressif**
- **Difficultés dans les situations, les relations et les activités sociales qui étaient agréables auparavant**
- **Difficultés dans les travaux scolaires**
- **Mensonge, vol et violence à l'endroit des autres enfants**

Affectifs

- **Crainte du départ de l'autre parent**
- **Syndrome de stress post-traumatique**
- **Retrait dans les fantasmes ou le déni**
- **Dépression**
- **Se blâmer de l'incarcération du parent**
- **Crainte et anxiété**
- **Peur de l'abandon**
- **Peur d'être oublié par le parent incarcéré**
- **Difficultés à s'attacher**

Autres effets

- **Stigmatisation dans les relations sociales**
- **Confusion des valeurs ayant trait au comportement criminel et à l'incarcération du parent**
- **Confusion des rôles concernant la structure familiale après l'incarcération du parent**

D'après Lanier, C. (1995) Incarcerated Fathers: A Research Agenda. *Forum* 7(2).

Même si elle a commis une infraction, la personne incarcérée est toujours un parent. Il faut renforcer le rôle parental pour mettre fin au comportement criminel intergénérationnel. Il est très facile de dénigrer les délinquants sous prétexte qu'ils sont de « mauvais parents ». Cette étiquette s'applique en particulier aux femmes incarcérées en tant que principales dispensatrices de soins. Dans bien des cas, les enfants vivaient avec la mère dans une famille monoparentale avant l'incarcération. L'incarcération signifie qu'il y aura un changement immédiat dans le mode de vie de l'enfant. Les enfants des délinquantes risquent plus de deux fois plus d'être placés dans un foyer d'accueil que les enfants des délinquants. Comme il y a moins d'établissements correctionnels pour les femmes, les mères se trouvent souvent loin de leurs enfants, et le dispensateur de soins dans la collectivité peut ne pas amener l'enfant dans l'établissement pour diverses raisons, y compris des contraintes financières ayant trait à l'économie et à la distance à parcourir et les préoccupations au sujet de la présence des enfants dans un établissement correctionnel.

D'autre part, le rôle parental de l'homme incarcéré a reçu moins d'attention que celui de la femme incarcérée. En tant que groupe, les hommes incarcérés s'occupaient moins de leurs enfants avant leur incarcération. Ils détiennent aussi plus de pouvoir dans la vie de leur famille et ils insistent souvent pour que leurs enfants leur rendent visite, quelles que soient les difficultés que cela présente pour leurs partenaires dans la collectivité. Les pères sont plus susceptibles de recevoir la visite de leurs enfants pendant leur incarcération que les mères incarcérées.

Services aux enfants et aux adolescents à titre de prévention du crime

Des liens familiaux plus solides constituent une forme efficace de prévention du crime et accroissent la sécurité des collectivités. Le soutien familial peut réduire l'activité criminelle, augmenter le succès de la libération conditionnelle, réduire la récidive et diminuer l'activité criminelle intergénérationnelle.

Projetez le transparent 4.4, Facteurs de risque, aux participants et lisez la citation aux participants.

4.4

Facteurs de risque

En résumé, nous connaissons les conditions qui prédisposent l'enfant au comportement antisocial et aux activités criminelles. En outre, nous connaissons de plus en plus les expériences et les conditions qui augmentent la capacité de résistance de l'enfant et permettent d'atténuer les facteurs de risque. Ces connaissances doivent inciter la société à changer d'optique et à prévenir le crime plutôt qu'à y réagir.

Conseil national de prévention du crime
Prévenir le crime en investissant dans les familles et les collectivités

L'enfant du parent incarcéré fait face à une combinaison de facteurs qui font qu'il risque fortement de rencontrer des difficultés plus tard dans la vie, y compris l'adoption d'un comportement criminel. Ces facteurs sont généralement multiples, récurrents ou persistants. Ils ne sont pas contrebalancés par des facteurs de protection dans les familles soumises à de fortes tensions ou dans les collectivités dont les ressources limitées ne leur permettent pas d'offrir des programmes d'intervention auprès des enfants à risque et des familles. Sans systèmes de soutien, les enfants à risque et les familles poursuivront leur cycle d'activité criminelle intergénérationnelle. Les bouleversements dans le développement de l'enfant ainsi que les déséquilibres sociaux et les questions de santé mentale qui entraînent la criminalité continueront d'exister.

Les études ont montré l'importance des rencontres fréquentes entre les parents incarcérés et leurs enfants ainsi que pour la réunification ultérieure et la réinsertion sociale. On élabore de plus en plus des politiques en matière de visites qui reconnaissent l'importance des liens familiaux et des relations parent-enfant. Des centres de ressources pour les visiteurs, des programmes de formation au rôle de parent et des centres d'activités pour les enfants sont établis dans les établissements correctionnels du Canada. Ceux-ci aident non seulement à renforcer les relations parent-enfant pendant les visites, mais ils peuvent également résoudre les problèmes de discipline dans le secteur des visites en offrant des activités intéressantes aux enfants.

Pour accroître la sécurité des collectivités, la prévention du crime doit comprendre la prestation d'un soutien efficace aux familles des personnes incarcérées. La prévention de la criminalité exige l'engagement de toutes les couches de la société. Les initiatives communautaires comme celles entreprises sous la direction du Conseil national de prévention du crime visent les groupes à risque élevé. Le Conseil national de prévention du crime a produit plusieurs excellentes publications, dont *Prévenir le crime en investissant dans les familles et les collectivités*.

Pour mettre fin à un cycle éventuel de comportement criminel intergénérationnel, il faut adopter une approche multidisciplinaire et assurer la continuité des services pour le détenu et sa famille qui commence au moment de l'incarcération et se poursuit jusqu'à la mise en liberté et la réinsertion sociale.

Le soutien aux enfants qui ont vécu l'incarcération d'un membre de leur famille, en particulier un parent, fait partie de la prévention du crime. Cependant, les expériences et les besoins des enfants des parents incarcérés ont été, jusqu'à tout récemment, négligés dans les services correctionnels et sociaux. La perte d'un parent à cause de l'incarcération est traumatisante pour un enfant et elle peut avoir des effets à long terme. Il faut prendre conscience de ce qui arrive aux enfants sur le plan physique et affectif par suite de l'arrestation, de l'incarcération et de la réinsertion sociale du parent, ou l'enfant continuera de courir un risque.

Selon les études récentes, certains enfants peuvent souffrir d'un syndrome de stress post-traumatique par suite du traumatisme durable de l'incidence du comportement criminel ou du mode de vie de leur parent, du fait d'avoir assisté à des actes de violence familiale, d'avoir assisté à l'arrestation du parent et de l'incidence de l'incarcération et de la séparation. Les effets sur les enfants peuvent varier, et les chercheurs ont constaté des différences entre les enfants, et même dans la même famille.

La réponse individuelle de l'enfant à l'incarcération d'un parent et les facteurs de protection pertinents dépendent de nombreux facteurs. Projetez le transparent 4.5 Certains facteurs de protection et de risque aux participants. Demandez-leur de suggérer ce qui ferait de chaque point un facteur de

protection ou de risque :

4.5

Certains facteurs de protection et de risque

- **âge**
- **stade de développement**
- **capacité de l'enfant de se débrouiller ou ressort psychologique de l'enfant**
- **relations antérieures avec le parent incarcéré**
- **l'enfant a-t-il assisté à l'arrestation?**
- **genre d'infraction ou de crime commis**
- **durée de la peine**
- **l'enfant a-t-il été victime de l'infraction?**
- **l'enfant a-t-il été vécu des changements? (nouvelle maison ou école, déménagement chez un parent, foyer d'accueil, changements économiques)**
- **importance accordée à l'infraction dans les médias**
- **disponibilité du dispensateur de soins et capacité de celui-ci d'offrir un soutien affectif à l'enfant après l'arrestation et l'incarcération**
- **ressources communautaires à la disposition de la famille de l'enfant**
- **cache-t-on la vérité à l'enfant au sujet de l'incarcération ou de l'infraction?**

Dire la vérité aux enfants

Il est difficile de dire à un enfant qu'un membre de la famille, en particulier un parent, est incarcéré. Bien des familles ont décidé de ne pas révéler à leur enfant l'incarcération d'un parent. La honte des parents ou la crainte que l'enfant puisse avoir une moins bonne opinion du membre de la famille incarcéré peut nuire à la tenue de discussions appropriées à ce sujet. Il incombe en fin de compte au parent ou au dispensateur de soins d'informer les enfants, mais il y a plusieurs questions à prendre en considération.

Si les enfants ne reçoivent pas une réponse ou une explication plausible, ils peuvent imaginer leur propre explication de la raison pour laquelle le parent est absent. Les enfants peuvent se blâmer parce qu'ils peuvent penser qu'ils ont mal agi, ce qui a causé l'absence du parent incarcéré. De plus, les enfants sont intelligents. Même si l'on peut les convaincre que le parent incarcéré est à l'hôpital, qu'il travaille pour l'État, qu'il est en vacance ou à l'école, les enfants peuvent devenir méfiants ou avoir des doutes s'ils constatent l'écart entre ce qu'on leur dit et ce qu'ils vivent. En outre, il vaut mieux qu'un enfant apprenne d'un dispensateur de soins qu'un membre de sa famille est en prison que dans la cour d'école ou dans les médias.

Dire la vérité aux enfants au sujet de l’incarcération peut être un facteur de protection pour l’enfant. Ce peut également être une étape importante dans la prévention du crime et l’interruption du comportement criminel intergénérationnel. Il s’agit certainement d’une étape du soutien efficace de l’enfant. Ce peut aussi être une occasion importante pour le parent incarcéré de comprendre que les conséquences de l’activité criminelle causent des préjudices à l’enfant. Ne pas dire la vérité aux enfants ne les protège pas contre les préjudices.

Si le dispensateur de soins souhaite que l’enfant ne dise rien à ses camarades ou aux enseignants, il se peut qu’il doive indiquer à l’enfant des stratégies pour expliquer aux autres l’incarcération ou l’absence du parent et pourquoi l’enfant doit cacher la vérité. En fait, les stratégies simples comprennent les mêmes approches que celles qu’utilisent les familles pour dissimuler la vérité aux enfants : le fait d’être une famille monoparentale, le parent absent travaille dans une autre ville, il est à l’école, il est camionneur et rarement à la maison, etc.

Prévoyez 20 minutes pour cet exercice et 10 minutes pour chacun des petits groupes afin qu’ils puissent présenter leur jeu de rôle. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l’exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations

Discussion en groupe/ exercice :
Dire la vérité aux enfants

Projetez le transparent 4.6, Dire la vérité aux enfants, aux participants. Lisez le texte aux participants et donnez des explications s’il y a lieu:

4.6

Dire la vérité aux enfants

Après avoir formé un petit groupe, préparez un jeu de rôle mettant à contribution chaque membre du groupe. Dans le jeu de rôle, dites à un enfant qu’un membre de sa famille est incarcéré. Soyez prêt à communiquer le jeu de rôle au groupe.

Dans votre jeu de rôle, envisagez d’inclure les questions suivantes :

- Où se trouve le parent incarcéré?**
- Pourquoi ce parent est-il incarcéré?**
- Quand le parent incarcéré reviendra-t-il à la maison?**
- Le parent incarcéré est-il bien?**
- Quelle est la relation entre le parent incarcéré et l’enfant?**
- Que devrait dire l’enfant aux autres?**
- L’enfant a-t-il des questions à poser?**

Les enfants devraient-ils visiter le parent incarcéré?

L'incarcération met à rude épreuve les liens familiaux, y compris la relation parent-enfant. Les politiques, les pratiques et les programmes ainsi que les heures de visite de l'établissement peuvent limiter la communication et l'interaction. Les obligations scolaires, les difficultés de déplacement et d'autres engagements et activités mettent en péril l'interaction entre le parent et l'enfant.

Si le parent incarcéré avait une relation véritable avec les enfants avant son incarcération, les enfants peuvent vouloir lui rendre visite. Le parent incarcéré peut désirer qu'ils lui rendent visite et il voudra participer aux décisions prises au sujet des enfants. Certaines familles choisissent de ne pas se rendre à l'établissement à la demande du membre de la famille incarcéré. Cela semble être davantage le cas pendant les peines de courte durée ou à la suite d'une révocation ou si le parent n'avait pas de relation profonde avec les enfants avant l'incarcération.

Le dispensateur de soins et le parent incarcéré peuvent se soucier du fait que les enfants entrent dans un établissement correctionnel. Les enfants peuvent vouloir s'y rendre malgré ces préoccupations.

Les prisons ne sont pas des endroits « normaux » à visiter et elles peuvent constituer une expérience particulièrement difficile pour les enfants. Il est difficile de normaliser l'expérience de l'enfant sans normaliser l'expérience de la prison.

Discussion en groupe / exercice : Les enfants doivent-ils visiter le parent incarcéré?

L'exercice qui suit permet aux participants de discuter les questions

relatives aux enfants qui se rendent en prison. Accordez 10 minutes au groupe pour qu'il prépare sa défense. Prévoyez 15 minutes pour le débat. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations.

Divisez le groupe en deux groupes pour que la moitié des participants soient pour et la moitié des autres soient contre.

Projetez le transparent 4.7 et lisez le texte aux participants.

4.7

Votre groupe dispose de dix minutes pour préparer sa défense à la question suivante : « Les enfants doivent-ils être autorisés à se rendre dans un établissement correctionnel? » Le groupe A est en faveur tandis que le groupe B s'y oppose.

Centres d'activités pour les enfants

Les familles qui se rendent dans les établissements correctionnels ont fait remarquer que ceux-ci devraient aménager un centre d'activités pour les enfants. Il s'agit d'une zone désignée dans l'aire des visites où il y a des jouets, des jeux et du matériel de bricolage pour les enfants. Les ressources peuvent également comprendre un téléviseur et un magnétoscope. Dans certains cas, la zone désignée peut être contiguë à l'aire des visites. Les enfants restent sous la surveillance du parent. Bien qu'il soit préférable que le centre d'activités puisse permettre aux deux parents d'être avec l'enfant, certains établissements n'autorisent que le parent non incarcéré à le faire.

Le centre d'activités pour les enfants permet de s'adonner à des jeux officieux ou structurés et à des activités de socialisation. Dans les pénitenciers de la région de Kingston, un organisme sans but lucratif, Children Visiting Prisons - Kingston, forme et supervise des bénévoles qui s'occupent des zones d'activité dans plusieurs établissements fédéraux. Le rôle du bénévole consiste à organiser des activités pour l'enfant afin que les deux parents puissent discuter d'une question dans un cadre d'intimité relative et à entretenir l'aire d'activités. Children Visiting Prisons- Kingston organise également des ateliers sur les compétences parentales dans l'établissement.

Le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s exploite un centre de ressources pour les visiteurs au pénitencier de Kingston qui comprend un centre d'activités pour les enfants dans le cadre d'une approche multidisciplinaire des services aux familles. Parmi les autres services du Centre de ressources figurent des services de renseignements et d'aiguillage, d'éducation et de soutien provisoire en cas d'urgence. Toute la famille peut avoir accès au personnel du Centre de ressources pour les visiteurs dans un bureau privé situé dans le secteur des visites et à la correspondance.

Programmes mère-enfant

L'incarcération de la mère peut causer un traumatisme grave à ses enfants. Le rôle du parent consiste à aider ses enfants à faire face aux événements stressants. Lorsque l'événement stressant est l'incarcération de la mère, les enfants perdent un soutien important et leur capacité de faire face à cet événement est réduite. Lorsque le père est incarcéré, la mère continue généralement de jouer le rôle de soutien. Il y a une continuité des soins prodigués aux enfants. Ce n'est pas le cas des enfants dont la mère est incarcérée.

Les liens familiaux revêtent de l'importance pour les délinquantes sous responsabilité fédérale. C'est pourquoi nombre de ces femmes ont choisi de purger leur peine dans un établissement provincial dans le cadre d'accords d'échange de services. Si elles étaient transférées à la Prison des femmes, il n'y avait à peu près pas de contact familial en raison de la distance et du coût des visites. La construction d'établissements régionaux a réduit en partie l'éloignement de la famille.

Bien que le nombre de délinquantes sous responsabilité fédérale soit restreint, le besoin de services et de programmes pro-famille est élevé. L'une des recommandations du Groupe de travail sur les femmes purgeant une peine fédérale (1990) était que les mères puissent vivre avec leurs enfants, à temps plein ou à temps partiel, au sein de l'établissement. Après une étude, un débat et une controverse d'envergure, le programme mère-enfant a été établi.

Selon Rachel Labrecque (1995), l'objectif du programme mère-enfant est de « favoriser et de promouvoir la stabilité et la continuité des relations entre l'enfant et sa mère. Les **intérêts**

primordiaux de l'enfant, y compris le bien-être physique, affectif et spirituel de l'enfant sont le principal facteur à prendre en considération dans les décisions relatives à la participation au programme mère-enfant ».

Le premier programme mère-enfant a été instauré au pavillon de ressourcement Okimaw Ohci en 1996 et il a été mis en œuvre en totalité en 1997. Le programme s'étend progressivement aux autres établissements régionaux qui ne sont pas à sécurité maximale pour les délinquantes sous responsabilité fédérale.

Continuité-famille auprès des détenues (CFAD) est un organisme à but non lucratif du Québec. Son objectif principal consiste à permettre aux mères incarcérées d'être en contact avec leurs enfants dans un milieu stable et régulier de leur choix. Le programme offre des ateliers sur les compétences parentales, organise des groupes de discussion et célèbre des événements familiaux. Le programme « interne » de CFAD est offert à la Prison Tanguay. La continuité est assurée avec un programme « externe » pour les ex-détenues dans la collectivité.

Le vidéo Prisons and Parents (Justice

Institute of British Columbia, 12 minutes) est disponible par l'entremise de la Bibliothèque du Solliciteur général à Ottawa. Il décrit la garderie publique dirigée par des détenues au Centre correctionnel pour femmes de Burnaby. On y interroge l'une des participantes au programme mère-enfant.

Prévoyez 12 minutes pour montrer le vidéo si vous le projetez au complet. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations.

La principale difficulté que présente un vidéo est le téléviseur ou le magnétoscope. Il est important de s'assurer que les deux appareils sont disponibles et qu'ils fonctionnent bien.

Présentez le vidéo en informant les participants que Prisons and Parents décrit la garderie publique dirigée par des détenues au Centre correctionnel pour femmes de Burnaby et qu'on y interroge l'une des participants au programme mère-enfant.

Vidéo :
Prisons and parents

Travail individuel ou
exercices supplémentaires

1. Concevez, sur papier, une aire d'activités pour les enfants dans un établissement. Si vous n'avez pas visité un établissement, faites certaines recherches préliminaires sur un secteur des visites. Décrivez les ressources qui conviennent pour offrir des possibilités de socialisation à l'enfant.
2. Faites des recherches sur un projet local communautaire de prévention du crime destiné aux enfants ou aux adolescents. Présentez une description de 250 mots de la mission et des objectifs du projet.
3. Dans une réponse de 250 mots, décrivez en style télégraphique, après avoir fait des recherches, les différences entre l'incarcération de la mère et celle du père en ce qui concerne l'effet sur l'enfant.
4. Décrivez, après avoir fait des recherches, trois ouvrages destinés aux parents pour aider les enfants à faire face à l'incarcération d'un parent.

La préservation de la vie humaine et le bonheur, et non leur destruction, sont le premier et le seul objectif légitime d'un bon gouvernement.

Thomas Jefferson

Le présent chapitre porte sur la justice réparatrice et les services correctionnels pro-famille. C'est le délinquant qui est condamné par le tribunal, et non la famille. Les membres de la famille subissent les préjudices causés par l'activité criminelle du délinquant. Le maintien d'un contact familial dans le cadre des règles, de la dynamique et des approches d'un établissement correctionnel causent également des préjudices aux membres de la famille. Le système correctionnel sera examiné à la lumière du rôle qu'il peut jouer dans le soutien du contact familial tout en restreignant les liens familiaux. Le chapitre examinera les effets des sanctions et des procédures de sécurité.

La famille en tant que problème ou en tant qu'atout

Dans le milieu carcéral, la famille du délinquant est parfois considérée comme un problème dont il faut s'accommoder. Les études ont toutefois montré que des liens familiaux de qualité constituent un atout important pendant l'incarcération et au moment de la réinsertion sociale. Les relations familiales constituent un facteur dynamique important de la réduction de la récidive.

La famille maintient les liens familiaux dans un milieu correctionnel qui met à rude épreuve la survie des relations familiales. Comme le soutien de la famille est un facteur important du succès de la libération conditionnelle et de la réduction de la récidive, il est essentiel d'offrir des possibilités de renforcer les liens familiaux et d'instaurer des politiques et des programmes qui atténuent l'effet de l'incarcération sur la famille. Le contraire est également vrai : les politiques, les pratiques et les mentalités peuvent anéantir cet important facteur de la prévention du crime. Il faut adopter des politiques et des pratiques pro-famille afin de guider le personnel correctionnel de telle manière que les effets de l'incarcération sur les relations familiales soient réduits au minimum ou atténués.

Une approche pro-famille des services correctionnels ne néglige pas le maintien de l'ordre et la sécurité de l'établissement. Elle reconnaît toutefois que certaines politiques, procédures, pratiques et mentalités peuvent porter préjudice à la famille. Une approche pro-famille (et la justice réparatrice) vise à réduire ce préjudice.

Il peut être intimidant de rendre visite à un membre de la famille dans un établissement correctionnel. Il s'agit d'un monde différent où des règles et des règlements officiels et officieux s'appliquent. Il peut également être effrayant parce qu'il emprisonne l'être cher. Il semble disposer d'un pouvoir et d'un contrôle illimités. Dans le secteur des visites, les actions et le comportement du membre de la famille et du détenu peuvent faire l'objet d'une surveillance ou d'un examen rigoureux.

Une approche pro-famille du processus correctionnel reconnaît que nous avons tendance à projeter nos craintes au sujet des criminels et du crime sur les membres de la famille des détenus. Les familles savent cela et elles le vivent par le biais des politiques, des pratiques et des mentalités auxquelles elles font face dans la collectivité et dans les établissements correctionnels.

Le système correctionnel fédéral au Canada a adopté des politiques et des pratiques progressives. La politique publique accorde de la valeur au maintien des relations familiales des détenus, au contact entre le parent et l'enfant et à l'élaboration de programmes axés sur la famille par les responsables des programmes des établissements, les organismes sans but lucratif ou les organismes privés. Les membres de la famille ont le droit d'être traités avec respect et sans préjugé : ils n'ont pas été condamnés par les tribunaux.

90. (1) Tout détenu doit, dans des limites raisonnables, avoir la possibilité de recevoir des visiteurs dans un endroit exempt de séparation qui empêche les contacts physiques, à moins que :

- a) le directeur du pénitencier ou l'agent désigné par lui n'ait des motifs raisonnables de croire que la séparation est nécessaire pour la sécurité du pénitencier ou de quiconque;**
- (b) il n'existe aucune solution moins restrictive.**

Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Il faut accroître l'autonomie des membres de la famille dans le cadre des tentatives de réparation au lieu de punir, d'ostraciser, de stigmatiser ou d'isoler ceux-ci. Le processus de justice réparatrice ne peut avoir lieu que lorsque l'expérience des membres de la famille est entendue, reconnue et prise en considération.

Projetez le transparent 5.1, Visiteurs dans l'établissement, aux participants.

Demandez à chaque petit groupe de désigner un rapporteur chargé de présenter un rapport en assemblée plénière après la fin de l'exercice.

Prévoyez 15 minutes pour l'exercice, 10 minutes pour la réponse de chaque rapporteur et 5 minutes pour la réponse en assemblée plénière. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations.

Posez les questions du transparent 5.1 aux petits groupes :

Discussion en groupe/ exercice :
perceptions au sujet de la famille des détenus

5.1

Visiteurs dans l'établissement

1. À votre avis, comment les membres de la famille ou les visiteurs perçoivent-ils l'établissement?
2. À votre avis, comment le grand public perçoit-il l'établissement?
3. À votre avis, comment les membres de la famille considèrent-ils le personnel correctionnel?
4. Que pensez-vous des familles des détenus?
5. Que pensez-vous en général des visiteurs qui viennent dans l'établissement?

Discussion en groupe/ exercice : études de cas

Les contacts familiaux constituent un atout que le système correctionnel doit encourager

même si le maintien de ces contacts peut entraîner des difficultés pour un établissement correctionnel. Il faut offrir dans le système correctionnel des possibilités d'atténuer ou de réduire les effets préjudiciables de l'incarcération qui peuvent nuire aux liens familiaux. La sécurité en milieu carcéral est nécessaire, mais est-il possible d'y recourir sans nuire au maintien de l'ordre et à la sécurité de l'établissement et de des liens familiaux véritables?

L'exercice qui suit est fondé sur le modèle CAPRA. CAPRA est l'acronyme de Clients/ Acquisition/analyse de l'information / Partenaires/ Réponse/ Autoévaluation. Le modèle a été conçu pour la résolution de problèmes de la police communautaire de la GRC. Le modèle CAPRA aborde la formation du point de vue de la résolution des problèmes : les problèmes sont présentés à de petits groupes qui doivent les résoudre. Cette solution est présentée en séance plénière et fait l'objet d'un débat, de critiques et d'une rétroaction.

Dans les études de cas qui suivent, il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Les réponses dépendront de la personne et du milieu de travail.

Examinez d'abord les scénarios suggérés dans les documents, et ajoutez ou rejetez les scénarios d'après leur pertinence pour les participants des petits groupes. Distribuez un des scénarios suggérés à chacun des groupes.

Demandez à chaque petit groupe de désigner un rapporteur chargé de présenter un rapport en assemblée plénière après la fin de l'exercice. Prévoyez 15 minutes pour l'exercice en petit groupe, 10 minutes pour la réponse de chaque rapporteur et 5 minutes pour la réponse en assemblée plénière. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations.

Lisez la tâche suivante du transparent 5.2 aux participants :

5.2

Préparez une réponse au scénario, en utilisant les questions suggérées. Votre réponse sera discutée par l'assemblée plénière à la suite de la présentation du rapport de votre groupe par votre rapporteur. Vous aurez la possibilité de réévaluer votre réponse dans votre petit groupe après la rétroaction de l'assemblée plénière.

Questions à discuter

Qui sont les clients?

Quel est le problème?

Quelles sont les questions?

Quel est le point de vue des clients au sujet du problème (besoins, exigences, attentes)?

Quels sont les renseignements supplémentaires dont vous avez besoin?

Quelles sont les sources de renseignements?

Quelles sont les options offertes?

Qui sont vos partenaires éventuels en ce qui concerne la définition du problème et l'acquisition de l'information?

Avec quels partenaires pouvez-vous travailler?

Comment travaillerez-vous en partenariat et comment acquerrez-vous et analyserez-vous les renseignements lorsqu'il est possible et qu'il convient de le faire?

Quelles options choisiriez-vous?

Quels critères utiliseriez-vous pour déterminer si votre réponse a été couronnée de succès?

Questions pour la rétroaction/ réévaluation

Compte tenu de la rétroaction, quel a été votre succès?

Parmi les initiatives prises, qu'est-ce qui a fonctionné et qu'est-ce qui n'a pas fonctionné, et comment faire pour améliorer la réponse?

Quelles autres options pourriez-vous envisager?

Quelle pourrait être votre prochaine étape?

Comment pourriez-vous empêcher qu'une situation semblable se présente à l'avenir?

Cas 1

La femme craintive

Il s'agit de sa première visite dans l'établissement. Il est évident qu'elle est effrayée et nerveuse. Elle porte beaucoup de bijoux qui n'arrêtent pas de déclencher le détecteur de métal. Elle est très distraite lorsqu'il s'agit de suivre les consignes à la barrière, elle signe le registre des visiteurs au mauvais endroit et elle se dirige dans la mauvaise direction.

Cas 2

Accès mensuel

Un délinquant dont vous avez la charge est divorcé de sa conjointe, qui réside dans les environs de l'établissement. Selon une ordonnance récente du tribunal, le délinquant a accès à leur enfant une fois par mois. La partenaire dans la collectivité refuse de se présenter dans l'établissement avec l'enfant. Le délinquant vous demande votre aide pour pouvoir avoir accès à leur enfant.

Cas 3

Le panier de pique-nique

Une mère et un père arrivent dans l'établissement avec un panier de pique-nique rempli de mets traditionnels pour le remettre à leur fils incarcéré.

Cas 4

La cellule

La nuit précédente, les parents avaient été informés par les responsables que leur fils s'était suicidé dans l'établissement. Le matin suivant, les parents arrivent à l'établissement et exigent de voir la cellule où leur fils s'est pendu.

Cas 5

Objets interdits

Lorsque vous répondez au téléphone, une mère affolée vous informe qu'elle a remis un objet interdit à son fils dans l'établissement le jour précédent parce que son fils lui avait dit que si elle ne le faisait pas, il serait tué. La mère se sent coupable et elle n'a pas les idées claires.

Cas 6

Semi-liberté

Un membre de la famille vous contacte parce que son partenaire est admissible à la semi-liberté à partir d'aujourd'hui. Elle demande quand elle peut passer prendre son partenaire.

Cas 7

Les jouets

Une mère arrive à l'établissement avec un jeu pour que ses enfants puissent jouer pendant la visite. Ses enfants sont très actifs et ils ont tôt fait de s'ennuyer pendant la visite. Les autres visiteurs se sont plaints que ses enfants courent dans le secteur des visites et qu'ils interrompent leur visite. Une affiche à l'entrée principale de l'immeuble indique de façon explicite que les jeux des enfants ne sont pas autorisés et que les parents assument la responsabilité des enfants pendant la visite.

Cas 8

Fermé

Les heures de visite se terminent à 15 h 30, et le poste de contrôle ferme à 16 h 30 dans un établissement rural. On voit une conjointe assise dans une voiture dans le terrain de stationnement à 18 h. Un agent s'approche d'elle et il apprend que la voiture est en panne d'essence, qu'elle n'a pas d'argent et qu'elle ne sait pas quoi faire. L'agent vous téléphone et vous demande des directives.

Cas 9

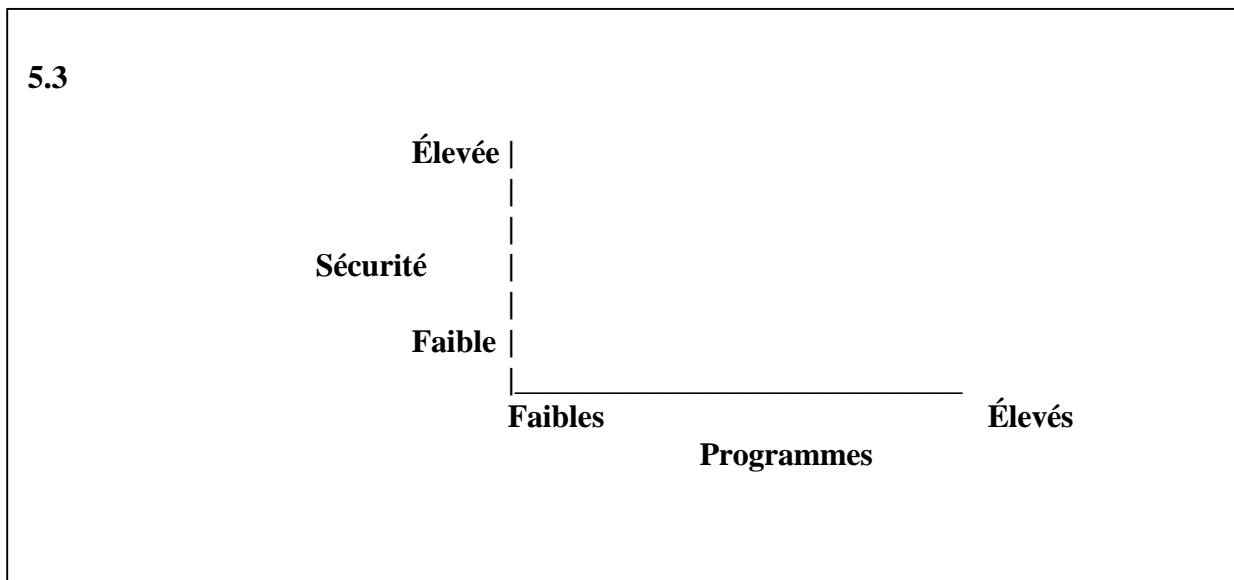
Garde

Une femme dont vous avez la charge est mise en liberté surveillée. Ses enfants ont été placés dans un foyer d'accueil pendant son incarcération. Elle tente d'obtenir la garde de ses enfants et vous demande votre aide.

Discussion en groupe / exercice :
établir un équilibre entre la sécurité et les besoins en programmes

Il y a un équilibre à établir entre les préoccupations en matière de sécurité et les besoins en matière de programmes. À une extrémité du continuum, il y a la réponse consistant à fermer la porte de l'établissement pour que personne de la collectivité ne puisse y entrer, en particulier les membres de la famille. À l'autre extrémité, il y a la réponse consistant à ouvrir les portes sans prendre de mesures de sécurité.

Projetez le transparent 5.3. Amorcez une discussion entre les participants pour déterminer où ils traceraient la courbe des préoccupations en matière de sécurité et des besoins en matière de programmes le long des axes du graphique. Utilisez un marqueur effaçable pour écrire sur le transparent. Essayez de connaître la justification de leurs décisions.



Il n'est peut-être pas surprenant que bien des membres des familles comprennent la nécessité de mesures de sécurité appropriées. Les membres des familles veulent surtout que la justification des procédures de sécurité soit claire, affichée et appliquée de manière uniforme et démocratique. S'il y a des mesures de sécurité appropriées, les membres des familles ne sont pas forcés par le détenu ou d'autres personnes à introduire des objets interdits dans l'établissement.

Vidéo :
Pensez-y bien

L'introduction d'objets interdits dans un établissement correctionnel est une préoccupation constante. Le vidéo « Pensez-y bien » a été conçu pour être présenté au personnel correctionnel et aux membres des familles. Le vidéo présente des renseignements aux familles sur les pressions exercées sur elles pour qu'elles introduisent des drogues dans l'établissement.

L'introduction de drogues et d'objets interdits dans un établissement est une préoccupation sur le plan de la sécurité pour le personnel, les détenus et les membres des familles. Le Service correctionnel du Canada a adopté des moyens de détection perfectionnés comme des détecteurs ioniques et des détecteurs de drogues afin de réduire ou d'éliminer l'introduction de drogues illicites dans les établissements correctionnels.

L'adoption de ces moyens s'accompagne de l'établissement de politiques et de procédures claires pour l'évaluation des résultats positifs et des procédures ultérieures comme les entrevues après les alarmes ou les sanctions.

Le vidéo « Pensez-y bien » a été produit par le Service correctionnel du Canada, et on peut le consulter à la Bibliothèque du Solliciteur général. Regardez le vidéo avant de le présenter aux participants.

La principale difficulté que présente un vidéo est souvent le téléviseur ou le magnétoscope. Il est important de s'assurer que les deux appareils sont disponibles et qu'ils fonctionnent bien.

Présentez le vidéo « Pensez-y bien » en informant les participants qu'il s'agit d'un vidéo conçu pour être présenté au personnel correctionnel et aux membres des familles. Le vidéo présente des renseignements aux familles sur les pressions exercées sur elles pour qu'elles introduisent des drogues dans un établissement.

5.4

Questions à discuter :

1. **Comment les membres de la famille sont-ils présentés dans ce vidéo?**
2. **Comment établir un équilibre entre les préoccupations en matière de sécurité et les sanctions et les influences positives du maintien des liens familiaux pendant l'incarcération?**
3. **Certains établissements utilisent ce vidéo pendant l'orientation des membres de la famille. Croyez-vous qu'il est utile et qu'il dissuade les gens d'introduire des objets interdits?**
4. **Quels sont les autres renseignements importants qui peuvent être présentés aux membres de la famille?**
5. **A qui incombe-t-il de s'assurer que les membres de la famille sont informés adéquatement?**

Prévoyez 15 minutes pour la projection du vidéo. Demandez aux participants de prendre des notes sur les questions suivantes du transparent 5.4 pour une discussion en séance plénière après la projection. Pendant la discussion en séance plénière suivant la présentation du vidéo, écrivez les principales réponses aux questions sur un tableau de papier que tous les participants peuvent voir. Prévoyez 5 minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations.

Atténuer les effets de l'incarcération sur les liens familiaux

Un examen de la littérature révèle que les besoins des membres des familles qui se rendent dans les établissements ne sont généralement pas satisfaits. Il importe de répondre à ces besoins afin d'atténuer les effets de l'incarcération sur les liens familiaux.

Projetez le transparent 5.5, Atténuer les effets de l'incarcération sur les liens familiaux, aux participants.

5.5

Atténuer les effets de l'incarcération sur les liens familiaux

- 1. Services d'information et d'aiguillage**
- 2. Orientation des visiteurs qui en sont à leur première visite et remise à ceux-ci d'un guide d'orientation, de préférence par un membre du personnel ou un bénévole ayant reçu une formation**
- 3. Amélioration des procédures de traitement et d'autorisation**
- 4. Règles et règlements transparents**
- 5. Centres d'activités pour les enfants dans le secteur réservé aux visites**
- 6. Services de transport à partir des centres urbains vers les établissements situés dans les zones rurales**
- 7. Centres pour les visiteurs et(ou) logement temporaire à faible coût dans les établissements ou près de ceux-ci**

Les membres des familles ont suggéré d'aborder les questions discutées dans le cadre de certains des services ou programmes suivants :

76 - De l'autre côté de la barrière

1. Services d'information et d'aiguillage :
 - information et brochures claires et à jour;
 - communication sans délai aux visiteurs des modifications importantes apportées aux règles, aux heures et aux conditions des visites;
 - Ligne de dépannage sans frais pour améliorer la compréhension des visiteurs et faciliter les visites.

2. Orientation des visiteurs qui en sont à leur première visite et remise à ceux-ci d'un guide d'orientation, de préférence par un membre du personnel ou un bénévole ayant reçu une formation
 - Guides d'information à l'intention des visiteurs, mis à jour de façon appropriée, contenant des renseignements sur les règles, les heures et les conditions des visites, logement à proximité, transport, organismes de services aux visiteurs et autres organismes de services sociaux;
 - Orientation de tous les visiteurs lors de leur première visite dans l'établissement, y compris la présentation d'un vidéo montrant tous les secteurs de l'établissement et, dans la mesure du possible, visite de l'établissement.

3. Amélioration des procédures de traitement et d'autorisation
 - Affectation à un seul membre du personnel de la responsabilité permanente de la gestion des visites;
 - Formation, sélection et affectation à certains postes de personnes qui sont compréhensives, patientes et qui traitent les membres des familles avec respect;
 - Règles et règlements transparents.

4. Amélioration des visites et des conditions du secteur des visites
 - Secteur des visites sûr, sécuritaire et ordonné qui favorise une interaction détendue et positive entre les détenus et leur famille;
 - Heures de visite qui répondent aux besoins des membres des familles et qui correspondent aux horaires du transport en commun;
 - Possibilité d'effectuer des visites le soir, pendant les week-ends et les jours de congé, c'est-à-dire lorsque les membres des familles sont le plus disponibles ou qu'ils veulent le plus voir l'être cher incarcéré;
 - Soutien des visites fréquentes. Au moins une visite par semaine doit être autorisée et avoir priorité sur les tâches du détenu dans l'établissement;
 - Autoriser les visiteurs à apporter des paquets à l'intention des détenus.

5. Centres d'activités pour les enfants dans le secteur des visites
 - Secteur organisé et propre pour que les enfants puissent jouer avec leurs deux parents ou seuls en présence de leurs parents
 - Activités visant à amuser les enfants pour qu'ils ne dérangent pas les autres visiteurs.

6. Services de transport à partir des centres urbains vers les établissements situés dans les zones rurales
 - construction des établissements dans des endroits plus accessibles aux familles;
 - construction des établissements à proximité des lignes d'autobus en milieu urbain.
7. Centres pour les visiteurs et(ou) logement temporaire à faible coût dans les établissements ou près de ceux-ci
 - Logement temporaire à faible coût pour aider à maintenir les liens familiaux;
 - Les familles sont généralement défavorisées financièrement et le coût des visites est relativement élevé pour elles;
 - Centres pour les visiteurs afin d'aider à la prestation de renseignements, de conseils et de services d'aiguillage.

À qui incombe la responsabilité?

Les membres des familles disent souvent que s'ils avaient connu les règles avant de se rendre dans l'établissement, cela aurait été beaucoup plus facile pour eux et pour le personnel correctionnel. Le personnel estimait qu'il incombe aux détenus d'informer leur famille et leurs amis des règles. Les détenus ont tendance à croire qu'ils ont assez de faire face à la folie quotidienne du milieu carcéral sans assumer également cette responsabilité.

À qui incombe la responsabilité de faire en sorte que les conditions soient propices aux contacts familiaux? À l'administration et au personnel, au délinquant, aux membres de la famille, aux organismes communautaires et aux bénévoles qui assurent des services d'orientation et d'accueil? Les responsables des systèmes correctionnel et de la justice croient généralement que les services sociaux prennent en charge les membres de la famille. Certains organismes de services sociaux ont tendance à penser que les familles des délinquants relèvent des systèmes correctionnel et de la justice. Par conséquent, les membres des familles sont parfois laissés pour compte et ils se sentent incompris et non appuyés par les deux systèmes.

Des politiques et des pratiques « pro-famille » sont nécessaires afin de guider le personnel correctionnel. De plus, il faut offrir une formation au personnel et choisir des membres du personnel pro-famille pour combler les postes en contact avec les membres des familles. Il faut inciter les délinquants à continuer de s'intéresser à leur famille et à en assumer la responsabilité. Les membres des familles doivent faire connaître leurs préoccupations. Les organismes communautaires peuvent avoir besoin d'un soutien financier afin de dispenser des services d'orientation, d'exploiter des centres pour les visiteurs et de former les bénévoles.

Discussion en groupe/ exercice :
relever les défis

Comment réussissons-nous à relever ces défis? L'exercice qui suit examine cette question en évaluant les activités dans les établissements et dans la collectivité au moyen d'une « liste de contrôle des visites et du soutien aux familles ». Il vaut peut-être la peine de souligner que dans l'Armée américaine, l'évaluation d'un commandant indique comment il ou elle subvient aux besoins de la famille des soldats sous son commandement. Est-ce raisonnable de suggérer que l'évaluation du rendement d'un directeur d'établissement, d'un directeur d'établissement correctionnel ou du directeur d'un organisme de services indique la qualité des services offerts aux familles des détenus dans leur établissement ou par leur organisme de service?

Distribuez le document Liste de contrôle des visites et du soutien aux familles à chacun des participants.

Demandez à chaque petit groupe de désigner un rapporteur chargé de présenter un rapport en assemblée plénière après la fin de l'exercice. Prévoyez 10 minutes pour permettre aux participants de remplir la liste de contrôle. Prévoyez 5 minutes pour permettre aux participants de comparer les résultats. Prévoyez 5 minutes pour la réponse de chaque rapporteur. Écrivez les réponses des rapporteurs sur un tableau de papier que tous les participants peuvent voir. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants de discuter leurs idées ou préoccupations.

Demandez aux petits groupes de remplir la tâche suivante :

Remplissez la liste de contrôle des visites et du soutien aux familles pour un établissement où vous œuvrez. Comparez votre liste de contrôle à celle des autres membres de votre petit groupe. Discutez d'autres facteurs ou questions qui pourraient figurer dans la liste. Demandez à votre rapporteur de présenter un sommaire de vos comparaisons de la liste de contrôle et les questions supplémentaires qu'il pourrait être important, selon votre groupe, d'inclure dans une liste de contrôle de ce genre.

Liste de contrôle des visites et du soutien aux familles

La liste de contrôle des visites et du soutien aux familles ne vise pas à évaluer l'établissement. Certains des domaines ne relèvent pas de la gestion de l'établissement. La liste de contrôle définit cependant les domaines où la collaboration avec les autres partenaires correctionnels et les organismes communautaires et bénévoles pourrait être nécessaire.

Après chacun des énoncés qui suivent, cochez la case si l'établissement pourrait répondre par l'affirmative en ce qui concerne la prestation satisfaisante du service, du programme ou de l'activité.

Heures des visites et renseignements sur les visites

1. Les heures des visites répondent aux besoins des membres des familles
2. Les heures des visites correspondent aux horaires du transport en commun
3. Les heures des visites incluent le soir, les week-ends et les jours de congé
4. Les visites familiales privées pendant la semaine favorisent la participation
5. Les visites familiales privées pendant le week-end favorisent la participation
6. Les règles et règlements concernant les visites des familles sont affichées
7. Les règles et règlements concernant les visites sont élaborés grâce aux efforts combinés du personnel de l'établissement, des familles et des détenus
8. Un guide d'information à l'intention des visiteurs est disponible
9. Le guide d'information à l'intention des visiteurs contient des renseignements sur les règles, les heures et les conditions des visites
10. Le guide d'information à l'intention des visiteurs contient des renseignements sur les logements à proximité, le transport, les organismes de services aux visiteurs et autres organismes de services sociaux
11. Le guide d'information à l'intention des visiteurs est mis à jour régulièrement
12. Des services d'orientation des visiteurs sont offerts à tous les visiteurs au cours de leur première visite dans l'établissement
13. L'orientation des visiteurs comprend la projection d'un vidéo montrant tous les secteurs de l'établissement
14. L'orientation des visiteurs comprend une visite de l'établissement pour les membres des familles
15. On communique sans délai aux visiteurs les modifications importantes apportées aux règles, aux heures et aux conditions des visites
16. Au moins une visite par semaine est autorisée et a priorité sur les tâches du détenu dans l'établissement
17. Les visiteurs sont autorisés à apporter des paquets à l'intention des détenus

Installations

18. L'aire de stationnement pour les visiteurs se trouve près de l'entrée de l'établissement
19. L'aire d'attente protège les familles lorsque le temps est inclément
20. Secteur des visites sûr, sécuritaire et ordonné
21. Conception du secteur des visites qui favorise une interaction positive entre les détenus et leur famille
22. Les sièges sont confortables
23. Installation pour changer les bébés fournie
24. Aliments convenant aux enfants servis
25. Il y a une aire d'activités pour les enfants dans le secteur des visites et de la correspondance
26. L'aire d'activités pour les enfants est nettoyée régulièrement
27. L'aire d'activités pour les enfants comprend des jouets appropriés, un téléviseur et un magnétoscope
28. Les parents peuvent jouer avec les enfants dans l'aire des activités pour les enfants
29. Il y a des installations pour les visites familiales privées

Dotation en personnel

30. Un seul membre du personnel est affecté en permanence à la gestion des visites
31. Sélection préliminaire des membres du personnel qui ont une interaction avec les membres des familles
32. Formation spéciale des membres du personnel qui ont une interaction avec les membres des familles
33. L'établissement a un comité des pratiques « pro-famille » ou l'équivalent
34. Un préposé au soutien des familles ou l'équivalent est à la disposition des familles pour les rencontrer

Programmes

35. Un programme de formation sur les compétences parentales est offert aux parents incarcérés
36. Un programme de formation sur les compétences parentales est offert aux deux parents
37. Des programmes sont offerts pour renforcer les relations parent-enfant
38. Les programmes de l'établissement comprennent un programme à l'intention des couples
39. Autres programmes de l'établissement à l'intention des membres des familles
Précisez :

Soutien et intervention d'urgence

40. Soutien provisoire sur place ou services d'aiguillage à l'intention des familles
Précisez :
41. Intervention d'urgence sur place à l'intention des familles
Précisez :

Mères incarcérées

42. Soins adéquats aux détenues enceintes
43. Les détenues enceintes peuvent être placées si possible dans des refuges communautaires au lieu d'être incarcérées
44. Les détenus ont accès à des fournisseurs de soins de santé communautaires
45. Les programmes répondent aux besoins des enfants en bas âge dans le cadre de programmes mère-enfant
46. L'établissement a un programme mère-enfant et un programme de pouponnière à l'intérieur de ses murs

Autres

47. L'établissement appuie les programmes ou les activités adaptés aux différences culturelles des familles (Autochtones, Inuits, etc.)
48. Un soutien financier est accessible aux familles qui parcourent de longues distances
49. Les programmes de réinsertion sociale s'appliquent aux membres des familles
50. Des programmes spéciaux sont offerts à la famille d'un délinquant âgé
51. Des programmes spéciaux sont offerts à la famille des condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée
52. Un programme d'accès aux enfants est offert aux détenus séparés ou divorcés
53. Autres programmes familiaux uniques ou novateurs
Précisez :
54. Il existe un centre d'information pour les visiteurs dans l'établissement
55. Des logements de courte durée ou une maison d'accueil se trouvent à proximité de l'établissement
56. Des services de transport sont accessibles à partir du centre urbain local jusqu'à l'établissement
57. Des services de transport sont accessibles à partir d'autres centres urbains jusqu'à l'établissement

Cotation

Dans le cas des établissements pour hommes, la cote maximale est de 53. Pour déterminer un percentile, faites le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de cases cochées}}{53} \times 100 = \text{_____}\%$$

Dans le cas des établissements pour femmes, la cote maximale est 58. Pour déterminer un percentile, faites le calcul suivant :

$$\frac{\text{Nombre de cases cochées}}{57} \times 100 = \text{_____}\%$$

Réduction des préjudices

La justice réparatrice pose la question suivante : qui a subi un préjudice et comment peut-on le réduire. Une approche fondée sur la justice réparatrice à l'égard des familles et des services correctionnels reconnaît que le comportement criminel de la personne incarcérée cause un préjudice à sa famille. Une approche fondée sur la justice réparatrice reconnaît également que les familles subissent directement ou par inadvertance des préjudices causés par le processus correctionnel. Il faut réduire ou minimiser ces préjudices.

Les membres de la famille finissent par purger la même « peine » que l'être cher incarcéré. Cependant, le tribunal ne leur impose pas une peine. Il s'agit de membres du public qui doivent être traités avec respect et sans préjugé.

Travail individuel ou
exercices supplémentaires

1. Rédigez un essai de 250 mots sur le sujet suivant : « Comment la politique correctionnelle peut-elle améliorer ou restreindre le maintien de liens familiaux? »
2. Établissez une table des matières pour un guide qui serait remis aux membres des familles qui se rendent dans un établissement correctionnel. Quels renseignements seraient importants?
3. Lisez les articles de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition sur les visites et les fouilles. Comment cette politique améliore-t-elle ou restreint-elle le maintien de liens familiaux?
4. Un parent accompagné de deux enfants stationne sa voiture dans le terrain de stationnement de l'établissement où se trouve le parent incarcéré. Décrivez dans un essai de 250 mots les procédures de l'établissement qui pourraient assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité dans l'établissement et des liens familiaux. Indiquez ce à quoi l'établissement pourrait ressembler et les programmes qui seraient en vigueur.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, articles 59 et 60 (fouilles).

Articles :
fouilles

Fouille des visiteurs

59. Dans les cas prévus par règlement et justifiés par des raisons de sécurité, l'agent peut, sans soupçon précis, procéder à la fouille discrète ou par palpation des visiteurs.

60. (1) (1) L'agent qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un visiteur a en sa possession un objet interdit ou un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction visée à l'article 45 peut le soumettre à une fouille par palpation.

(2) Après lui avoir donné la possibilité de quitter sans délai le pénitencier, l'agent peut soumettre tout visiteur du même sexe à une fouille à nu lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) il a des motifs raisonnables de soupçonner que celui-ci est en possession d'un objet interdit ou d'un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction visée à l'article 45 et est d'avis que la fouille à nu est nécessaire pour le trouver;

b) il convainc le directeur du pénitencier de la réalité de ces motifs raisonnables et de la nécessité de procéder à la fouille

(3) Lorsqu'un agent a des motifs raisonnables de croire qu'un visiteur est en possession d'un objet interdit ou d'un élément de preuve relatif à la perpétration d'une infraction visée à l'article 45 et qu'une fouille à nu s'avère nécessaire pour le trouver :

a) l'agent peut détenir le visiteur afin soit d'obtenir l'autorisation du directeur de procéder à la fouille à nu, soit de recourir aux services de la police;

b) le directeur peut, si l'agent le convainc de la réalité de ces motifs et de la nécessité de la fouille, autoriser un agent du même sexe que le visiteur à effectuer cette fouille.

(4) Le visiteur ainsi détenu a le droit de connaître dans les plus brefs délais les motifs de sa détention et, avant la fouille, d'avoir la possibilité de recourir sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, articles 90 et 92 (Visites).

90. (1) Tout détenu doit, dans des limites raisonnables, avoir la possibilité de recevoir des visiteurs dans un endroit exempt de séparation qui empêche les contacts physiques, à moins que :

- a) le directeur du pénitencier ou l'agent désigné par lui n'ait des motifs raisonnables de croire que la séparation est nécessaire pour la sécurité du pénitencier ou de quiconque;
- b) il n'existe aucune solution moins restrictive.

(2) Afin d'assurer la sécurité du pénitencier ou de quiconque, le directeur du pénitencier ou l'agent désigné par lui peut autoriser une surveillance du secteur des visites, par un agent ou avec des moyens techniques, et cette surveillance doit se faire de la façon la moins gênante possible dans les circonstances.

(3) Le Service doit veiller à ce que chaque détenu puisse s'entretenir avec son avocat dans un local assurant à l'entrevue un caractère confidentiel.

91. (1) Sous réserve de l'article 93, le directeur du pénitencier ou l'agent désigné par lui peut autoriser l'interdiction ou la suspension d'une visite au détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire :

- a) d'une part, que le détenu ou le visiteur risque, au cours de la visite :
 - (i) soit de compromettre la sécurité du pénitencier ou de quiconque,
 - ii) soit de préparer ou de commettre un acte criminel;
- b) d'autre part, que l'imposition de restrictions à la visite ne permettrait pas d'enrayer le risque.

(2) Lorsque l'interdiction ou la suspension a été autorisée en vertu du paragraphe (1) :

- a) elle reste en vigueur tant que subsiste le risque visé à ce paragraphe;
- b) le directeur du pénitencier ou l'agent doit informer promptement le détenu et le visiteur des motifs de cette mesure et leur fournir la possibilité de présenter leurs observations à ce sujet.

92. (1) Sous réserve de l'article 93, le directeur du pénitencier ou l'agent désigné par lui peut autoriser la suspension complète des droits de visite de tous les détenus du pénitencier lorsque la sécurité de celui-ci est sérieusement menacée et qu'il n'existe aucune autre solution moins restrictive.

- (2) La suspension des droits de visite visée au paragraphe (1) doit être revue :
 - a) dans les cinq jours d'application de cette mesure, par le responsable de la région;
 - b) dans les 14 jours d'application de cette mesure, par le commissaire.

Ce n'est pas suffisant d'essayer. Il faut y arriver. - Yoda (Return of the Jedi)

Le présent chapitre est consacré aux difficultés qu'éprouvent les détenus à entretenir des relations avec les membres de leur famille. Il y est question des stratégies qu'ils peuvent utiliser pour compenser les visites peu fréquentes en raison de la situation géographique de l'établissement de détention, de problèmes financiers ou de contraintes liées aux heures de visite, qui ne favorisent pas les visites familiales, et de l'impossibilité pour la personne incarcérée de participer aux activités quotidiennes de la vie de famille. D'autres aspects sont également analysés, notamment les rapports parents-enfants, les rapports avec les partenaires intimes, le rôle de parents-substituts que jouent les grands-parents ainsi que les programmes de visites familiales privées.

Passer du temps ensemble

Dans ce chapitre, nous nous intéressons aux moyens que prennent le détenu et les membres de sa famille pour réussir à entretenir des relations pendant la période d'incarcération. L'accent est mis sur les relations parents-enfants et sur les relations avec les partenaires intimes, mais il est important de rappeler aux participants que les détenus entretiennent également des relations avec d'autres personnes, notamment leur mère, leur père, leurs intimes, leurs amis et amies, leurs frères et sœurs, etc.

Pour présenter ce chapitre, l'animateur a probablement intérêt à revoir les grandes lignes du chapitre 4 intitulé « Les enfants du parent incarcéré ».

Il est souvent difficile d'entretenir une relation. Et cela est encore plus difficile lorsque s'ajoutent les pressions et les stress inhérents aux processus juridique et correctionnel. Les relations sont perturbées tout au long de ces deux processus. Le fait que la relation intime date d'avant l'arrestation, le procès et le prononcé de la condamnation ou qu'elle ait été établie durant l'incarcération n'a pas vraiment d'importance. On estime que 50 % des relations intimes sont interrompues au moment de l'imposition de la peine, durant la période d'incarcération ou après celle-ci.

Pendant la période d'incarcération, les relations ne font pas une grande place au présent et sont plutôt orientées vers l'avenir (« lorsque je sortirai...»). Dans le cadre de ces relations, l'échange d'information est censuré. Des phrases comme celles-ci sont souvent entendues : « Si les membres de ma famille savaient ce qui se passe ici en prison, ils seraient inquiets et tristes » ou encore « Si mon ou ma partenaire savait ce qui passe ici, à l'extérieur des murs, il ou elle éprouverait de l'inquiétude et serait bouleversé(e) ».

La prison n'est pas un endroit normal pour entretenir une relation. La prison n'est pas une maison et le secteur réservé aux visites n'est pas un salon. Ce qui ressemble le plus à la vie à la maison, c'est le programme de visites familiales privées. Pour bien des couples, les visites

familiales privées sont une accalmie au milieu d'une tempête. Mais pour les membres de la famille, cette accalmie de 72 heures, une fois par trois mois, engendre parfois des coûts importants. Cela peut aussi être un cauchemar d'organiser le déplacement, d'obtenir l'autorisation de s'absenter du travail, de trouver un moment qui cadre avec le calendrier d'activités des enfants, etc.

Les relations sont également perturbées lors de la réinsertion sociale du délinquant ou de la délinquante, c'est-à-dire lorsque la famille se réorganise pour accueillir le partenaire, le parent ou l'enfant qui revient ou pour intégrer un nouveau partenaire ou un parent qui n'a peut-être jamais résidé avec la famille auparavant, dans la « société libre », à l'extérieur des murs de la prison.

La famille et la personne incarcérée purgent leur « peine » ensemble. C'est peut-être pour la famille que la peine est la plus lourde.

Discussion en groupe / exercice :
Entretenir des relations

Distribuez un tableau de papier et des crayons marqueurs à chacun des petits groupes. Demandez à chaque petit groupe de se choisir un rapporteur qui fera un compte rendu au grand groupe à la fin de l'exercice. Allouez 20 minutes aux petits groupes pour accomplir cette tâche. Accordez cinq minutes à chacun des rapporteurs pour présenter le projet du petit groupe.

Faites remarquer aux participants les différences dans la façon dont les petits groupes ont défini la famille (c'est-à-dire qu'une famille est plus que « le mari, la femme et les deux enfants ») et des aspects tels que les valeurs, les différences culturelles ou les différences entre les sexes. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants d'échanger sur l'une ou l'autre de leurs opinions ou préoccupations.

Projetez le transparent 6.1 qui expose la tâche aux petits groupes :

6.1

En petits groupes, utilisez le tableau de papier et les crayons marqueurs pour créer une affiche décrivant les joies et les difficultés dont la famille de la personne incarcérée fait l'expérience lorsqu'elle tente d'entretenir une relation avec cette dernière pendant la période d'incarcération.

Incarcération de la mère et du père

Les renseignements qui suivent sont un résumé de certains documents de référence sur les parents et l'incarcération. Il y est question des effets de l'incarcération sur le rôle de parent de la personne incarcérée, et du fait que l'incarcération peut perturber ou détruire la relation parent-enfant.

Le parent incarcéré peut avoir besoin d'encouragement pour accepter et assumer ses responsabilités et obligations parentales. Le milieu correctionnel peut aussi avoir besoin d'encouragement pour établir des politiques, des pratiques et des procédures « respectueuses des familles », qui soutiennent la personne incarcérée dans son rôle de parent.

Les mères incarcérées

Il est important d'examiner séparément l'incarcération des pères et celle des mères. Les perceptions, les attitudes, les conceptions des visites et les expériences du père incarcéré diffèrent de celles de la mère incarcérée. Les expériences de l'enfant seront également différentes.

Les questions concernant la garde des enfants et les visites aux enfants se posent généralement plus souvent pour les détenues. Cela s'explique par le fait que les femmes jouent un plus grand rôle auprès des enfants. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'incarcération des mères a fait l'objet de nombreuses études.

Pour les femmes, la plus lourde conséquence de l'emprisonnement est la séparation de leurs enfants, avec toutes les tensions et inquiétudes que celle-ci engendre.

Linda McLaren (1993)

Projetez aux participants le transparent 6.2 intitulé « Les mères incarcérées ». Faites-en lecture aux participants.

6.2

Les mères incarcérées

- entre 75 et 80 % des femmes incarcérées sont des mères (deux enfants en moyenne)
- certaines sont enceintes à leur arrivée en prison (entre 8 et 10 %). Le Programme mère-enfant permet à l'enfant de vivre en prison avec sa mère jusqu'à l'âge de 18 mois
- la mère incarcérée est le plus souvent parent unique, seul soutien financier de la famille et seule personne à dispenser des soins aux enfants
- durant l'incarcération de la mère, 60 % des enfants demeurent avec leur grand-mère maternelle, 20 % avec leur père, 10 % avec d'autres membres de la parenté et entre 5 et 10 % sont placés en centre d'accueil ou en foyer nourricier
- certaines mères n'ont pas, dans la collectivité, de partenaire en mesure de leur amener l'enfant en établissement
- les personnes qui s'occupent des enfants sont parfois réticentes à faciliter les contacts entre les enfants et leur mère, ce qui explique pourquoi les visites sont restreintes ou vont en diminuant durant la période d'incarcération
- les questions concernant la garde des enfants et les visites aux enfants sont des questions difficiles, et certains enfants font l'expérience de placements multiples
- l'établissement où la mère est détenue est parfois très éloigné du lieu de résidence de l'enfant
- les mères incarcérées s'inquiètent de la santé et du bien-être de leurs enfants et tentent de rester en contact avec la personne qui s'en occupe en lui téléphonant ou en lui écrivant
- 85 % des mères incarcérées veulent reprendre ou récupérer la garde de leurs enfants à leur sortie de prison

Koban (1983) a constaté que l'expérience des mères incarcérées était très différente de celle des pères incarcérés. L'étude comparative qu'elle a réalisée sur soixante-dix mères incarcérées et soixante-deux pères incarcérés a révélé ce qui suit :

- Avant l'incarcération, les mères incarcérées étaient plus proches de leurs enfants que les pères incarcérés.
- L'incarcération a une incidence plus marquée sur la relation des femmes avec leurs enfants que sur la relation des hommes avec leurs enfants.
- Par rapport aux pères incarcérés, les femmes sont « très désavantagées » dans leurs efforts pour rester en contact avec leurs enfants et avec les personnes qui en prennent soin.
- Les difficultés qu'éprouvent les femmes à maintenir le contact avec leurs enfants durant la période d'incarcération engendrent des problèmes au moment de la réunification avec ceux-ci.
- Les mères incarcérées sont plus nombreuses que les pères incarcérés à recevoir au moins une visite de leurs enfants durant la période d'incarcération, mais la fréquence des visites parent-enfant diminue après un an d'incarcération pour les mères alors qu'elle reste stable pour les pères incarcérés.

Le père incarcéré

L'expérience des pères incarcérés n'a pas été étudiée d'aussi près que celle des mères incarcérées. Le père incarcéré peut encore jouer un rôle important dans la vie de ses enfants, en dépit des obstacles qui l'empêchent d'intervenir auprès d'eux.

6.3

Les pères incarcérés

- **environ 55 % des hommes incarcérés sont des pères**
- **la plupart des hommes incarcérés ne sont pas mariés et n'ont pas non plus de relation stable avec la mère de leurs enfants**
- **90 % des enfants dont le père est incarcéré continuent de vivre avec leur mère biologique, jusqu'à 10 % d'entre eux habitent avec un grand-parent et entre un et deux pour cent résident dans un foyer nourricier**
- **la majorité des pères incarcérés n'habitaient pas avec leurs enfants à l'époque de leur arrestation. L'incarcération du père n'a pas une aussi grande incidence sur le placement des enfants puisque ces derniers vivent généralement avec la mère avant et après la période d'incarcération de leur père**
- **les pères incarcérés sont moins portés à planifier une réunification avec leurs enfants après leur mise en liberté**

Projetez aux participants le transparent 6.3 intitulé « Les pères incarcérés » et faites-leur en lecture.

Durant la période d'incarcération, nombreux sont les pères qui se sentent coupés de tout ce qui concerne leurs enfants. En fait, le père incarcéré sent qu'il a peu de contrôle sur la fréquence des contacts avec ses enfants. Il craint de ne plus les revoir et s'inquiète de leur sécurité. Les questions relatives à la garde des enfants et le refus avoué des personnes qui s'occupent des enfants de les amener rendre visite à leur père dans un établissement sont des éléments qui rendent encore plus difficiles les contacts entre les pères incarcérés et leurs enfants. Le père incarcéré est moins susceptible que la mère incarcérée de planifier une réunification avec ses enfants après sa mise en liberté.

Dans son étude sur les pères incarcérés, Charles Lanier (1995) relève des préoccupations majeures dans cinq domaines différents. Voici un résumé des problèmes d'ordre juridique, économique, environnemental, affectif et relationnel auxquels est confronté le père incarcéré.

Ces cinq catégories de problèmes, conjuguées à l'impression d'avoir peu de prise sur la situation, sont sans doute des facteurs qui expliquent le comportement de parent excessivement contrôlant observé chez les pères incarcérés. Un autre facteur à l'origine d'une telle attitude est un comportement acquis qu'il est possible de modifier dans le cadre d'un programme d'apprentissage cognitif des compétences et d'un cours sur le rôle parental.

Projetez aux participants le transparent 6.4 intitulé « Sujets de préoccupation des pères incarcérés ».

6.4

Sujets de préoccupation des pères incarcérés

Problèmes d'ordre juridique

Problèmes d'ordre économique

Problèmes d'ordre relationnel

Problèmes d'ordre affectif

Problèmes liés au milieu

Aupres Lanier (1995)

Les problèmes d'ordre juridique englobent notamment le maintien de ses droits de parent pendant la période d'incarcération, la conservation de la garde d'un enfant ou du droit de visite à l'enfant pendant la période d'incarcération, l'accès à un conseiller juridique compétent, la confrontation à des attitudes affirmant que le père, en tant que parent, a un rôle limité à jouer, que le père incarcéré peut nuire à l'enfant et que le contact parent-enfant en milieu correctionnel peut

être dommageable à l'enfant, l'incapacité d'empêcher son épouse ou son ex-épouse d'aller habiter ailleurs avec les enfants, et le fait de ne pas avoir eu la garde à l'époque de son arrestation et de son incarcération.

Les problèmes d'ordre économique comprennent l'incapacité de subvenir financièrement aux besoins de la famille, l'obligation de demander une aide financière à sa famille, et le coût prohibitif des déplacements et des appels téléphoniques.

Les problèmes d'ordre relationnel comprennent la peur que leurs enfants les oublient, la peur d'être remplacé par un autre homme, la peur que leur enfant cesse de venir le visiter, la peur que l'enfant se détourne de lui au moment de sa mise en liberté, la peur de perdre le respect de l'enfant, la peur de revenir dans une famille qui a évolué durant son absence, la peur de voir se briser la relation avec l'autre parent et de perdre le contact avec les enfants.

Les problèmes d'ordre affectif tiennent notamment au fait que les pères incarcérés se sentent parfois anxieux, déprimés et impuissants face à la séparation d'avec leurs enfants, qu'ils s'inquiètent du bien-être de leurs enfants et qu'ils sont incapables de les protéger de mauvais traitements physiques ou psychologiques éventuels, qu'ils se sentent coupables d'avoir perturbé la vie de leurs enfants et de la piètre qualité de leurs rapports avec eux avant leur incarcération, qu'ils se sentent responsables des difficultés que leurs enfants éprouvent à la maison ou à l'école, qu'ils ont du mal à départager leur rôle de parent de leur statut de délinquant, et qu'ils désirent recouvrer leurs responsabilités parentales.

Les problèmes liés au milieu englobent l'embarras qu'éprouve le détenu qui doit expliquer à son enfant pourquoi il est incarcéré, les conditions de visite qui ne permettent pas de rapprochements significatifs avec l'enfant, la décision du parent-substitut de ne pas amener l'enfant visiter son père en prison et le fait que l'enfant ignore parfois que son père est emprisonné.

6.5

Les services spéciaux dont les pères incarcérés ont besoin

Le renforcement des compétences parentales

La séparation père-enfant

Le conflit familial

Johnston et Gabel (1995)

Le père incarcéré n'est pas perçu comme aussi important que la mère incarcérée dans la vie de l'enfant. Nombreux sont les pères qui ne vivaient pas avec leurs enfants au moment de leur arrestation. Au sein de la population canadienne, la mère est encore bien souvent la principale dispensatrice de soins aux enfants. Plusieurs programmes ont été mis sur pied au Canada, par exemple le programme « S'engager auprès des pères.../Involving Fathers... », qui encourage à multiplier les occasions de faire participer les pères. Emprisonnés ou pas, les pères ont besoin de prendre une part active à la vie de leurs enfants.

Les pères incarcérés peuvent s'inscrire à des programmes qui les aident à comprendre et assumer leur rôle parental. Johnston et Gabel (1995) ont dressé une liste des services spéciaux

dont les pères incarcérés ont besoin.

Projetez aux participants le transparent 6.5 intitulé « Les services spéciaux dont les pères incarcérés ont besoin ».

Le renforcement des compétences parentales renvoie aux services de formation, de soutien et d'habilitation du père incarcéré à titre de parent. Le père incarcéré a besoin de services axés sur les facteurs criminogènes qui sont à l'origine de son incarcération et de la séparation de son enfant, de services qui favorisent la relation parent-enfant durant la période d'incarcération, ainsi que de services prélibératoires et de réinsertion sociale qui appuient la réunification père-enfant. Johnston et Gabel affirment, qu'en ce qui concerne les conflits et la violence dans les familles, l'enfant dont un parent est incarcéré ne court pas de plus grands risques d'être maltraité par l'autre parent. Ces deux auteurs font également référence à l'étude de Dutton et Hart (1992) qui a révélé que les partenaires féminines des détenus présentent un risque élevé d'être victimes de violence familiale.

Le Service correctionnel du Canada a deux programmes qui répondent à ces besoins. Le Programme d'apprentissage des compétences familiales et parentales, conçu à l'intention des détenus, permet d'acquérir des connaissances de base concernant le rôle de parent. Les enfants dont le père incarcéré ne joue pas convenablement son rôle de parent peuvent intégrer des comportements inadéquats. Lorsque le père incarcéré améliore ses compétences parentales, ses enfants s'en portent mieux.

Le Programme d'apprentissage des compétences familiales et parentales aborde notamment les sujets suivants :

- l'évolution du rôle et de la structure de la famille
- les styles de rôle parental
- le développement de l'enfant
- les besoins de l'enfant
- l'habileté en communications interpersonnelles à titre de parent
- l'aide à la famille
- la violence familiale
- la maîtrise des émotions
- la discipline
- les valeurs

« Vivre sans violence » est un programme d'une durée de vingt heures conçu pour lutter contre la violence familiale. C'est un programme qui utilise une approche cognitive. Le détenu n'est pas tenu d'admettre qu'il a commis des infractions avec violence : le programme met surtout l'accent sur la prévention et sur l'éducation. Le Service correctionnel du Canada possède également un programme de traitement des détenus à risque élevé, dont l'objectif est de les aider à entretenir des relations non violentes.

Conscient des besoins culturels des détenus autochtones et de leurs familles, le Service correctionnel du Canada a élaboré, à leur intention, en collaboration avec l'organisme Ma Mawi Chi Itata, à Winnipeg, des programmes d'apprentissage des compétences parentales ainsi que des programmes de lutte contre la violence familiale.

Discussion en groupe / exercice:
Être parent à distance

L'exercice qui suit porte sur l'entretien, à distance, de la relation du membre incarcéré de la famille avec son enfant. Les contacts sont souvent limités entre un parent incarcéré et son enfant. Ces contacts peu fréquents s'expliquent notamment par la distance qui sépare l'enfant de l'établissement, par le coût des déplacements pour rendre visite au parent incarcéré, par le fait que la personne qui s'occupe de l'enfant ne peut pas ou ne veut pas accompagner l'enfant dans sa visite, ou par le fait que les parents ont décidé ensemble que l'enfant ne viendrait pas rendre visite au parent incarcéré ou qu'il ne serait pas informé de l'incarcération.

Faites remarquer aux participants que le parent incarcéré peut recourir à des stratégies identiques à celles qu'emploie parfois un parent séparé ou divorcé qui n'a pas la garde de l'enfant ou qui réside dans une autre région du pays. Pour les enfants du parent incarcéré, de même que pour le parent qui n'a pas la garde de l'enfant, l'éloignement affectif peut être ressenti plus vivement que l'absence physique.

Les sujets de cet exercice sont un parent et un enfant, mais bon nombre des solutions proposées par les petits groupes s'appliqueront aux relations de tous genres, y compris aux relations intimes, aux relations entre le détenu et sa mère, son père ou un ami.

Demandez à chaque petit groupe de se choisir un rapporteur qui fera un compte rendu au grand groupe à la fin de l'exercice. Allouez 15 minutes pour l'exercice en petits groupes. Accordez 10 minutes à chacun des rapporteurs et cinq minutes pour recueillir les observations du grand groupe. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants d'échanger sur l'une ou l'autre de leurs opinions ou préoccupations.

Projetez le transparent 6.1 qui expose la tâche aux participants :

6.6

Vous venez d'être condamné à une peine d'emprisonnement de cinq ans. Pendant les six premiers mois de votre peine, votre enfant ne viendra pas vous rendre visite. En petit groupe, préparez un plan d'intervention innovateur, étalé sur six mois, décrivant comment vous allez vous y prendre pour maintenir un contact valable avec votre enfant, qui vous permettra de continuer de vous sentir proche de lui en dépit de l'éloignement physique.

Réponses prévues

- correspondance
- dessins
- photos du parent dans la chambre
- célébrer les anniversaires et souligner les événements spéciaux en offrant un cadeau fait à la main, une carte, etc.

- appels téléphoniques
- regarder des émissions de télévision à la même heure, puis en discuter
- raconter une histoire par téléphone à l'enfant avant qu'il aille dormir
- trouver un Grand Frère ou une Grande Sœur pour l'enfant
- prendre des photos de famille
- raconter à l'enfant des histoires que vous avez lues ou en écrire spécialement pour lui
- demander aux enfants de vous raconter en dessin ce qu'ils ont fait et les activités auxquelles ils ont participé
- demander aux enfants de raconter un événement nouveau qui s'est produit dans la collectivité ou dans la famille
- planifier les conversations
- discuter des choses agréables qui se produisent
- prendre soin de vous-même
- dire à l'enfant que vous l'aimez
- dire à l'enfant que ce n'est pas de sa faute si vous êtes incarcéré
- dire à l'enfant, en utilisant un langage à sa portée, que les détenus sont confrontés à certaines difficultés

Le grand-parent qui joue le rôle de parent-substitut

Jusqu'à 60 % des enfants de femmes incarcérées et 10 % des enfants d'hommes incarcérés sont confiés à la garde des grands-parents. Il n'est pas facile d'aider les enfants à rester en contact avec leurs parents. Les grands-parents qui jouent le rôle de parents-substituts font face à de nombreuses difficultés; ils doivent s'efforcer de favoriser le maintien des liens entre le parent incarcéré et l'enfant tout en surmontant les problèmes inhérents à l'étape de la vie où ils sont rendus. Cela dit, dans les familles autochtones, les grands-parents se sentent honorés de prendre soin de leurs petits-enfants.

Les grands-parents qui prennent soin des enfants éprouvent les mêmes joies et font face aux mêmes difficultés que les autres personnes qui tentent d'entretenir des relations avec la personne incarcérée. Parmi ces difficultés, il faut mentionner l'éloignement de l'établissement carcéral et le coût du transport, les problèmes de comportement de l'enfant avant, pendant et après les visites, les interrogations quant à l'opportunité d'amener un enfant voir son parent en milieu correctionnel, les inquiétudes quant à la capacité du parent de ne plus perpétrer de crimes et de se libérer de la drogue, et la crainte que les enfants, frustrés que leur parent soit incarcéré, ne se défoulent sur les personnes qui prennent soin de lui. Les grands-parents se sentent marginalisés du fait que leur enfant est incarcéré, ils en éprouvent de la honte et craignent les rapports avec les travailleurs sociaux, le système d'éducation et le personnel de correction. Les choix possibles concernant la garde des enfants et les questions liées à leur tutelle peuvent les bouleverser.

Certains grands-parents ont un faible revenu ou sont pauvres. Les prestations versées aux grands-parents au titre de l'aide sociale et de l'aide sociale à l'enfance sont parfois minimes. Les prestations versées pour un enfant confié à une famille étrangère sont parfois plus élevées que pour un enfant confié à un membre de la parenté, à moins que les grands-parents adoptent l'enfant.

Pratiquement aucune étude n'a été réalisée sur les grands-parents qui acceptent de garder leurs petits-enfants pendant l'incarcération d'un parent. On ne sait pas grand-chose non plus du stress que vivent les familles au retour de la personne incarcérée. Compte tenu de l'influence qu'est celle des grands-parents qui prennent soin de l'enfant, il faut convenir que le rôle qu'ils jouent, celui de préserver les liens familiaux en dépit des problèmes d'ordre juridique et financier et du manque de soutien auxquels ils sont confrontés, a pour ainsi dire été ignoré.

Entretenir une relation intime

Toutes les méthodes utilisées dans l'exercice antérieur, réalisé en petits groupes, sur les moyens à prendre pour rester en contact avec un enfant pendant la période d'incarcération peuvent s'appliquer à l'entretien d'une relation intime. Les personnes emprisonnées et leurs partenaires peuvent également tirer des bienfaits de leur participation à des ateliers sur l'enrichissement des relations. Plusieurs établissements ont offert avec succès des ateliers de ce genre, souvent parrainés par les services d'aumônerie. Il n'est pas simple d'organiser, à l'intérieur des établissements, des ateliers à l'intention des couples, mais les problèmes de logistique que cela pose ne sont pas insurmontables. Les participants sont soigneusement sélectionnés et des mesures sont prises pour assurer la sécurité de tous; le choix des participants tient compte notamment des préoccupations relatives à la violence familiale.

Demandez à chaque petit groupe de se choisir un rapporteur qui fera un compte rendu au grand groupe à la fin de l'exercice. Allouez 15 minutes pour l'exercice en petits groupes. Accordez 10 minutes à chacun des rapporteurs et cinq minutes pour recueillir les observations du grand groupe. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants d'échanger sur l'une ou l'autre de leurs opinions ou préoccupations.

Exposez la tâche suivante aux participants :

Discussion en groupe/exercice:
Programmes axés sur les relations

6.7

Quels sont les avantages d'offrir des ateliers sur l'enrichissement des relations à l'intérieur d'un établissement et quelles préoccupations sont liées à ce genre d'expérience? Comment tenir compte de ces préoccupations tout en créant un milieu favorable à l'apprentissage pour les participants? Selon vous, quelles sont les questions importantes que les participants à ce genre d'ateliers devraient aborder?

Les visites en établissement

Il existe plusieurs catégories de visites familiales dans un établissement. Projetez aux participants le transparent 6.8 intitulé « Catégories de visites ».

6.8

Catégories de visites

Visites-contact

Visites avec séparation (sans contact)

Visites spéciales et activités sociales

Visites familiales privées

Lors des visites-contact, le membre de la famille et le détenu ne sont pas séparés par un obstacle matériel. Ils peuvent se toucher. Les contacts sexuels ne sont cependant pas autorisés.

Lors des visites avec séparation, les membres de la famille sont séparés de la personne incarcérée par une vitre ou un grillage. C'est pourquoi les visites avec séparation sont également appelées « visites sans contact ». Ce genre de visites peut être imposé à la famille en vertu d'une politique provinciale ou fédérale, de restrictions disciplinaires frappant le visiteur ou le détenu, parce que les formalités d'usage pour obtenir l'autorisation de rendre des visites-contact ne sont pas complétées, parce que l'établissement n'a pas terminé l'évaluation du détenu ou parce que le détenu est séparé des autres détenus pour sa propre protection.

Les visites spéciales et les activités sociales ne sont autorisées que pour des raisons familiales particulières, et le détenu doit en faire la demande. Les membres de la famille peuvent parfois assister à des activités sociales en établissement et bénéficient alors d'une visite spéciale.

Les visites familiales privées sont autorisées dans tous les établissements fédéraux du Canada. Les couples ou les familles peuvent passer deux ou trois jours ensemble dans des maisons spécialement conçues à cette fin sur le terrain de l'établissement. Les couples ou les familles qui désirent se prévaloir d'une visite familiale privée doivent en faire la demande. Les roulottes et les maisons sont aménagées de façon à ressembler le plus possible à une maison ordinaire. Les personnes qui y résident sont assujetties aux vérifications de sécurité et aux patrouilles. Les détenus ne sont pas tous admissibles aux visites familiales privées. Le but de ces visites est de recréer, à l'intention des couples ou des familles, un milieu dans lequel ils peuvent préserver les liens qui les unissent.

Discussion en groupe / exercice :
Visites en établissement - I

Allouez 10 minutes pour l'exercice en petits groupes. Prévoyez 10 minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants d'échanger sur l'une ou l'autre de leurs opinions ou préoccupations.

Soyez conscient que cet exercice peut susciter de fortes émotions chez les détenus, des émotions probablement semblables à celles qu'éprouvent les membres des familles.

Au cours d'une pause, organisez dans la salle, à l'intention des participants, une simulation de processus d'autorisation. Disposez les tables ou les chaises de manière à former un cubicule assez grand pour que 10 à 15 personnes y tiennent debout. Installez une sorte de « barrière », par exemple un gallon à mesurer tendu entre deux tables, que les participants ne peuvent franchir. Demandez aux participants de signer un « registre des visiteurs » et d'attendre que tous aient obtenu « l'autorisation d'entrer » pour regagner leur siège. Faites ensuite le bilan de cette expérience avec les participants et revenez en particulier sur le fait qu'ils n'étaient pas au courant du déroulement de l'exercice.

Discussion en groupe / exercice
Les visites en établissement

Prévoyez cinq minutes pour la discussion en grand groupe. Inscrivez les points principaux sur un tableau de papier que tous les participants peuvent voir. Allouez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants d'échanger sur l'une ou l'autre de leurs opinions ou préoccupations. Posez la question suivante aux participants :

6.9

Décrivez le processus que doit suivre un membre de la famille qui veut visiter un détenu dans un établissement.

Réponses prévues

Les participants peuvent soulever les questions suivantes :

- dans quel établissement est incarcéré le membre de la famille
- où est situé cet établissement
- l'obligation de se soumettre au contrôle de sécurité des visiteurs
- l'heure de la visite
- les horaires de visite pour les enfants
- l'horaire de travail du membre de la famille
- la réservation d'une place dans l'aire des visites et de la correspondance
- les plans de voyage (visite d'une journée / obligation de se loger pour la nuit) et le

- coût financier
- les procédures de sécurité à l'établissement, y compris les fouilles et la détection de drogues à l'aide d'un appareil Ionscan

Video:
Jailhouse Romance

Jailhouse Romance raconte l'histoire de trois femmes qui ont établi une relation avec des détenus durant l'incarcération de leur partenaire. Différentes formes de relations qui se créent pendant la période d'incarcération y sont décrites.

La principale difficulté que présente la vidéo est le téléviseur ou le magnétoscope. Il est important de s'assurer que les deux appareils sont disponibles et qu'ils fonctionnent bien.

Après la présentation, invitez les participants à discuter ouvertement du contenu du vidéo. Orientez la discussion sur les questions figurant sur le transparent 6.10.

L'une des questions posées sur le transparent a trait aux « barrières » qui séparent les détenus d'une part et les membres du personnel et les bénévoles d'autre part. Vous devrez sans doute aborder cet aspect avec tact et diplomatie. Il s'agit cependant d'une question très importante. Il arrive que des relations s'établissent entre des détenus et des membres du personnel. Les membres du personnel ou les bénévoles à qui cela arrive sont souvent bouleversés par le changement d'attitude qu'ils observent chez leurs pairs lorsque ces derniers constatent que les premiers ont « fait le saut » et osé établir une relation avec une personne incarcérée.

Au cours de la formation, il faudrait peut-être aborder la question des « barrières » qui séparent les personnes incarcérées des membres du personnel et des bénévoles.

6.10

1. **Quelle est votre impression générale du vidéo Jailhouse Romance? Vous reconnaissez-vous dans l'une ou l'autre des situations décrites?**
2. **Repensez aux situations décrites dans le vidéo, sous l'angle de l'entretien d'une relation pendant la période d'incarcération. Avez-vous des observations à formuler? Comment les trois couples réussissent-ils à rester en relation?**
3. **« L'amour ne connaît pas de lois ». Comment se sont formées ces relations et quelles règles implicites ont alors été transgressées? Comment départager les aspects personnels des aspects professionnels? Faudrait-il aborder cette question dans la formation offerte aux membres du personnel et aux bénévoles?**

La famille du détenu inuit

La famille du détenu inuit peut éprouver de grandes difficultés à maintenir le contact avec l'être cher incarcéré. Le délinquant inuit est souvent incarcéré dans un établissement très éloigné de sa famille. Par exemple, les membres de sa famille peuvent être obligés de prendre un vol du Nunavut vers Yellowknife, Edmonton et Toronto, puis d'emprunter un autre moyen de transport pour se rendre à l'établissement Fenbrook. Il faut avoir recours à des méthodes de soutien innovatrices pour aider les détenus inuits à rester en contact avec les leurs. Certaines de ces méthodes sont coûteuses ou exigent des ressources imposantes, mais tel n'est pas toujours le cas. Parmi les méthodes peu coûteuses, il faut mentionner les messages enregistrés sur bande magnétoscopique et la téléconférence. Les moyens employés avec succès à la Prison des femmes, avant la construction des établissements régionaux pour les femmes purgeant une peine fédérale, pourraient peut-être être repris pour ce groupe particulier de détenus.

Les programmes qui ont donné de bons résultats pour les autres détenus et leurs familles, notamment pour les groupes autochtones, ne sont pas nécessairement adaptés aux besoins du détenu inuit et de sa famille. D'autres recherches s'imposent en ce domaine, surtout en ce qui concerne les liens familiaux et les différences possibles dans les perceptions de la famille et de son importance.

Un atout précieux?

Farida Anderson, la femme d'un détenu, voit ainsi le soutien que peuvent apporter les familles:

Ce que je veux, c'est que nous n'ayons plus à nous battre pour qu'on nous écoute. J'aimerais que chaque prison reconnaisse le rôle important que nous jouons en aidant les personnes incarcérées. Les familles des détenus sont l'atout le plus précieux d'un établissement carcéral. Les familles constituent un système d'aide très économique qui permet aux détenus de survivre pendant leur emprisonnement. Mais les établissements de détention ne valorisent pas leur contribution.

**Farida Anderson,
Speaking from Experience, Living in the Shadows :
Tackling the Difficulties faced by Families of Prisoners in the Community.
Londres, Royaume-Uni, 1996.**

Le maintien des liens familiaux est une expérience difficile et exigeante pour les familles. Le soutien des familles est un atout qu'il faut promouvoir et encourager. Ce soutien fait une différence dans la vie du détenu, dans l'immédiat et dans l'avenir. Il est très important pour le détenu, pour l'établissement et pour la collectivité.

Les familles sont au cœur même des services correctionnels fondés sur la justice réparatrice. Il est très important que le détenu se rende compte que son comportement criminel a fait du tort à sa famille. Il est également important que le processus correctionnel n'empire pas le tort causé. Il faut réduire les torts pouvant découler directement ou par inadvertance du processus correctionnel. Les liens familiaux sont un atout précieux qui mérite d'être préservé.

Travail individuel ou exercices
supplémentaires

1. Définissez ce que vous entendez par « l'art d'être parent à distance ».
2. Pour comprendre le rôle des deux parents lors de la séparation et du divorce, on fait souvent allusion à la nécessité de partager le travail d'éducation des enfants. Dans un texte de 250 mots, décrivez le rôle des parents dans l'éducation des enfants lorsqu'un parent est incarcéré.
3. Les parents-substituts ne sont pas toujours d'accord pour amener les enfants visiter le parent détenu dans un établissement, mais il arrive parfois que les ordonnances des tribunaux stipulent que les enfants peuvent rendre visite au parent incarcéré. Renseignez-vous sur les organismes de votre collectivité qui offrent de superviser les visites des enfants à un parent pendant la période d'incarcération de ce dernier. Préparez une brève synthèse de tous les services offerts par des organismes locaux.
4. Communiquez avec les Services sociaux ou le Bureau du bien-être social de votre collectivité. Renseignez-vous sur l'aide financière offerte aux grands-parents qui ont la garde informelle ou légale de leurs petits-enfants. Préparez un résumé d'une page des programmes d'aide disponibles.
5. Des relations s'établissent durant la période d'incarcération. Dans un texte de réflexion de 500 mots, analysez les différences entre les relations qui ont vu le jour en établissement et celles qui existaient déjà avant l'incarcération.

Si tu tombes sept fois, relève-toi huit fois. (Proverbe japonais)

Le présent chapitre rappelle que la réinsertion sociale est l'un des éléments les plus importants de la justice réparatrice et souligne le rôle de premier plan que joue la famille dans la réussite de cette réinsertion.

L'objectif visé est de favoriser le retour du délinquant dans la collectivité tout en veillant à ce que la victime ne soit pas pénalisée par le processus de mise en liberté et de réinsertion sociale et n'en soit pas non plus exclue. La justice réparatrice et la réinsertion sociale sont toutes les deux axées sur la guérison et sur la réduction des méfaits. Tous les intervenants veulent que « les choses rentrent dans l'ordre ».

La famille du détenu est partie prenante des aspirations de la justice réparatrice et du processus de réinsertion sociale. Il se peut qu'elle ait soutenu le détenu pendant toute la durée de son incarcération et au moment de son retour dans la collectivité. Mais il est également possible que la relation d'aide avec le détenu ait été établie pendant la période d'incarcération de ce dernier. Pour que la justice réparatrice et la réinsertion sociale deviennent réalité, il est important de reconnaître le rôle de soutien que joue la famille.

L'élément le plus important de la justice réparatrice

La réinsertion sociale est l'élément le plus important de la justice réparatrice. L'objectif visé est de favoriser le retour du délinquant dans la collectivité tout en veillant à ce que les victimes ne soient pas exclues du processus de mise en liberté et de réinsertion sociale. La justice réparatrice et la réinsertion sociale sont toutes les deux axées sur la guérison; tous les intervenants veulent que « les choses rentrent dans l'ordre ». Le processus de réinsertion sociale fait appel aux différents principes de la justice réparatrice, à savoir le respect, l'inclusion, la réparation, la responsabilité, la participation de la collectivité, l'amour, la dignité et l'humilité.

La contribution de la famille au processus de réparation et de réinsertion sociale a trop souvent été négligée. La famille du détenu est partie prenante des aspirations de la justice réparatrice ainsi que du processus de réinsertion sociale. Elle soutient parfois le détenu pendant toute la durée de son incarcération et au moment de son retour dans la collectivité. Dans certains cas cependant, la famille établit une relation d'aide avec le détenu pendant la période d'incarcération de ce dernier.

Est-ce que la famille peut faire une différence? Des études récentes ont conclu à l'importance du rôle que jouent les familles dans la réinsertion sociale réussie des détenus et dans la réduction de la récidive. Auparavant, les chercheurs avaient tendance à s'intéresser principalement aux délinquants et, de plus en plus, aux victimes du crime. Ce n'est que depuis peu

qu'ils estiment importants de faire porter leurs études sur l'apport des familles au succès de la réinsertion sociale et de la mise en liberté sous condition.

On peut répondre « oui » et « non » à la question « la famille fait-elle une différence »? Dans un article paru en 1992 dans la revue *Federal Probation*, sous le titre « Does Getting Married Reduce the Likelihood of Criminality? A Review of the Literature », K. N. Wright et K. E. Wright laissent entendre que le fait d'être marié n'est pas en soi un indicateur de la non-participation à des activités criminelles. Leur analyse bibliographique a permis de constater que la situation matrimoniale n'était pas un prédicteur d'une participation moindre ou accrue à des actes criminels. La recherche montre cependant que la qualité de la relation conjugale peut faire une différence. L'attachement à un conjoint ou à une conjointe est effectivement associé à une diminution de la probabilité d'activités criminelles à l'âge adulte.

Wright et Wright ont également constaté que lorsque le détenu continue de s'intéresser aux membres de sa famille pendant son incarcération et parvient à établir avec ceux-ci une relation mutuellement satisfaisante après sa mise en liberté, la réussite de la libération conditionnelle est plus fréquente et les cas de récidive moins nombreux.

Il n'est pas établi avec certitude que le mariage et la famille aident les détenus à renoncer à la criminalité ou si ces derniers reviennent à un mode de vie conventionnel simplement parce qu'ils vieillissent. Avec l'âge, certaines personnes apprécient davantage la vie de famille. Il a également été démontré que l'âge est l'un des facteurs associés au comportement criminel : plus l'individu est jeune, plus grande est la probabilité qu'il se livre à des activités susceptibles de le conduire au crime et à l'incarcération.

Les résultats de certaines études donnent à penser qu'une relation intime saine et la réduction de l'activité criminelle sont interreliées. La qualité de sa relation conjugale peut aider le détenu à éviter les facteurs qui risquent de l'entraîner vers la criminalité. Wright et Wright font observer que le retour à un mode de vie déviant a tendance à créer des tensions dans le mariage et à priver le délinquant de toute l'aide qui lui était offerte pour se tenir à l'écart des activités criminelles. Wright et Wright concluent qu'il est justifié d'opter pour une politique de renforcement des familles, c'est-à-dire d'accroître la qualité de la relation conjugale, mais affirment qu'il faudrait réaliser d'autres études pour établir hors de tout doute l'existence d'un rapport de cause à effet entre la vie familiale et une diminution de la criminalité.

Le facteur déterminant semble être la qualité de la relation conjugale.

Discussion en groupe / exercice :
Les relations de qualité

Demandez à chaque petit groupe de se choisir un rapporteur qui fera un compte rendu au grand groupe à la fin de l'exercice. Allouez 10 minutes aux petits groupes pour cet exercice. Accordez cinq minutes à chacun des rapporteurs pour présenter son compte rendu et cinq minutes au grand groupe pour réagir aux propos tenus. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants d'échanger sur l'une ou l'autre de leurs opinions ou préoccupations.

Proposez la tâche suivante aux participants :

7.1

Quelles sont selon vous les caractéristiques de relations conjugales ou familiales de qualité?

Les liens familiaux à titre de domaine cible

Au Service correctionnel du Canada, l'évaluation initiale des délinquants est une méthode normalisée de classement des détenus adultes. Elle consiste à recueillir et analyser des données sur les délinquants, notamment leurs antécédents criminels, leurs antécédents en matière de santé mentale, leur situation sociale, leur niveau de scolarité et leurs autres besoins potentiels.

L'identification et l'analyse des besoins sont une composante de base de l'évaluation initiale des détenus; elles portent sur sept domaines cibles.

Projetez aux participants le transparent 7.2 intitulé « Domaines cibles de l'identification et de l'analyse des besoins ».

7.2**Domaines cibles de l'identification et de l'analyse des besoins****Emploi****Relations conjugales et familiales****Fréquentations et interactions sociales****Toxicomanie****Comportement dans la collectivité****Orientation personnelle et affective****Attitude générale**

Discussion en groupe / exercice :
Domaines cibles

Demandez à chaque petit groupe de se choisir un rapporteur qui fera un compte rendu au grand groupe à la fin de l'exercice. Allouez 10 minutes pour l'exercice en petits groupes. Accordez 5 minutes à chacun des rapporteurs pour présenter leurs comptes rendus. Inscrivez le classement de chaque petit groupe sur un tableau de papier que tous les participants peuvent voir. Demandez aux participants, à tour de rôle, de justifier une des notes attribuées ou l'ensemble de ces notes. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants d'échanger sur l'une ou l'autre de leurs opinions ou préoccupations.

Projetez aux participants le transparent 7.3 qui propose la tâche suivante :

7.3

Attribuez une cote aux cinq principaux domaines cibles en commençant par celui que vous estimez être le prédicteur le plus juste de la réussite de la mise en liberté sous condition. Justifiez votre classement.

Motiuk (1998) a utilisé une analyse statistique afin de déterminer lesquels des sept domaines cotés étaient les prédicteurs les plus justes de l'issue de la mise en liberté chez 3 380 délinquants de sexe masculin. Son analyse a permis de classer les domaines dans l'ordre suivant. Même s'il faut pousser plus loin la recherche, les études initiales ont révélé que les domaines étaient interreliés, mais que les prédicteurs les plus justes étaient l'emploi, la toxicomanie, les fréquentations et interactions sociales, les relations conjugales et familiales, et l'orientation personnelle et affective. À titre d'exemples, des relations conjugales et familiales peuvent limiter le temps dont dispose un délinquant pour fréquenter des compagnons qui ont une mauvaise influence sur lui ou encore contribuer à atténuer un problème de toxicomanie qui entraîne un chômage sporadique ou chronique qui, à son tour, diminue le soutien de la famille.

Il faut se rappeler que, souvent, les détenus ont un comportement tel que leur famille ou leur conjointe leur retire leur appui et coupe les liens avec eux; il faut ajouter cependant que le processus correctionnel peut, directement ou par inadvertance, faire du tort à la famille et l'inciter à réduire son appui au membre incarcéré en exerçant une pression excessive sur la relation entre la le détenu et sa famille.

Il se peut que les participants posent des questions à l'animateur au sujet des définitions des domaines. Sans pour autant constituer des explications définitives, les lignes directrices suivantes peuvent s'avérer utiles :

- **Emploi** L'emploi a été stable et a joué un rôle important pour le délinquant.
- **Relations conjugales et familiales** Le d élinquant a manifestement des relations positives et reçoit un soutien considérable de ses parents, de ses proches ou de sa conjointe (dans le cadre de ses relations conjugales et familiales, le délinquant n'a aucune manifestation d'insensibilité, d'hostilité, de désaccords, de disputes ou d'indifférence qui pourraient entraîner de l'instabilité)

- Fréquentations et interactions sociales Le d élinquant semble fréquenter des personnes qui ont une bonne influence sur lui et qui l'aident énormément
- Toxicomanie La nature et l'importance de la consommation d'alcool et de drogues, et les effets de celle-ci sur la réinsertion sociale du délinquant
- Comportement dans la collectivité Le d élinquant gère bien sa situation, y compris les aspects touchant son logement, sa conduite, sa santé, ses finances, ses communications, ses loisirs et l'aide qu'on lui accorde
- Orientation personnelle et affective Le comportement quotidien du d élinquant dans la collectivité n'a été perturbé par aucune caractéristique ou ensemble structurel tels que le concept de soi, la cognition, l'activité de comportement, le comportement sexuel, l'aptitude mentale ou la santé mentale
- Attitude générale Le d élinquant a des attitudes positives et a souvent participé à des activités pro-sociales au travail, à l'école, dans sa famille, durant le traitement et la période de surveillance

Projetez aux participants le transparent 7.4 intitulé « Classement des domaines en tant prédicteurs de l'issue de la mise en liberté ». Faites-leur en lecture et donnez-leur la possibilité de comparer le classement effectué en petit groupe à celui présenté sur le transparent.

7.4

Classement des domaines en tant que prédicteurs de l'issue de la mise en liberté

Emploi

Toxicomanie

Fréquentations et interactions sociales

Relations conjugales et familiales

Orientation personnelle et affective

Présentez le transparent 7.5 intitulé « Validité prédictive des cotes attribuées aux domaines de besoins au moyen du SIABD de l'EID », et discutez-en avec les participants. Demandez aux participants de tirer des conclusions de l'information qui figure sur le transparent, surtout en ce qui concerne le domaine des relations conjugales et familiales.

7.5

Validité prédictive des cotes attribuées aux domaines de besoins au moyen du SIABD

Domaine	Pourcentage de délinquants ayant des besoins identifiés	Pourcentage de délinquants réincarcérés	Réincarcération (r)
Emploi	66,4	11,9	0,17
Fréquentations	65,3	12,3	0,17
Toxicomanie	62,0	12,1	0,15
Comportement dans la collectivité	51,2	13,0	0,14
Relations conjugales et familiales	48,5	12,6	0,12
Orientation personnelle et affective	83,9	10,6	0,11
Attitude générale	50,3	11,7	0,09

* extrait de Motiuk, Utilisation de facteurs dynamiques pour mieux prévoir l'issue de la mise en liberté, Forum, volume 10, numéro 3, septembre 1998. Résultats basés sur un échantillon de 3 380 délinquants sous responsabilité fédérale.

Si les besoins dans les différents domaines sont prédicteurs de l'issue de la mise en liberté, il est raisonnable de présumer que l'intervention doit se faire dans ces domaines. La recherche peut donc aider à déterminer les types de programmes correctionnels qui sont nécessaires pour cibler ces domaines, en particulier celui des relations conjugales et familiales. La recherche sert également à établir ce qui fonctionne bien et ce qui ne fonctionne pas dans le domaine en question. Il est évident que, compte tenu de son importance, le domaine des relations conjugales et familiales doit faire l'objet d'une plus grande attention et qu'il faut entre autres se pencher sur les politiques, les pratiques correctionnelles ou sur les attitudes qui risquent de nuire au maintien du soutien de la famille.

Le domaine des relations conjugales et familiales est une trop grande richesse pour être perdu.

La réinsertion sociale et la mère incarcérée

Les mères qui ont été séparées de leurs enfants pendant toute la durée de leur incarcération sont confrontées à de nouvelles difficultés au moment de leur mise en liberté. Les femmes qui quittent la prison sont souvent sans logis, pauvres et aux prises avec des problèmes de toxicomanie. Leur mise en liberté doit être soigneusement planifiée et il est possible qu'elles n'aient pas accès, après leur élargissement, aux services de soutien qui leur étaient offerts en milieu carcéral par leurs pairs et par des professionnels.

Projetez aux participants le transparent 7.6 intitulé « Les services spéciaux dont a besoin la mère incarcérée ». Faites-leur lecture du contenu de ce transparent.

Certains auteurs, notamment Phillips et Harm (s.d.) ainsi que Gabel et Johnson (1995), suggèrent plusieurs services à la famille susceptibles d'atténuer les conséquences négatives possibles de l'incarcération de la mère sur les enfants et de faciliter la réinsertion sociale de l'ex-détenue. Ces services appuient parfois les interventions dans le domaine cible des relations conjugales et familiales.

Rappelez aux participants qu'il est important d'opter pour une approche multidisciplinaire à paliers multiples. Rappelez-leur également l'importance de continuer d'offrir à la délinquante, après sa mise en liberté, les services auxquels elle avait accès pendant son incarcération. Il est possible que la mère, l'enfant et le parent-substitut aient de la difficulté à rétablir et redéfinir leurs

7.6

Les services spéciaux dont a besoin la mère incarcérée

- **Au cours de l'incarcération, des services qui aident les mères à comprendre leurs droits et leurs responsabilités en tant que parent.**
- **Des services qui s'attaquent aux problèmes de toxicomanie, de relations, de violence familiale et d'enfants maltraités et négligés.**
- **Des programmes d'aide aux parents, qui peuvent aider les mères à comprendre les besoins de leurs enfants, compte tenu de leur incarcération, et à y réagir positivement.**
- **Des cours d'apprentissage de compétences parentales, qui aident les mères à comprendre les besoins de leurs enfants sur le plan du développement et leur enseignent à bien interagir avec eux durant les visites et après leur mise en liberté.**
- **Des services visant à réduire les conflits après la mise en liberté et à aider la famille à se stabiliser.**
- **Des services d'aide à l'emploi.**
- **Des services d'aide au logement.**
- **Des services d'aide financière.**
- **Des services de consultations familiales.**
- **Une collaboration entre les surveillants de liberté conditionnelle et les travailleurs sociaux après de prévenir les rechutes en toxicomanie et limiter la récidive.**
- **Bien des femmes trouvent difficile de retarder le moment de revivre avec leurs enfants après leur mise en liberté, mais certaines auraient avantage à suivre un programme de transition ou de réunification progressive, en compagnie de leurs enfants et du parent-substitut, afin d'accroître le succès de la réunification et réduire le stress que celle-ci engendre.**

relations. Les parents-substituts refusent parfois de laisser aller les enfants et doutent de la capacité de la mère de bien se comporter dans la collectivité après sa mise en liberté. Les enfants sont parfois déchirés entre leur mère et leur parent-substitut, ils se demandent s'ils pourront rester en

contact avec ce dernier ou alors ont des attentes irréalistes face au retour de leur mère. Dans les cas où les enfants ont été gardés à l'extérieur de leur foyer, le parent peut avoir de la difficulté à récupérer leur garde légale après sa mise en liberté.

La réinsertion sociale et le père incarcéré

Les délinquants pourraient certainement tirer profit des interventions suggérées pour les mères incarcérées. Les besoins du père détenu n'ont pas bénéficié d'autant d'attention que ceux de la mère détenue. Le phénomène peut s'expliquer entre autres par le fait que de nombreux pères incarcérés ne vivaient pas avec leurs enfants au moment de leur arrestation et n'étaient donc pas mêlés d'aussi près à la vie de leurs enfants.

Au sein de la population canadienne en général, il est encore fréquent que la mère soit la principale prestataire de soins aux membres de la famille. Emprisonnés ou pas, les pères doivent prendre une part active à la vie de leurs enfants.

Projetez aux participants le transparent 7.7 intitulé « Les services spéciaux dont a besoin le père incarcéré ».

7.7

Les services spéciaux dont a besoin le père incarcéré

Le renforcement des compétences parentales

La séparation père-enfant

Le conflit familial

Les pères incarcérés ont intérêt à suivre des programmes qui les renseignent sur leur rôle de père et qui augmentent leurs compétences parentales. Les services dont ils ont besoin ont été décrits dans un chapitre antérieur, mais ces services peuvent aussi faciliter la réinsertion sociale des détenus. Johnston et Gable (1995) précisent ce qu'ils entendent par « services spéciaux requis ».

Le renforcement des compétences parentales Des services qui renseignent le détenu sur son rôle de père, le soutiennent dans sa démarche et renforcent ses compétences parentales, qui l'encouragent à participer activement à l'éducation de ses enfants et le soutiennent dans sa responsabilité de parent, ce qui englobe les relations avec ses enfants durant les visites et l'aide apportée à sa famille.

La séparation père-enfant Le père incarcéré a besoin de services axés sur les facteurs qui sont responsables de sa séparation d'avec ses enfants et aussi de services qui favorisent le maintien de la relation père-enfant durant l'incarcération ainsi que pendant la période de réinsertion sociale et de réunification avec l'enfant.

Le conflit familial Johnston et Gabel affirment que l'enfant d'un parent incarcéré n'est pas plus menacé que les autres de violence parentale. Ils soulignent cependant l'étude de Dutton et Hart (1992) qui a révélé que les partenaires féminines des détenus courent un risque élevé d'être victimes de violence familiale.

Deux programmes du Service correctionnel du Canada tentent de répondre à ces besoins. Le Programme d'apprentissage des compétences familiales et parentales, conçu tout spécialement à l'intention des détenus de sexe masculin, leur permet d'acquérir des connaissances de base concernant leur rôle de parent. Le père incarcéré qui acquiert de telles compétences peut être en mesure de favoriser le développement de ses enfants. Le Programme d'apprentissage des compétences familiales et parentales aborde notamment les thématiques suivantes :

- l'évolution du rôle et de la structure de la famille
- les styles de compétences parentales
- le développement de l'enfant
- les besoins de l'enfant
- l'habileté en communications interpersonnelles en tant que parent
- l'aide à la famille
- la violence familiale
- la maîtrise des émotions
- la discipline
- les valeurs

Vivre sans violence est un programme d'une durée de vingt heures, conçu pour lutter contre la violence familiale. Le programme utilise une approche cognitivo-comportementale. Le détenu n'est pas tenu d'admettre qu'il a commis des infractions violentes : le programme met surtout l'accent sur la prévention et l'éducation. Le Service correctionnel du Canada possède également un programme de traitement des détenus à risque élevé, qui a pour objectif de les aider à entretenir des relations sans violence.

Afin de répondre aux besoins culturels particuliers des détenus autochtones et de leurs familles, le Service correctionnel du Canada a élaboré à leur intention, en collaboration avec l'organisme Ma Mawi Chi Itata, à Winnipeg, des programmes d'apprentissage des compétences familiales et parentales ainsi que des programmes de lutte contre la violence familiale.

Dans le cadre des programmes axés sur les compétences parentales et familiales, des services de planification de la réinsertion sociale sont parfois offerts aux détenus pendant toute la durée de leur peine, ce qui est une façon de venir en aide à leurs familles. Constatant que le détenu a suivi des programmes avec succès, la famille se reprend à espérer. Cette approche fournit également au détenu et à sa famille l'occasion de s'engager à améliorer les relations familiales et

de mettre en pratique les connaissances acquises.

Au fur et à mesure que la recherche progresse, d'autres programmes servant à maintenir ou renforcer les relations familiales pourraient être élaborés.

La réinsertion sociale des délinquants et les enfants

Le retour du parent incarcéré peut être une expérience stressante pour les enfants. Il importe peu que la relation avec le parent ait été établie avant ou pendant l'incarcération. Lorsque la famille se réorganise pour accueillir un nouveau membre ou un membre qui revient, chacun peut essayer de tester les limites des autres ou de monter un membre de la famille contre un autre. Différentes situations peuvent amener les membres de la famille à se jalouser les uns les autres. L'enfant peut être jaloux du temps que le parent de retour consacre à son autre parent et à ses frères et sœurs. Le membre de la famille qui était incarcéré peut aussi éprouver de la jalousie ou trouver qu'on ne lui consacre pas suffisamment de temps. Un enfant peut être jaloux du parent qui revient parce que ce dernier passe maintenant du temps avec l'autre parent. Au parloir, une famille ne se comporte pas de la même façon que dans la collectivité. Lorsque la famille nouvellement formée est une famille reconstituée, les difficultés vécues par tous les membres risquent d'être encore plus grandes.

Les enfants plus jeunes et les tout-petits peuvent se sentir insécures et chercher à s'assurer que le parent qui vient tout juste de revenir ne repartira pas immédiatement. L'enfant peut s'accrocher à l'un ou l'autre des parents ou devenir anxieux lorsque le parent qui était incarcéré quitte la pièce. La peur et l'anxiété peuvent provoquer une réaction comportementale opposée à celle souhaitée et l'enfant peut décider de fuir ou d'éviter le parent qui est de retour. L'enfant peut aussi traiter ce parent comme un étranger dans la maison. La colère qu'il éprouve parce que le parent a été incarcéré est parfois à l'origine d'un comportement agressif dirigé vers l'un ou l'autre des parents.

Les enfants plus âgés peuvent être angoissés par les changements de rôle dans la famille une fois celle-ci réunie. L'aîné des garçons peut se sentir en compétition avec le père qui est de retour ou avec les autres enfants. Des problèmes de comportement ou d'apprentissage peuvent apparaître soudainement chez les enfants plus âgés.

Les services de consultations familiales peuvent aider à stabiliser la famille, tandis que les cours d'apprentissage des compétences parentales, avant la mise en liberté, peuvent enseigner aux deux parents à observer le comportement de leur enfant et à y réagir de manière appropriée.

Les craintes et les émotions que ressentent les enfants face au parent qui est de retour prennent parfois la forme de mauvais rêves qu'une caresse et un verre d'eau peuvent réussir à chasser. Lorsque les cauchemars persistent ou s'intensifient, le parent peut d'abord engager un dialogue avec l'enfant en se servant de la méthode de l'écoute active. Avant la mise en liberté, les exercices de préparation au rôle de parent peuvent consister notamment à utiliser des livres de contes pour engager la discussion avec les enfants. *Bartholomew's Dream*, de Patti Farmer et *How to Get Rid of Bad Dreams*, de Nancy Hazby et Roy Condy, sont deux récits fort utiles à cet égard.

Certaines collations prises à l'heure du coucher sont associées aux mauvais rêves chez les enfants. Il est préférable de leur servir une collation légère, peu sucrée, plutôt que des aliments lourds. Avant de mettre les enfants au lit, il faut également éviter de leur raconter des histoires

effrayantes ou de leur proposer des activités excitantes. Il est préférable de coucher toujours les enfants à la même heure en suivant un protocole systématique bien établi. Lorsque les cauchemars semblent devenir chroniques, il est important de prévoir une visite chez le médecin de famille.

Le capteur de rêves est un objet artisanal fabriqué par les Autochtones du Canada; il se compose d'une petite branche d'arbre, d'un morceau de babiche, de perles et de plumes. Cet objet fort simple peut fournir une bonne occasion de parler des mauvais rêves. Il suffit de suspendre le capteur de rêves dans la fenêtre de la chambre de l'enfant; les mauvais rêves viennent se « prendre » dans la toile et sont ensuite dissipés par les rayons du soleil levant. Les bons rêves n'ont aucun mal à traverser la toile et l'enfant peut alors dormir paisiblement. Un autre objet utile est le « vaporisateur à monstres », qui est tout simplement une petite bouteille remplie d'eau qui sert à humidifier les plantes; il suffit de le laisser à côté du lit de l'enfant pendant la nuit en lui expliquant qu'il pourra s'en servir pour « chasser » les monstres.

Détenus autochtones : les cercles de détermination de la peine, de guérison et de libération

7.8

La justice réparatrice autochtone et la réinsertion sociale des Autochtones

Cercle de détermination de la peine

- la victime de l'infraction entreprend une démarche de médiation alors que le délinquant est incarcéré
- le cercle de détermination de la peine est animé par une personne spécialement formée à cet effet et se déroule dans le cadre d'une cérémonie autochtone
- les membres du cercle s'entendent sur une peine qui favorise un rapprochement et réduit les craintes de la victime
- le cercle de détermination de la peine crée un climat favorable à la réparation et à la mise en liberté éventuelle
- le détenu accepte la responsabilité de ses actes et reconnaît le tort qu'il a causé

Cercle de guérison

- durant son incarcération, le détenu participe à des programmes de guérison adaptés à ses besoins
- ces programmes comprennent une familiarisation avec les méthodes de règlement des différends
- cérémonies spirituelles, enseignements et programmes destinés aux Autochtones
- le détenu se prépare à sa mise en liberté en suivant les conseils des agents de libération conditionnelle et des Aînés

Cercle de libération

- un cercle de libération composé de représentants de la collectivité autochtone, des victimes, de membres de la famille, de dirigeants communautaires et d'Aînés est formé
- le détenu revient dans son milieu en bénéficiant de l'aide et des conseils d'un cercle de libération responsable ainsi que de services de surveillance dans la collectivité
- le cercle de libération incorpore des éléments de ressourcement pour la collectivité, pour la victime et pour le délinquant qui participent au processus de réparation et de réinsertion sociale

S'adressant aux participants à la Conférence nationale des Aînés et des agents de liaison autochtones, en 1998, Ole Ingstrup a décrit le processus de la justice réparatrice et de la réinsertion sociale des détenus autochtones comme faisant appel à la fois aux cercles de détermination de la peine, aux cercles de guérison et aux cercles de libération.

Projetez aux participants le transparent 7.8 intitulé « La justice réparatrice autochtone et la réinsertion sociale des Autochtones », et faites-leur lecture de son contenu.

Il existe déjà des exemples de réinsertion sociale faisant simultanément appel aux principes de la justice réparatrice et aux ressources autochtones. Le Service correctionnel du Canada a veillé à offrir aux détenus autochtones les services d'Aînés et d'agents de liaison autochtones. Les

programmes conçus spécialement à l'intention des détenus autochtones, tels que les programmes de traitement des toxicomanies et de traitement des délinquants sexuels, les maisons de transition et les pavillons de ressourcement à plus faible niveau de sécurité pour Autochtones témoignent de la détermination du Service correctionnel à permettre aux détenus autochtones de se prendre en main en leur offrant des programmes spéciaux incorporant l'éthique, les valeurs et les principes autochtones. Ces efforts sont déployés en partenariat à part entière avec les collectivités autochtones.

Projetez aux participants le transparent 7.9 intitulé « La réinsertion sociale et la justice réparatrice », et lisez-leur les exemples qu'il contient.

7.9

La réinsertion sociale et la justice réparatrice

Okimaw Ohci Un pavillon de ressourcement pour femmes, situé en Saskatchewan, qui utilise notamment des pratiques et des services correctionnels à caractère autochtone.

Pê Sâkâstêw Un établissement pour délinquants, situé en Alberta, qui offre principalement des programmes autochtones. Il vise la réussite de la réinsertion sociale.

Pénitencier de Saskatchewan - Cet établissement a mis sur pied un programme dont l'objectif est de réduire le nombre de détenus autochtones placés en isolement.

Pavillon de ressourcement spirituel du Grand Conseil de Prince Albert - Ce pavillon de ressourcement est un projet conjoint de la province de Saskatchewan et du Grand Conseil de Prince Albert.

La Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada sont en train d'élaborer, en collaboration avec les Premières nations de Beardy et d'Okemasis, en Saskatchewan, un cadre de travail pour les cercles de libération.

Un cercle de libération a eu lieu à l'établissement Riverbend et d'autres sont prévus dans les bandes indiennes des Six-Nations et de Rama.

La réinsertion sociale et les familles des détenus purgeant une peine de longue durée

Pour les détenus condamnés à l'emprisonnement à perpétuité et purgeant une peine de longue durée, la date réelle de mise en liberté est parfois très éloignée. Holt et Miller (1972) ont fait observer que la réinsertion sociale du délinquant peut être une préoccupation majeure pour la famille. Celle-ci a appris à se débrouiller en l'absence du délinquant condamné à une longue peine. Elle n'a pas « besoin » du membre absent de la famille.

Les membres de la famille ne comprennent pas toujours les difficultés liées à la réinsertion sociale et il se peut que toute la famille ait besoin d'aide pour planifier la réunification. Elle peut aussi avoir besoin de services pour réduire le stress et les conflits post-libératoires et pour se stabiliser. Un programme de réinsertion sociale pour la famille peut comporter des services de consultations familiales. Le fait que les relations familiales existent avant l'incarcération ou soient établies durant l'incarcération ne modifie pas toujours beaucoup le processus de réinsertion sociale.

« The Lifer and the Lady » est un vidéo de 90 minutes produit par la Société Radio-Canada. Il est disponible à la bibliothèque du Solliciteur général, à Ottawa. Pour les besoins du cours, seules les 30 dernières minutes du vidéo sont présentées.

Vidéo :
The Lifer and the Lady

La principale difficulté que présente les vidéo est le téléviseur ou le magnétoscope Il est important de s'assurer que les deux appareils sont disponibles et qu'ils fonctionnent bien.

7.10

Questions à débattre :

1. **Énumérez les difficultés rencontrées par le détenu et sa famille pendant la période de réinsertion sociale.**
2. **Quelles ressources communautaires sont mises à la disposition de la famille pendant la période de réinsertion sociale et quelles ressources supplémentaires pourraient être utiles?**
3. **Pensez-vous que cette relation va durer? Quels facteurs vous incitent à présumer de la réussite ou de l'échec de cette relation?**
4. **Pensez-vous que la relation établie se poursuivra et assurera la réussite de la mise en liberté sous condition. Pourquoi ou pourquoi pas?**

Commencez la présentation en informant les participants que, dans le vidéo « The Lifer and the Lady », la relation a été établie durant l'incarcération. L'histoire raconte le retour d'un détenu dans sa collectivité et dans sa famille. Expliquez aux participants que vous ne leur montrerez que les 30 dernières minutes du film qui dure en tout 90 minutes.

Prévoyez 30 minutes pour regarder le vidéo. Demandez aux participants de prendre des notes pendant la projection afin de discuter par la suite, en grand groupe, des questions figurant sur le transparent 7.10. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants d'échanger sur l'une ou l'autre de leurs opinions ou préoccupations.

Un objectif de réinsertion sociale sans risque

En ce qui concerne la réinsertion sociale, le mot de la fin revient à Ole Ingstrup. Il a clos une conférence sur la réinsertion sociale (Gestion du risque : évaluation et intervention, 1997) en lançant le défi suivant aux personnes présentes.

Projetez aux participants le transparent 7.11 et lisez-leur le texte qui y est inscrit.

7.11

Reconnaissons une fois pour toutes que nous ne sommes pas un service de détention; nous sommes un service correctionnel qui vise principalement la réinsertion sociale sans risque, ce qui nous oblige à faire des efforts du début à la fin du processus....

Ole Ingstrup, 1997

Ce défi rejoint l'objectif de la réinsertion sociale sans risque, qui est à la fois celui des bons services correctionnels et de la justice réparatrice. Réinsertion sociale sans risque signifie que le détenu retourne vivre dans la collectivité en faisant l'objet de mesures le moins restrictives possible, compatibles avec la protection de la société, que la sécurité de la société est protégée et que le bien-être de toutes les parties intéressées, y compris le détenu et la victime, est assuré.

Un aspect non avoué de la réinsertion sociale est « la deuxième ronde de sanctions » dont le délinquant libéré et sa famille font l'expérience. Par exemple, à quel moment prend fin la « peine » imposée par une collectivité craintive? Après sa mise en liberté, le délinquant n'est-il pas encore tenu à l'écart de la collectivité? Il n'existe pas de réponses simples à ces questions. Lorsqu'une personne a perdu la confiance de la collectivité, le processus pour rebâtir la confiance perdue est parfois très long. Il est clair cependant que le simple fait que le délinquant « purge sa peine en prison » ne suffit pas pour atténuer les inquiétudes de la collectivité.

Parce qu'il fait appel à la participation d'un grand nombre de personnes (les victimes, le délinquant, les familles de la victime et du délinquant, et la collectivité en général), le processus de la justice réparatrice est porteur d'un espoir différent pour chacun.

La famille du délinquant a un rôle important à jouer dans ce processus. En fait, la place que fait le processus correctionnel à la participation de la famille est révélateur de la mesure dans laquelle ce processus se rapproche de la démarche que propose la justice réparatrice.

Travail individuel ou exercices
supplémentaires

1. Rédigez un exposé de principe de 250 mots expliquant pourquoi il est important d'avoir des politiques, des programmes et des services conçus spécialement à l'intention des Autochtones.
2. Expliquez pourquoi il est possible ou impossible d'appliquer les méthodes des cercles de détermination de la peine, de guérison et de libération aux détenus non autochtones.
3. Les articles 81 et 84 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* offrent aux collectivités autochtones la possibilité de participer à la garde et à la mise en liberté des délinquants autochtones. Faites une recherche sur ces deux articles de la Loi et résumez les services proposés.
6. « Les bons services correctionnels et la justice réparatrice visent tous les deux la réinsertion sans risque des détenus dans la collectivité. » Dans un texte de 250 mots, décrivez chacun des intervenants et des facteurs qui contribuent à la « réinsertion sociale sans risque ».

Briser la solitude : Des ressources pour les familles des détenus

8

En règle générale, la personne qui réussit le mieux dans la vie est celle qui est la mieux informée.
Benjamin Disraeli

Il n'est pas étonnant que le principal besoin exprimé par les familles soit celui d'obtenir des renseignements exacts et fiables d'une personne en qui elles peuvent avoir confiance. La famille dont l'un des membres est incarcéré a de la difficulté à faire confiance. Certaines des familles qui ont accès à des ressources ou qui sont en rapport avec le personnel correctionnel et les organismes de services ont l'impression que ceux-ci manquent de compassion à leur égard ou ne comprennent pas ce qu'elles vivent, ou pensent être en présence d'un conflit d'intérêt lorsque les personnes qui leur offrent des services sont responsables de l'incarcération de l'un des leurs tout en tentant de leur venir en aide.

Le présent chapitre examine les éléments d'une bonne réaction face aux familles, s'intéresse à la ressource que peuvent constituer les groupes spirituels et confessionnels et présente aux participants le *Répertoire des organismes canadiens de services aux familles des délinquants adultes*.

Difficultés

Les groupes ayant pour mission d'aider les familles des détenus sont peu nombreux au Canada, et ces groupes sont généralement des organisations sans but lucratif ou des sociétés humanitaires. Les groupes spirituels ou confessionnels sont également une ressource pour les familles.

L'une de ces organisations sans but lucratif est le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s (RCAFD), qui a pris l'initiative du présent programme d'études. Le RCFP est une organisation sans but lucratif, dirigée par un conseil d'administration composé de bénévoles; il bénéficie de l'appui des Services d'aumônerie ainsi que des contributions de ses membres. Le RCAFD définit la famille de manière large afin d'inclure « tout groupe de personnes ayant entre elles des liens d'affection, de parenté, de dépendance ou de confiance ». Le RCAFD est une coalition de personnes et d'organisations locales, régionales et nationales, qui affirme le rôle important que jouent les familles dans le processus canadien de justice pénale et qui encourage le leadership, la mise en commun des ressources et l'élaboration de politiques, de pratiques et de programmes permettant aux détenus et à leurs familles de former tous ensemble une communauté holistique et d'établir entre eux des relations de type communautaire.

Parmi les autres organisations nationales soutenues financièrement par le Service correctionnel du Canada, il faut mentionner les cercles de soutien, les aumôneries communautaires,

la Société Elizabeth Fry, la Société John Howard, l'Armée du Salut, la Société Saint-Léonard et le projet Life Line InReach, ainsi qu'une foule d'autres initiatives locales et sociétés humanitaires.

Au Quatrième Congrès nord-américain sur la famille et le système correctionnel, Ann Adalist-Estrin (1993) a déclaré « **qu'en l'absence de système de soutien, les enfants, les familles et les collectivités connaîtront l'échec, et que l'arrêt du développement, à l'origine de la criminalité, restera une réalité** ». Elle conjure donc les particuliers, les collectivités, les organismes de services et les services correctionnels à concevoir les services de correction et les systèmes judiciaires en tenant compte des besoins des familles.

Projetez aux participants le transparent 8.1 intitulé « Les défis à relever », et faites-leur en lecture. Commentez ou expliquez les réactions des participants à chacun des énoncés.

8.1

Les défis à relever

- **Amener le public à cesser de croire que le système de justice pénale est l'entrepôt des échecs des autres systèmes.**
- **Élaborer des programmes familiaux qui créent ou entretiennent des liens affectifs avec les détenus, sachant que ces liens sont un élément indispensable de la réussite de la libération conditionnelle et servent à prévenir la criminalité intergénérationnelle.**
- **Élaborer des programmes qui facilitent l'accès aux membres de la famille, qui favorisent la connaissance du développement de l'enfant, qui aident les parents à prévoir les besoins et les émotions de leurs enfants, qui offrent aux détenus des occasions d'échanger sur ce qu'ils ressentent et d'avoir une emprise sur les émotions et les conflits que peuvent provoquer les relations en voie de développement, et qui proposent des périodes précises pour mettre en pratique des compétences parentales.**
- **Favoriser l'établissement de liens affectifs sains en milieu correctionnel en mettant de l'avant des politiques et procédures qui encouragent la continuité.**
- **Promouvoir de bonnes relations entre les détenus et les membres du personnel.**
- **Recourir à des équipes interdisciplinaires utilisant des approches et des stratégies qui assurent le maintien, dans la collectivité, des services offerts en établissement.**
- **Minimiser les « échecs des programmes » en concevant des programmes axés sur la famille qui sont adaptés aux horizons ethniques et culturels du détenu.**

Adapté d'un texte d'Ann Adalist-Estrin (1993)

Les revendications des membres de la famille

Nonobstant le fait que l'un des leurs est incarcéré, les membres de la famille font partie du public. Pour différentes raisons, les membres de la famille demandent des renseignements pour eux-mêmes et pour la personne détenue. Ils peuvent solliciter un changement dans le traitement réservé au détenu ou contester ce traitement.

Lorsqu'un membre de la famille se met à revendiquer au nom du détenu, il est très facile d'éviter la question et de décréter que le problème vient de la famille ou du membre qui présente les revendications. Nombreux sont les membres des familles qui décident de ne pas poser de questions ou de ne rien demander de crainte que leurs actions ne compromettent les rapports familiaux, les visites, la possibilité d'un transfèrement vers un autre établissement ou celle d'une mise en liberté sous condition.

Les membres de la famille ont parfois besoin d'aide pour présenter des plaintes « créatrices » qui aident à résoudre des conflits, à surmonter des difficultés ou à obtenir des renseignements. Par plaintes créatrices il faut entendre celles qui consistent à établir une communication non agressive afin de soulever un problème de manière constructive et y trouver une solution. Elle signifie que les préoccupations sont exprimées de façon telle que l'on reconnaît l'existence d'un problème réel et que le membre de la famille n'est pas lui-même perçu comme étant le problème, simplement parce qu'il a osé exprimer une inquiétude ou exposer une problématique.

Cela est peut-être plus facile à dire qu'à faire. Les membres de la famille font parfois peu confiance au personnel correctionnel et aux fournisseurs de services. Selon leurs réactions face aux familles des détenus, le personnel correctionnel et les fournisseurs se voient juger positivement ou négativement par leurs pairs ou par les membres des familles. En milieu correctionnel, le risque est peut-être plus grand d'être jugé par les pairs. Il n'est pas nécessaire de se faire « le défenseur en titre de la cause des familles des détenus »; il suffit parfois de renseigner les familles sur la marche à suivre pour présenter leurs revendications.

Distribuez aux participants le document intitulé « Les plaintes créatrices ». Demandez à chaque petit groupe de se choisir un rapporteur qui fera un compte rendu au grand groupe à la fin de l'exercice. Allouez 10 minutes pour l'exercice en petits groupes. Accordez 5 minutes à chacun des rapporteurs. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants d'échanger sur l'une ou l'autre de leurs opinions ou préoccupations.

Discussion en groupe / exercice :
Les plaintes créatrices

Projetez aux petits groupes le transparent 8.2 proposant la tâche suivante :

8.2

Lisez le document intitulé « Les plaintes créatrices ». Décidez en petit groupe s'il s'agit là d'une ressource que vous accepteriez de fournir à un membre de la famille en prenant soin de discuter des avantages et des inconvénients de l'approche suggérée dans le document. Ensuite, choisissez une difficulté à laquelle un membre de la famille peut être confronté et préparez un plan d'action pour résoudre cette difficulté.

Les plaintes créatrices

Dans la plupart des cas, il est préférable de se poser beaucoup de questions à soi-même avant d'en poser une à quelqu'un d'autre. Vous devrez d'abord classer vos préoccupations par catégorie, ce qui vous aidera à déterminer comment vous allez procéder. La préoccupation que vous avez est-elle :

- une préoccupation qui vous touche personnellement?
- une préoccupation qui a des répercussions sur votre relation avec le membre de votre famille qui est incarcéré?
- une préoccupation qui concerne le membre de votre famille qui est incarcéré, les conditions de son incarcération et sa libération conditionnelle?

Il faut indiquer ici s'il s'agit de questions dont le membre de votre famille vous a demandé de s'occuper en son nom. Pendant qu'ils purgent leur peine, certains détenus se fient sur les autres pour faire des choses qu'ils sont capables de faire eux-mêmes. Prenez bien soin de ne pas faire le travail de la personne incarcérée à sa place. Le membre incarcéré de votre famille a-t-il déjà présenté sa demande? Ou peut-être a-t-il présenté une demande, mais n'a pas aimé la réponse reçue? Le membre de votre famille vous fournit-il des renseignements exacts ou complets (ex. : le dossier dont il vous parle dort-il réellement sur le bureau de l'agent de libération conditionnelle)? Vous demande-t-il de trouver de l'information qu'il peut obtenir par lui-même ou de résoudre un problème qu'il peut résoudre lui-même? Le membre de votre famille vous a-t-il remis tous les renseignements dont vous avez besoin? Avez-vous vu la transcription des débats judiciaires, la liste des dates d'admissibilité à la libération conditionnelle ou le rapport? Le membre de votre famille vous utilise-t-il comme intermédiaire pour tenter d'influencer un décideur (en passant, cette façon de faire peut être acceptable, sauf pour ce qui est de vous « utiliser »). Vous devez être un participant actif et agissant de son plein gré. L'appui de la famille est important. Vous êtes important et vous jouez un rôle important dans la vie de votre famille. Vous devez également savoir que certains renseignements ne vous seront accessibles que si le membre incarcéré de votre famille a donné son consentement écrit à cet effet. Par exemple, le membre de votre famille a-t-il accepté qu'on vous transmette les renseignements dont s'est servi l'agent de libération conditionnelle pour prendre une décision?

Si vous avez réuni suffisamment de renseignements pour déposer une plainte en connaissance de cause, vous pouvez par la suite entreprendre une démarche comportant les six étapes suivantes :

Étape 1. Trouvez à qui vous devez vous adresser

Devez-vous vous adresser au préposé aux visites et à la correspondance, à l'agent de libération conditionnelle, au directeur de l'établissement, à l'aumônier? Peut-être voudrez-vous téléphoner avant de venir afin de tenter de savoir à qui il est préférable de faire part de vos préoccupations? La personne que vous voulez rencontrer est-elle disponible ou est-il possible de régler l'affaire par téléphone? Prenez un rendez-vous avec quelqu'un. Vous éviterez ainsi de

raconter votre histoire à des gens qui ne sont pas en mesure de vous aider. Les problèmes dont vous vous plaignez de manière « créatrice » peuvent la plupart du temps être résolus rapidement lorsque vous savez à qui vous adressez, que ce soit en personne ou par écrit.

Étape 2. Présentez votre demande en termes clairs

Exprimez clairement vos préoccupations et votre demande. N'attendez pas d'avoir une longue liste de plaintes ou d'inquiétudes avant d'agir. Demandez tout au plus une ou deux choses à la fois, car tout le monde, vous compris, risque d'être un peu mêlé si vous en demandez davantage. Il y aura d'autres jours. Exercez-vous à exposer ce qui vous préoccupe en choisissant les bons termes et le bon ton.

Faites une répétition avec quelqu'un d'autre avant de parler à la personne à qui vous voulez présenter vos doléances.

Étape 3. Attendez d'être prêt

Attendez d'être prêt. Présentez votre plainte créatrice lorsque vous vous sentez motivés pour le faire et que vous avez de l'énergie en trop. Ne faites pas votre démarche lorsque vous êtes fatigué ou exagérément stressé. Par contre, n'attendez pas non plus que ce qui vous préoccupe dégénère en crise.

Étape 4. Restez calme

Restez calme. Ne confondez pas l'assertivité avec l'agressivité. Tenez-vous en aux faits et évitez les injures, les gestes accusateurs, les propos violents, les jurons, les sous-entendus ou les ultimatums. Si vous êtes agressif, votre interlocuteur se souviendra de votre agressivité plutôt que de votre revendication.

Étape 5. Ayez une solution en tête

Ayez une solution en tête. Si vous avez une solution, suggérez-la. Vous avez peut-être réfléchi longuement à ce qui vous préoccupe et à la solution possible. Vérifiez le bien-fondé de votre solution en l'exposant à une personne qui vous donnera la réplique si elle pense que votre solution n'est pas raisonnable.

Étape 6. Écoutez la réponse

Écoutez la réponse. Donnez à votre interlocuteur la possibilité que vous réclamez pour vous-même : vous faire entendre. Soyez prêt à faire un compromis.

Étape 7. Assurez le suivi votre discussion

Assurez le suivi de votre discussion en envoyant une lettre qui résume EXACTEMENT les aspects dont ont convenu toutes les parties et faites-en parvenir copie à une autre personne si cela vous semble nécessaire.

Étape 8. Étape suivante

Si vous êtes incapable de trouver une solution à votre problème ou si vous n'êtes pas satisfait du résultat final de votre démarche, la prochaine étape consiste à décider s'il s'agit d'une

question « où il en va de votre réputation ». Si l'enjeu n'en vaut pas la peine, laissez tomber. Il y aura des jours meilleurs. Si vous voulez continuer à vous plaindre de manière créatrice, essayez de savoir quelle est la prochaine personne à qui vous pouvez vous adresser dans l'échelon hiérarchique, que ce soit à l'intérieur de l'établissement, dans l'organisation bureaucratique ou politique. Faites appel à une ressource communautaire. Communiquez avec l'enquêteur correctionnel. Communiquez avec un conseiller juridique. Présentez-leur votre plainte créatrice.

Étape 9. L'aide personnelle

Adhérez à un groupe de soutien organisé par un organisme communautaire local. Ce groupe ne trouvera peut-être pas de solution à votre problème, mais vous y rencontrerez des personnes qui vous comprendront et vous encourageront. Si vous apprenez à vous aider vous-même, vous serez davantage en mesure d'aider le membre incarcéré de votre famille.

Les centres de ressources

La Grande-Bretagne a pris des mesures innovatrices pour apporter un soutien aux familles dans le cadre du programme Visitor's Centre (pavillons des visiteurs). Le premier pavillon des visiteurs a ouvert ses portes à Brixton, en 1972. Ces pavillons se sont multipliés et le HM Prison Service a mis en place la Family Ties Section (section des liens familiaux) afin de venir en aide aux familles et les guider vers les services et programmes conçus spécialement à leur intention. Les pavillons des visiteurs sont aménagés dans les établissements ou à proximité. Leur mission est d'offrir un soutien pratique et psychologique aux familles. La raison d'être des pavillons des visiteurs est la suivante :

Les pavillons des visiteurs tentent de répondre aux besoins des adultes et des enfants qui viennent visiter des parents ou amis en prison. Ils se veulent un endroit sûr et agréable où tous les visiteurs sont reçus avec dignité et respect, ont accès à des installations adaptés à leurs besoins et où on accepte de les renseigner, de les aider et de leur offrir la possibilité de discuter, confidentiellement, de leurs difficultés. Le pavillon des visiteurs offre des services à la famille à l'extérieur de l'aire des visites. Le délinquant a peu de contact ou même aucun avec le personnel du pavillon des visiteurs.

Les pavillons des visiteurs sont gérés et administrés comme des organisations sans but lucratif; ils sont dirigés par un conseil d'administration composé de représentants du personnel de l'établissement, d'organismes de services et de membres des familles, et ils sont financés par HM Prison Service. L'expérience du système carcéral britannique a montré que les pavillons des visiteurs avaient permis de réduire la charge de travail du personnel de correction, avaient aidé à maintenir l'ordre et la sécurité dans les établissements, et avaient répondu aux besoins exprimés ou ressentis des familles des détenus durant les périodes de crises et pour tout ce qui touche l'information et l'aiguillage vers les programmes et services disponibles.

À l'heure actuelle, au Canada, le Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s exploite un centre de ressources pour les visiteurs, situé dans un établissement fédéral. Ce centre, aménagé au pénitencier de Kingston, est inspiré du modèle britannique, mais offre des services d'information, des services d'aiguillage, des activités d'éducation, ainsi que de l'aide temporaire et un service d'intervention en situation de crise à l'ensemble de la famille. Il possède même un centre d'activités pour les enfants. Il utilise une approche interdisciplinaire qui lui permet d'offrir des services efficaces aux familles. Environ 25 % des usagers du pavillon sont des parents des délinquants.

Les maisons d'accueil

Au Canada, les distances que doivent parcourir les membres des familles pour rendre visite à une personne incarcérée ont souvent pour effet de limiter les contacts avec cette dernière et d'ajouter des dépenses considérables à des familles qui sont déjà aux prises avec des difficultés financières. Conscients de ces problèmes, des organismes ont ouvert des maisons d'accueil qui offrent de loger à bas prix et à court terme les familles qui viennent visiter l'un des leurs en prison. Ces maisons offrent souvent des programmes et des services de soutien psychologique aux familles pendant leur séjour.

Cinq maisons d'accueil de ce genre sont présentement en activité au Canada : la Family House à Abbotsford, en Colombie-Britannique, la Bridge House I et la Bridge House II, à Kingston, en Ontario, la Spring House, à Springhill, en Nouvelle-Écosse, et la Résidence Bon Pasteur, à Port-Cartier, au Québec. Un nombre considérable de familles ont déjà utilisé ces installations créées à cause des longues distances que doivent parcourir et des coûts que doivent assumer les familles qui tentent de rester en contact avec ceux qu'elles aiment. On examine présentement la possibilité d'ouvrir des maisons semblables à d'autres endroits. Ces maisons et les services qu'elles offrent sont décrits dans certains textes dont la lecture est suggérée à la fin du présent chapitre.

Bridge House est la première maison d'accueil créée au Canada. Elle a ouvert ses portes en 1980 à Kingston, en Ontario, et accueille à bas

Vidéo :
Bridge House

prix et pour de courtes périodes les femmes et les enfants qui viennent visiter des personnes incarcérées dans les établissements de la région de Kingston. On peut se procurer le vidéo en s'adressant à Bridge House, 333, avenue Kingscourt, Kingston (ON), au (613) 549-6303.

La principale difficulté que présente les vidéo est le téléviseur ou le magnétoscope Il est important de s'assurer que les deux appareils sont disponibles et qu'ils fonctionnent bien.

Présentez le vidéo Bridge House en mentionnant aux participants que Bridge House est la première maison d'accueil créée au Canada. Le vidéo a été tourné par CTV et souligne surtout le fait que cette maison accueille à bas prix et pour de courtes périodes les familles des détenus qui viennent rendre visites à certains des leurs incarcérés dans les établissements de la région de Kingston.

Prévoyez 12 minutes pour regarder le vidéo et 10 minutes pour une discussion en grand groupe après la présentation.

Centrez la discussion sur les questions ci-dessous qui figurent sur le transparent 8.3.

8.3

- 1. Quelle est votre impression générale du vidéo?**
- 2. Quels sont les services offerts à Bridge House, et pour quelles raisons?**
- 3. Avez-vous l'impression que ces services sont utiles?**
- 4. Comment pourriez-vous collaborer avec la Bridge House?**

La spiritualité et les groupes d'aide

Le questionnement sur le sens de la vie ainsi que les croyances religieuses et spirituelles sont des ressources importantes pour les familles. Les groupes d'aide appartiennent à différentes confessions religieuses. De nombreux groupes spirituels ou religieux ainsi que bon nombre de groupes bénévoles ou d'organismes offrent d'excellents services aux familles. Le caractère fermé de certains groupes ou leur tendance à « évangéliser » est certes discutable, mais il est important de reconnaître que la spiritualité a sa place dans la vie de bien des gens et de bien des familles.

Dans les établissements correctionnels fédéraux du Canada, les deux services qui mentionnent explicitement les familles des détenus dans leurs normes opérationnelles sont le service des visites et de la correspondance et le service d'aumônerie.

Les aumôniers peuvent jouer un rôle tout particulier, étant à la fois en relation avec l'établissement et avec les détenus. De plus, le service d'aumônerie est parfois en mesure d'agir sur le facteur dynamique qui influence le plus l'issue de la mise en liberté sous condition selon les résultats de l'identification et de l'analyse des besoins à savoir les fréquentations et interactions sociales. Le service d'aumônerie peut constituer une collectivité de remplacement au sein de l'établissement, et mettre le détenu et la famille en rapport avec le chef spirituel d'un groupe confessionnel, de telle sorte qu'une fois libéré, le délinquant puisse continuer d'appartenir à un groupe de ce genre. Les groupes confessionnels peuvent également offrir des services de première ligne aux familles qui doivent s'adapter au fait que l'un des leurs est incarcéré.

Comment le groupe confessionnel peut-il se montrer accueillant pour les familles des détenus, qui doutent parfois de l'accueil qui leur sera réservé? L'exercice qui suit peut être utile pour mobiliser les personnes ou les groupes rattachés à une confession religieuse. Ceux qui n'ont pas les mêmes antécédents ou qui n'appartiennent pas à un groupe confessionnel peuvent trouver difficiles de participer à l'exercice.

Demandez aux petits groupes de discuter des questions qui apparaissent sur le transparent 8.4. Veillez à ce que chaque groupe se nomme un rapporteur qui consignera leurs réponses et les transmettra ensuite au grand groupe :

8.4

1. **Dans vos traditions spirituelles, quels textes ou enseignements rappellent l'importance des familles ou, plus précisément encore, celle des familles des délinquants ou détenus?**
2. **Pourquoi les familles pourraient-elles hésiter à assister aux célébrations de votre groupe confessionnel?**
3. **Que pourraient faire les membres de votre groupe confessionnel pour s'assurer que les familles des détenus se sentent accueillies ou comprises?**
4. **Selon vous, quelles ressources pourraient aider votre groupe confessionnel à se montrer plus accueillant pour les familles dont l'un des membres est incarcéré?**
5. **Les bénévoles jouent un rôle important dans les aumôneries et au sein de nombreux organismes de service. Nommez quelques services du système correctionnel au sein desquels les bénévoles peuvent œuvrer. Seriez-vous prêts à y faire du bénévolat?**

La Semaine de la justice réparatrice est une initiative des Services d'aumônerie; au Service correctionnel du Canada, l'Unité de la justice réparatrice et du règlement des différends dispose d'excellentes ressources pour la tenue de cet événement annuel. La Semaine de la justice réparatrice est une occasion de faire participer les groupes confessionnels à des activités d'éducation et de sensibilisation.

La justice réparatrice repose sur le rétablissement des relations, un aspect également jugé important par les groupes confessionnels qui offrent des services aux familles, y compris aux familles des détenus. La famille du détenu craint d'être jugée, rejetée et stigmatisée. La confiance est un élément fondamental pour les familles. Pour bon nombre de groupes d'entraide, dont certains appartiennent à des églises chrétiennes, se rapprocher du détenu, de la veuve, de l'orphelin et des proscrits, c'est aussi se rapprocher de Dieu. Le christianisme enseigne qu'il faut accepter pour voisins ceux-là mêmes que l'on aurait tendance à fuir.

Les familles des détenus ont besoin d'aide et de soutien pendant la période d'incarcération et au moment où elles espèrent et planifient le retour de l'être cher dans la collectivité. Les groupes confessionnels peuvent constituer la ressource la plus facilement accessible et la moins coûteuse pour les familles des détenus. Le défi pour les groupes confessionnels consiste à s'assurer que leur porte est ouverte et à se montrer accueillants.

Les groupes confessionnels sont une ressource sous-utilisée et la justice réparatrice peut être une façon de coordonner et d'harmoniser l'action de ces groupes auprès des familles des détenus.

En examinant les résultats du sondage national auprès des détenus réalisé en 1995 par le SCC, Robinson et Mirabelli (1996) ont constaté que 32 % des détenus avaient assisté, quatre fois par mois ou plus, à des offices religieux dans leur établissement, tandis que 19 % y avaient assisté

de temps à autre et que 49 % n'y avaient « jamais » assisté. Environ la moitié des détenus affirmaient que leurs croyances religieuses les aidaient à survivre en établissement. Quelque 40 % avaient demandé de l'aide aux Services d'aumônerie de leur établissement.

Les Aînés et agents de liaison autochtones dispensent conseils, aide et appui aux détenus autochtones et à leurs familles. Dans une étude sur les détenus autochtones, Johnson (1997) a constaté que la spiritualité était pour eux d'une importance primordiale. À la question demandant qui pourrait le mieux les conseiller, 40,7 % des détenus autochtones ont répondu l'Aîné ou le chef spirituel qui vient les visiter, alors que 15,0 % ont répondu la famille et les amis, et 13,6 % l'agent de liaison autochtone. Les répondants ont déclaré que les programmes post-libératoires les plus utiles étaient ceux qui étaient adaptés à leur spiritualité et à leur culture (12,2 %), les programmes de traitement de la toxicomanie conçus spécialement à leur intention (11,4 %) et les centres communautaires autochtones (10 %). 87,1 % d'entre eux avaient participé à des activités autochtones et affirmaient que, pour être efficaces, les programmes devaient être adaptés à leur culture.

Lors d'une étude récente sur les femmes autochtones, réalisée par Sky Blue Morin (1999), 100 % des femmes interrogées ont répondu que les cérémonies autochtones devraient faire officiellement partie de leur plan correctionnel. Les femmes percevaient ces cérémonies comme faisant partie intégrante du processus de guérison. Elles affirmaient également que les programmes devaient toujours avoir une dimension spirituelle. La spiritualité est reliée directement à l'identité autochtone et ne peut donc pas être passée sous silence.

La culture et l'interdépendance sont des éléments essentiels pour comprendre le détenu et la famille autochtones. Impossible de penser à la famille autochtone sans évoquer le racisme et la destruction culturelle. Les obstacles et difficultés systémiques auxquels sont confrontés les détenus autochtones et leurs familles sont à l'image d'obstacles systémiques plus généralisés. À lui seul, le présent programme d'études ne saurait en aucun cas répondre aux besoins immenses des familles autochtones. Il faut mettre à la disposition des familles autochtones des ressources et des locaux qui leur permettent de se ressourcer en utilisant des méthodes qui ont une signification pour elles. Dans le cadre de ce programme, nous ne pouvons qu'exprimer nos préoccupations à l'égard des familles autochtones et rappeler l'importance de nous mettre à leur écoute.

Le même constat vaut en ce qui concerne les besoins des détenus et des familles inuits. Le fait que les délinquants inuits soient incarcérés très loin de leurs familles est extrêmement préoccupant. Il faudra peut-être prévoir des ressources importantes afin d'élaborer à leur intention des programmes innovateurs adaptés à leur culture et favorisant le maintien des relations familiales. Certaines mesures pourraient être envisagées, telles que les messages enregistrés sur bande magnétoscopique à l'occasion d'événements spéciaux, l'aide de voyage, les téléconférences, l'aide à la réinsertion sociale et les solutions de rechange à l'incarcération.

Les éléments des interventions auprès des familles

Les ressources pour les familles sont souvent limitées, et celles qui sont disponibles ne tiennent pas toujours compte de l'expérience particulière que vivent les familles dont l'un des membres est incarcéré. Le cycle émotif du modèle de l'incarcération indique que l'intensité de la crise peut varier, mais que la crise que vivent les familles est continue.

Une façon de déterminer les ressources nécessaires pour soutenir les familles consiste à utiliser le modèle de l'intervention en situation de crise. Le soutien accordé durant une situation de crise comprend quatre éléments : l'évaluation, la stabilisation, l'orientation et le suivi.

Projetez aux participants le transparent 8.5 intitulé « Éléments d'une intervention », et discutez-en avec eux.

8.5

Éléments d'une intervention

Évaluation	évaluer la situation de la famille et cerner ses problématiques
Stabilisation	réduire le stress immédiat en utilisant l'écoute active et en offrant ou recommandant à la famille des programmes et services qui répondent aux besoins définis (information, services d'urgence, gestion des cas, consultations individuelles et familiales, aumônerie)
Orientation	découverte de ses pouvoirs amener la famille à découvrir qu'elle est capable de maintenir sa stabilité, en lui offrant une aide soutenue et des occasions d'interactions concrètes (programmes de garde d'enfants, groupes de soutien, conseils financiers, services de transport)
Orientation	enrichissement aider les familles à accroître leur stabilité, et enrichir la vie personnelle et familiale grâce à des changements concrets, notamment en les dirigeant vers des programmes axés sur la résolution des problèmes d'évolution et sur l'acquisition de nouvelles compétences (programmes d'apprentissage des compétences parentales, maîtrise de la colère, programmes de réinsertion sociale)
Suivi	suivi visant à s'assurer que la famille est dirigée vers des programmes et services adaptés à ses besoins et visant aussi à mettre fin à l'intervention au moment approprié

Discussion en groupe / exercice
Plans d'intervention

Les deux prochains exercices ont pour objectif de présenter quelques ressources dans le domaine des services aux familles des détenus.

Distribuer aux participants le document intitulé « Plans d'intervention ». Assurez-vous que
130 - De l'autre côté de la barrière

chaque participant a en main un exemplaire du *Répertoire des organismes canadiens de services aux familles des délinquants adultes*. Si ce répertoire n'est pas disponible, rassemblez des brochures, des guides ou d'autre documentation en provenance de votre région géographique, portant notamment sur les organismes de services sociaux, les organisations bénévoles, les services de transport, l'hébergement à prix modique et les organismes correctionnels.

Demandez à chaque petit groupe de se choisir un rapporteur qui fera un compte rendu au grand groupe à la fin de l'exercice. Allouez 15 minutes pour l'exercice en petits groupes. Accordez 5 minutes à chacun des rapporteurs. Prévoyez cinq minutes pour faire le bilan de l'exercice en permettant aux participants d'échanger sur l'une ou l'autre de leurs opinions ou préoccupations.

Projetez aux petits groupes le transparent 8.6 exposant la tâche à accomplir.

8.6

Une femme, mère de deux enfants, gare sa voiture dans le stationnement de l'établissement afin d'aller visiter son conjoint incarcéré. Ce dernier vient tout juste d'être admis dans cet établissement. Elle demande à vous parler et sollicite votre aide. À la suite de sa visite d'aujourd'hui, elle est en larmes. Ses doléances portent sur des aspects précis : un hébergement de courte durée lorsqu'elle vient visiter son conjoint la fin de semaine, le poids financier que représente un déplacement de 300 kilomètres pour se rendre à l'établissement et les difficultés que pose le comportement des enfants durant et après les visites. En petit groupe, élaborer un plan d'intervention auprès de cette famille en vous servant des quatre éléments d'une intervention, des ressources qui sont peut-être disponibles dans l'établissement et des ressources mentionnées dans le *Répertoire des organismes canadiens de services aux familles des délinquants adultes*.

Organisez un débat d'experts avec plusieurs organisations communautaires, des membres du personnel de correction et du personnel des programmes, rattachés au système de justice et au système correctionnel, qui offrent un soutien aux familles des détenus.

Présentez les experts aux participants. Accordez cinq minutes à chaque panéliste pour résumer la situation dans son domaine de service. Prévoyez 20 minutes pour une période de questions et réponses, et d'interaction avec les experts et les participants.

N'oubliez pas de remercier les participants ainsi que les personnes qui prennent part au débat d'experts.

Discussion en groupe / exercice :
Groupe communautaire

Travail individuel ou exercices supplémentaires

1. Choisissez un organisme communautaire qui offre des services aux familles. Préparez un dossier d'information sur cet organisme. En 250 mots, évaluez la capacité de cet organisme d'intervenir plus particulièrement auprès des familles de détenus.
2. Rédigez un texte de 300 mots décrivant vos croyances ou votre système de valeur et montrant comment ceux-ci comportent une intervention à caractère confessionnel auprès des familles de détenus.
3. Communiquez avec les Services d'aumônerie d'un établissement correctionnel local. Discutez avec les responsables de ces services de leurs interventions auprès des familles de détenus. Préparez un résumé et une évaluation de 250 mots.
4. Lisez le texte choisi qui suit. En 250 mots, comparez les services qu'offrent les cinq maisons d'accueil au Canada, en prenant soin de faire ressortir les différences entre ces services.

Un accueil chaleureux à la maison de la famille
Par Sylvia Griffith

Suggestions de lecture

La Family House (maison de la famille) a ouvert ses portes en 1984 afin de répondre à la demande grandissante d'hébergement de courte durée pour les familles qui viennent visiter un être cher dans l'une des huit prisons de la région d'Abbotsford. Le taux de vacance dans les hôtels d'Abbotsford était alors inférieur à un pour cent. La situation était tellement pénible que des membres du personnel de la Société John Howard acceptaient souvent de loger des familles chez eux.

Durant sa première année d'activités, la maison de la famille a reçu 6 000,00 \$ du Service correctionnel du Canada. Avec cet argent, la Société a loué une maison passablement délabrée au centre-ville d'Abbotsford. La maison de la famille est située à un endroit central; de là, il ne faut qu'entre 10 et 20 minutes en voiture pour se rendre dans cinq établissements fédéraux, et 45 minutes en voiture pour atteindre trois autres établissements fédéraux. La Société a entrepris de rénover la maison et a placé, dans les journaux locaux, des annonces invitant les gens à donner un coup de main et à faire don de meubles. Des ex-détenus, des membres de leurs familles et des bénévoles ont nettoyé et peinturé la maison, et ont effectué de gros travaux afin d'aménager la cour de manière sécuritaire pour les enfants. Afin d'optimiser les ressources et de réaliser des économies, la Société John Howard a déménagé ses bureaux dans la maison de la famille. Il y avait donc du personnel sur place du lundi au vendredi durant les heures normales d'ouverture. Les fins de semaine, les dirigeants de la maison de la famille comptaient sur la bonne foi des occupants.

La maison de la famille est ouverte à tous les membres de la famille, y compris les conjointes, les enfants, les parents, les grands-parents, les oncles, les tantes, etc. À la maison de la famille, le personnel de la Société John Howard de la vallée du Fraser établit des relations à long terme avec les familles. Les membres du personnel connaissent le détenu, ses parents, sa femme et ses enfants parce que tous ont fait un séjour à la maison de la famille.

Depuis ses débuts modestes, la maison de la famille s'est agrandie et a quitté les locaux originaux pour s'installer dans le bâtiment qu'elle occupe aujourd'hui, au 1790, chemin MacKenzie, à Abbotsford. La maison a toujours le soutien des détenus, de leurs familles et de la collectivité; entre autres, les détenus de l'établissement de Mission fabriquent des meubles qui lui sont destinés et la maison reçoit également des dons de détenus et d'organismes de souscriptions. Depuis la création de la maison, des détenus bénéficiant de permissions de sortir avec escorte ont accepté la responsabilité d'entretenir la maison et le terrain. En juillet et août, la maison accueille des enfants de détenus et d'ex-détenus qui viennent participer à un programme estival de loisirs et d'entraide. Des événements spéciaux ont lieu pendant toute l'année, ce qui comprend une fête de Noël au cours de laquelle le Père Noël vient distribuer des cadeaux et distraire les participants.

Le personnel à temps plein de la Société John Howard de la vallée du Fraser visite périodiquement les détenus et organise des programmes à leur intention. La Société s'intéresse davantage aux familles, ayant compris que les relations familiales sont la plus grande richesse des délinquants, tant pendant leur incarcération qu'au moment de leur retour dans leur famille et dans leur collectivité. À l'extérieur des murs, il y a quelqu'un qui se soucie d'eux. Le personnel de la Société John Howard de la vallée du Fraser et de la maison de la famille se préoccupe également du bien-être des détenus. Que les familles qui traversent une période difficile s'adressent à la maison de la famille pour obtenir de l'aide pour un déménagement, des renseignements généraux ou tout simplement pour parler à quelqu'un, l'accueil y est toujours chaleureux.

Remarque : Sylvia Griffith est directrice générale de la Société John Howard de la vallée du Fraser et administre la Family House (maison de la famille). Cette maison est située au 1790, chemin McKenzie, Abbotsford, Colombie-Britannique, V2S 7B7. Sylvia est également coordonnatrice du comité directeur du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s. Son adresse de courrier électronique est la suivante : jhoward@rapidnet.net.

Bridge House I et II répondent toujours à un besoin
Par Moira Duffy

Toutes les personnes associées à la vie des prisons connaissent bien les problèmes que posent les visites aux détenus. En 1982, en dépit du fait que des organismes tels que la Société John Howard de Springboard et la Société Elizabeth Fry avaient déjà contribué à réduire les tensions et les coûts, il restait encore beaucoup à faire pour offrir un soutien convenable aux familles. Les changements effectués dans les secteurs réservés aux visites ainsi qu'aux heures et à la durée des visites avaient amélioré la situation, mais les systèmes d'aide aux familles étaient encore terriblement inadéquats. C'est dans ce climat préoccupant que deux femmes de détenus et la femme d'un pasteur ont fondé Bridge House en 1980. Il a fallu deux ans, soit jusqu'en août

1982, pour que le projet porte fruit.

Des personnes ressources de la Société John Howard, de la Société Elizabeth Fry, des Églises locales et d'autres organisations communautaires se sont réunies afin de trouver des façons d'offrir une aide plus directe et plus efficace aux familles des détenus. Des entrevues ont également été réalisées avec des détenus et leurs familles. Les données ainsi réunies ont permis de cerner les difficultés communes. Ces difficultés comprenaient les coûts exorbitants de déplacement et d'hébergement, la garde des enfants durant la visite, le stress lié à la visite, le peu de contrôle du détenu sur le déroulement de la visite, le fait que les détenus aient du mal à entrevoir des possibilités pour l'avenir et l'impression de plus grande solitude encore laissée par la visite. Des difficultés secondaires ont également été relevées, notamment le nombre de familles vivant de prestations familiales, la faiblesse de l'avoir familial, la distance entre la collectivité d'origine et l'établissement, et le nombre d'enfants en cause.

La création de Bridge House visait à atténuer bon nombre de ces problèmes, mais il y avait beaucoup de difficultés à surmonter avant que cette maison ne puisse ouvrir ses portes. Premièrement, il fallait solliciter l'appui de la collectivité, financier et autre. Un soutien direct est venu des détenus des prisons de la région, qui ont contribué à l'ameublement et à l'entretien de la maison de même qu'à la publicité. L'Église unie, les Sœurs de la Providence et le secteur privé avaient également annoncé une contribution prochaine. Les médias locaux ont vite entrepris de promouvoir abondamment et positivement le projet. Les fonctionnaires municipaux ont aidé à mettre en place les premiers éléments de l'organisation et à repérer un emplacement. L'administration régionale (Ontario) du Service correctionnel du Canada a donné un coup de main pour la collecte initiale de données et pour la distribution d'un questionnaire sur « l'utilisation possible » de la maison. Le personnel de huit établissements fédéraux a facilité le contact avec les comités de détenus. Les premiers résultats de la recherche indiquaient clairement qu'il s'agissait d'un projet très prometteur, et à en juger par les lettres et appels téléphoniques reçus, de nombreuses personnes cherchaient à se renseigner sur ce projet et offraient leur aide pour le mettre à exécution.

Bridge House a accueilli une première personne, en provenance de Sudbury, le 2 août 1984. Le coût d'un projet à long terme, géré de manière responsable, dépassait les ressources locales. Lorsque la maison avait ouvert ses portes, en août 1982, après deux mois de grand ménage et de planification, son budget d'exploitation n'était que de 5 000 \$. Il fallait donc trouver d'autres sources de financement, entre autres gouvernementales. Ce qui jouait en faveur de la maison, c'est que sa philosophie était tout à fait compatible avec celle du Service correctionnel et que le projet se prêtait bien à une participation importante et continue des détenus, en toute sécurité.

Bridge House était située au 26, rue Rideau, à Kingston, à proximité de restaurants, de services de transport, de lieux de divertissement et d'autres services. Depuis sa création, cette maison était un organisme de bienfaisance, constitué en corporation, sans but lucratif et dirigé par un conseil d'administration composé de gens du milieu très solidaires les uns des autres. Au cours de la première année d'activités de la maison, la seule employée salariée était une directrice à temps partiel. C'est uniquement grâce à son dévouement constant, 18 heures par jour, que la maison a pu rester ouverte.

Vers la fin de la première année d'exploitation de la maison, sa fermeture semblait imminente. Il restait beaucoup de travail à faire dans le domaine du financement. Les médias ont

été alertés et l'on a cherché à faire connaître les difficultés de la maison. Nos efforts concertés ont donné d'excellents résultats. À titre d'exemple, le Service correctionnel du Canada nous a donné 3 500 \$. Un soutien financier des municipalités d'Ernestown et de Pittsburg ainsi que des Services communautaires et sociaux était également attendu. La survie immédiate de la maison était assurée. L'idée d'offrir un service d'hébergement à bas prix et à court terme de même qu'un soutien psychologique aux familles de personnes incarcérées dans les établissements correctionnels était simple, saisissante et convaincante.

En 1984, ayant constaté que les visiteurs avaient de la difficulté à obtenir l'information dont ils avaient besoin, trois étudiants ont été embauchés, grâce à une subvention accordée par la Direction générale du développement, afin de recueillir des renseignements auprès de trois groupes importants : les responsables de l'administration pénitentiaire, les détenus et les visiteurs appartenant aux familles des détenus. Une fois les données réunies, des brochures ont été publiées sur chaque établissement; ces brochures contenaient des renseignements sur l'hébergement, sur le transport, sur les règlements des prisons ainsi que sur les particularités de chacun des établissements. Les visiteurs bien informés éprouvent moins de stress et d'anxiété lorsqu'ils se retrouvent dans un environnement qui leur est inconnu. Toujours fidèles à notre philosophie d'aide aux familles, nous avons entrepris de préparer un dossier d'information pour les personnes qui avaient décidé de déménager à Kingston. Un groupe féminin d'entraide se réunissait chaque semaine et accueillait des clients de Bridge House ainsi que des familles qui s'étaient installées à Kingston; ces rencontres ont mené, en 1985, à la création d'un groupe d'initiation à la vie quotidienne.

Le soutien moral et financier de la collectivité continuait d'augmenter. Trois municipalités locales, la Ville de Kingston, l'Université Queen's, le gouvernement fédéral, notamment Emploi et Immigration, de nombreuses entreprises et des particuliers acceptaient de verser des dons au projet. Le personnel se composait maintenant d'une secrétaire à temps plein, d'une employée de fin de semaine, d'une préposée au ménage à temps partiel et d'une puéricultrice.

Le 1^{er} octobre 1987, nous avons déménagé au 333, avenue Kingscourt. Notre nouvelle résidence est une maison plus vaste et plus moderne qui peut accueillir un maximum de dix femmes et leurs enfants. Elle compte sept chambres au lieu de quatre et quatre salles de bain au lieu d'une; elle est équipée d'un four à micro-ondes, d'un lave-vaisselle, d'un magnéscope à cassettes et d'une chaîne stéréophonique. L'augmentation de la clientèle a nécessité l'embauche de nouveaux employés, dont trois conseillères à temps plein, des bénévoles du milieu et de personnes à qui le ministère de la Justice a imposé une ordonnance de travaux communautaires. Nous avons également mis sur pied un système de transport à prix modique, en matinée et en après-midi, pour les personnes qui rendent visite aux détenus des établissements de la région.

Entre 1982 et 1999, 37 903 femmes et 17 308 enfants ont été accueillis à Bridge House. Les besoins ne cessent d'augmenter et nous avons commencé les démarches pour ouvrir une deuxième maison sur un terrain situé à l'extérieur des murs de l'établissement de Collins Bay. Nous sommes maintenant bien en place dans la collectivité et notre histoire est une interminable succession d'essais, de tribulations, de crises et de réussites. Tant et aussi longtemps que les familles rendront visite aux êtres qui leur sont chers dans les prisons de la région de Kingston, les portes de Bridge House s'ouvriront pour les accueillir.

Remarque. Moira Duffy est directrice générale de Bridge House, 333, avenue Kingscourt,
De l'autre côté de la barrière - 135

Kingston, Ontario, K7K 4R4. Moira est également secrétaire-trésorière du comité directeur du Regroupement canadien d'aide aux familles des détenu(e)s.

Les réalisations de la Résidence Bon Pasteur.

Par S. Mariette Villeneuve, r.b.p.

Le 21 mars 1989, les Religieuses Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur annonçaient l'inauguration d'une nouvelle Maison d'œuvre dans le diocèse de Baie-Comeau, plus précisément à Port-Cartier.

« Pour les visiteurs et les familles des détenus du nouvel établissement de Port-Cartier, afin que les personnes qui y sont incarcérées puissent bénéficier d'un programme de visites qui leur permettra de rester en contact avec leur famille, ce qui contribuera à leur réhabilitation. La résidence pourra recevoir une dizaine de visiteurs et le service sera assuré par trois religieuses de notre congrégation. »

"Ce qui fut réalisé le 19 avril 1989."

Extrait de la lettre du 21 mars 1989 dans la laquelle la congrégation religieuse accepte officiellement cet engagement.

Ce sont les résidents de l'établissement de Port-Cartier qui ont nommé la maison d'accueil « Résidence Bon Pasteur », en reconnaissance de sa vocation, celle d'accueillir les visiteurs qui habitent loin des grands centres.

La mission des trois religieuses responsables de la résidence de Port-Cartier, auprès de ceux qui sont mis au ban de la société pour un certain temps qui peut leur sembler une éternité est la suivante :

a) Accueillir les familles et amis des résidents dans un climat familial et amical, empreint de respect, et leur témoigner de l'attention, les écouter et les encourager.

b) Croire au potentiel humain et spirituel des visiteurs, ainsi qu'à celui des détenus visités, en adoptant une attitude qui pourrait se résumer ainsi : « faire naître le bonheur à force d'y croire ».

c) Dans la mesure du possible, considérer « chaque personne comme une promesse », pour reprendre l'expression d'une intervenante de passage à l'établissement de Port-Cartier (S. Lorraine Caza).

Nous voulons souligner l'accueil et la collaboration significative des membres du personnel de l'établissement carcéral, des pasteurs et paroissiens port-cartois, des communautés religieuses de l'endroit ainsi que des détenus lorsque nous venons participer à des activités sociales et religieuses. Combien encourageants sont les propos relevés dans leur journal, qui soulignent la qualité de la nourriture préparée par la cuisinière, les attentions témoignées à leurs visiteurs et à leurs enfants, etc.. Nous remercions le Seigneur de son appel port-cartois, mission Bon Pasteur appréciée et aimée.

Depuis environ huit ans les visiteurs sont accueillis à la maison d'hébergement du jeudi soir au lundi matin. Comme les séjours ont été allongés d'une journée, les visiteurs peuvent maintenant effectuer un seul déplacement par semaine, ce qui accommode tout particulièrement les personnes

qui viennent de loin. L'ajout d'une journée est grandement apprécié par les visiteurs.

Vous pouvez rejoindre sœur Mariette Villeneuve en écrivant au 42, place McCormick, Port-Cartier, PQ, G5B 2C6 ou en téléphonant au (418) 766-4009.

Remarque : Port Cartier est une petite ville de 7 à 8 000 habitants, située à 980 km de Montréal, à une heure de Sept-Îles et à deux heures de Baie-Comeau. La maison peut accueillir entre sept et douze personnes qui viennent rendre visite aux détenus. Deux séjours par semaine sont possibles, à raison de deux jours à la fois. Sœur Villeneuve peut être rejointe par courrier électronique à l'adresse suivante : mariettev@bbsi.net .

Spring House : Une maison, loin de la maison

Par sœur Christina Doyle, Sœurs de Sainte-Marthe

En périphérie de la ville de Springhill, en Nouvelle-Écosse, à proximité de l'établissement de Springhill, se trouve une maison appelée « Spring House ». Cette maison accueille les familles (père, mère, épouse, mari, frères et sœurs, enfant ou autre personne proche) qui viennent visiter un parent incarcéré. Parce que de nombreuses familles doivent parcourir de longues distances pour rester en contact avec l'être cher, les clients de Spring House parlent souvent « d'une maison, loin de la maison ». Son emplacement facilite les choses aux familles qui viennent visiter l'un des leurs dans les établissements correctionnels de Springhill, Dorchester et Westmorland.

Spring House est la propriété exclusive du Conseil chrétien de réconciliation, un organisme bénévole et sans but lucratif de la région de l'Atlantique, dont la mission est de venir en aide aux détenus (et à leurs familles) durant leur incarcération et après leur mise en liberté. La création d'une maison pour aider les familles des détenus a d'abord été le rêve de Judy Allard (l'épouse de Pierre Allard, ex-aumônier de la région de l'Atlantique, aujourd'hui commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels, Service correctionnel du Canada) qui avait entrevu la nécessité d'offrir à ces familles des services d'hébergement et d'alimentation à coût modique ainsi qu'une « nourriture pour l'esprit ». Le révérend Charles Taylor, associé au projet depuis le début, croit que les gens viennent à la maison « l'estomac plein d'émotions indigestes et qu'ils y trouvent quelqu'un qui les écoute, leur témoigne de l'amitié, les encourage et ravive leur foi ». Lorsque Spring House, la première maison du genre au Canada, a ouvert ses portes en 1985, le rêve est devenu réalité.

Trois années seulement après l'inauguration de Spring House, on s'est rendu compte qu'il fallait agrandir. En 1988, un bâtiment plus moderne, pouvant accueillir jusqu'à douze personnes par soir, a été construit à proximité. Cette nouvelle maison climatisée compte quatre chambres pour les invités, une salle de réunion (qui peut aussi servir de chambre), un appartement pour le personnel, une salle à manger, un vivoir et une salle de rangement. Elle est située sur un terrain de dix acres, agrémentés de feuillus et conifères, où il fait bon se promener, méditer, causer ou tout simplement admirer les beautés de la nature.

Spring House recueille maintenant davantage d'appui, tant au sein de la collectivité que de l'établissement. Au cours des premières années d'existence de la maison, des amis et voisins ont fait don de toutes sortes de choses literie, appareils électroménagers, vaisselle, jouets, etc. Au fil des ans, les détenus de l'établissement de Springhill ont participé au projet en offrant d'effectuer des travaux de menuiserie, d'électronique, de plomberie, etc., réduisant ainsi les coûts

d'exploitation de la maison et permettant au rêve de se poursuivre très concrètement. La campagne annuelle de souscription, qui prend la forme d'un brunch fort couru au centre-ville de Springhill, est un événement qui met en lumière l'esprit de partenariat qui règne à Spring House. Les résidents de la ville, les détenus et le personnel de l'établissement travaillent tous ensemble à faire de cet événement une occasion de constater tout le bien qui peut venir des segments défavorisés de notre société. Les habitants de Springhill sont très familiers avec les épreuves de la vie puisque cette ville a été le théâtre, au fil des ans, de nombreuses catastrophes et pertes de vie à la suite d'accidents survenus dans les mines de charbon.

L'administration de Spring House a été confiée aux Sœurs de Sainte-Marthe de l'Île-du-Prince-Édouard. Dans les débuts de Spring House, les sœurs Edna Walker et Trudy Cox, et plus tard, sœur Mary DeCoursey, ont gagné l'affection de la clientèle de la maison, à une époque où la maison était loin d'être luxueuse et l'espace très restreint. Les nombreux témoignages de reconnaissance reçus à ce moment-là témoignent de la générosité et du dévouement de ces femmes. Une cliente a écrit : « On a honte d'avouer qu'une personne qu'on aime est en prison. Le seul fait d'être avec d'autres personnes qui vivent la même expérience que nous, et avec les religieuses qui nous accueillent et nous écoutent, fait disparaître ce terrible sentiment de honte. » Une autre cliente, une maman plus âgée, a expliqué comment l'atmosphère chaleureuse et accueillante créée par les sœurs à Spring House l'aidait à se sentir moins anxieuse lorsqu'elle venait visiter son fils incarcéré.

Spring House offre non seulement l'hospitalité, mais aussi une « nourriture spirituelle ». Pour plus amples renseignements sur Spring House, on peut consulter le site Web du Conseil chrétien pour la réconciliation à l'adresse suivante : <http://home.istar.ca/~christcr/ccr.htm> ou écrire au Conseil chrétien pour la réconciliation (B.P. 1096, Amherst, Nouvelle-Écosse, B4H 4E2). Spring House est dirigée par sœur Christina Doyle avec qui l'on peut communiquer par courrier électronique (springhouse@ns.sympatico.ca).

Dans l'ouvrage *The Psychology of Criminal Conduct* (2^e édition, Cincinnati, OH, Anderson Publishing, 1998, p. 351.1998), Don Andrews et James Bonta écrivent ce qui suit :

Le traitement humain des délinquants et de leurs familles semble constituer une menace pour les adeptes de la punition et de l'incarcération. Ils ont raison de se sentir menacés, non pas en tant que personnes, mais en tant que représentants de prises de position dépourvues, selon les résultats de la recherche, de tout fondement dans la réalité. À notre époque, nous pensons que la justice réparatrice est la voie la plus prometteuse, car elle permet de maintenir la responsabilité des délinquants tout en encourageant la prestation de services aux personnes les plus à risque. Les approches proposées par la justice réparatrice peuvent être utiles à la victime et à la collectivité en général tout en contribuant à réduire la victimisation grâce à l'appui accordé à des services efficaces destinés aux délinquants.

Le transparent 9.1 résume le cadre de travail utilisé dans les chapitres précédents afin de centrer l'attention sur l'expérience que vit la famille face au processus correctionnel. Projetez le transparent 9.1 aux participants et lisez-leur le texte qu'il contient.

9.1

La justice réparatrice et les problèmes liés au règlement des différends

La famille du délinquant vit une période de crise et a besoin de soutien.

Les enfants d'un parent incarcéré sont des enfants à risque.

La famille maintient des liens avec le détenu dans une atmosphère correctionnelle qui menace sa propre survie.

Durant l'incarcération, la famille est un atout pour le détenu.

Les liens familiaux augmentent le taux de réussite de la libération conditionnelle et réduisent le taux de récidive.

Le renforcement des liens familiaux est une forme de prévention du crime et il contribue à rendre les collectivités plus sûres.

La justice réparatrice et les services efficaces offerts aux familles des personnes incarcérées constituent une menace pour l'approche rétributive des services correctionnels. La justice réparatrice remet en question les méthodes de sécurité et les programmes qui ne tiennent pas compte de la famille et du rôle important qu'elle peut jouer. La famille du délinquant se situe au cœur même d'une approche des services correctionnels fondée sur la justice réparatrice.

L'approche de la justice réparatrice oblige le membre délinquant de la famille à reconnaître les torts causés et à essayer de les réparer. La justice réparatrice exige du délinquant qu'il fasse plus que simplement « purger sa peine ». En soi, l'incarcération ne permet pas d'effectuer des changements. La guérison et la réparation se font dans la collectivité et non en exil.

La justice réparatrice remet en question les approches qui ne s'attaquent pas aux causes profondes du comportement criminel, ce qui englobe les problèmes sociaux à caractère systémique.

Certains craignent qu'une approche des services correctionnels et de la famille, fondée sur la justice réparatrice, ait des conséquences inattendues. Ce qui, à première vue, semble une décision fonctionnelle, peut avoir des conséquences qui vont au-delà de ce qu'on aurait pu imaginer ou comporter des aspects négatifs sur le plan pratique.

Déformant les propos de Grossman, un auteur soutient que les solutions erronées aux problèmes complexes sont simples et faciles à comprendre. La justice réparatrice ne propose pas de solutions simples ou faciles, mais pose des questions difficiles auxquelles il est parfois possible de répondre et qui peuvent mettre un délinquant sur la voie de la guérison. Parce que la justice réparatrice aborde les situations de manière un peu « floue », d'aucuns peuvent lui reprocher de n'être pas assez concrète ou de manquer de cohérence. Les principes de la justice réparatrice ne sont pas un livre de règlements à suivre et les parties en cause sont responsables d'un processus et responsables l'une envers l'autre, et non responsable d'une formule prescrite.

Certains redoutent qu'en milieu correctionnel la justice réparatrice ne soit édulcorée et ne soit coupée de ses éléments d'origine, à savoir la réparation et la justice. D'autres craignent que le terme « justice réparatrice » ne soit utilisé pour désigner toute approche non traditionnelle de la justice et des services correctionnels, qu'elle soit réparatrice ou non.

Le regretté Ron Wiebe était directeur des établissements de Ferndale et d'Elbow Lake et adhéraît à la vision et aux valeurs de la justice réparatrice. Le Service correctionnel du Canada a réuni certaines de ses réflexions, au cours de ses années de travail au sein du système de justice et des services correctionnels, dans un texte intitulé **Réflexions d'un directeur de pénitencier** **L'héritage visionnaire de Ron Wiebe : une conversation inachevée** dont on peut prendre connaissance sur le site Web du SCC (www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/ronwiebe/9_f.shtml). Dans ce texte, Ron Wiebe affirme ce qui suit :

Je dis constamment à mon personnel : nous allons faire ce qu'il faut, plutôt que simplement faire les choses convenablement. Si on se limite à faire les choses convenablement, on peut être induit en erreur par des détails et des futilités qui n'ont aucune valeur, aucune conséquence. Nous devons toujours nous demander quelle est la bonne chose à faire lorsque nous avons des décisions à prendre. C'est le principe qui m'a guidé, le principe selon lequel j'ai toujours essayé de travailler, et il nous a bien servis. Je suis encore convaincu que si le système correctionnel maintient cette orientation, il continuera d'obtenir du succès.

Ce qui est clair, du moins à ce stade-ci, c'est que la justice réparatrice est un travail plus exigeant, mais qu'il en vaut peut-être la peine. La justice réparatrice et les « bons services correctionnels » poursuivent un même objectif : la réinsertion sociale sans risque.

Il se pourrait bien que la justice réparatrice consiste à faire ce qu'il faut tout en faisant les choses convenablement.

Bibliographie : Les familles, les services correctionnels et la justice réparatrice

Adalist-Estrin, A. (1993). Moral Development and Attachment: Disruptions That Create Cycles of Criminal Behaviour. *Exploring the Family Side of Justice = Un regard sur l'aspect familial de la justice*. Record of Proceedings of the Fourth North American Conference on the Family and Corrections = Actes de la quatrième conférence nord-américaine sur la famille et le système correctionnel, 10 au 13 octobre, Québec, Québec, 133-142.

Adelberg, E. et Currie, C. eds. (1987) *Too Few To Count: Canadian Women in Conflict with the Law* (Vancouver: Press Gang Publishers).

Adler, C. and Wundersitz, J., éd. (1994). *Family Conferencing and Juvenile Justice: The Way Forward or Misplaced Optimism?* (Canberra, ACT: Australian Institute of Criminology).

Andrews, D. A. et Bonta, I. (1994). *Psychology of Criminal Conduct* (Cincinnati: Anderson).

Bakker, L. J., Morris, B. et Jarvis, L. (1978). Hidden victims of crime. *Social Work* 23:143-148.

Bayse, D. (1981). *As Free as an Eagle: The Inmate's Family Survival Guide*. (Waldorf, MD: St. Mary's Press).

Bazemore, G. et Umbreit, M. (1997) *Conference, Circles, Boards, and Mediations: Scouting the "New Wave" of Community Justice Decisionmaking Approaches*. À : www.fau.edu/ .

Beatty, C. (1997) *Parents in Prison: Children in Crisis*. (Child Welfare League of America. Washington, DC).

Bennett, L. A. (1998) "Current Views of Inmate Visiting," *Proceedings of the First National Conference on the Family and Corrections* (Sacramento, CA. Family and Corrections Network).

Bianchi, H. (1984) A Biblical Vision of Justice. *New Perspectives on Crime and Justice No. 2*. (Akron, PA: Mennonite Central Committee).

Bish, M., Denton, L., et Gonzalez, L. (1993) Intervention strategies for Families of Offenders: the Pyramid Model. *Exploring the Family Side of Justice = Un regard sur l'aspect familial de la justice*. Record of Proceedings of the Fourth North American Conference on the Family and Corrections = Actes de la quatrième conférence nord-américaine sur la famille et le système correctionnel, 10 au 13 octobre, Québec, Québec, 142 - 143.

Bloom, B. (1993) Imprisoned Mothers and their children: Maintaining family ties. *Exploring the Family Side of Justice = Un regard sur l'aspect familial de la justice*. Record of Proceedings of the Fourth North American Conference on the Family and Corrections = Actes de la quatrième

conférence nord-américaine sur la famille et le système correctionnel, 10 au 13 octobre, Québec, Québec, 20-30.

Bloom, B. et Steinhart, D. (1993) *Why Punish the Children? A Reappraisal of the Children of Incarcerated Mothers in America* (San Francisco: National Council on Crime and Delinquency).

Blumenthal, H. (1999). La justice réparatrice : l'adoption d'une nouvelle approche en matière criminelle et correctionnelle." *Entre Nous* 24 (2), 2-5.

Bonta, J., Wallace-Capretta, S. et Rooney, J. (1998) *La justice réparatrice : évaluation du Programme de solutions réparatrices* (Ottawa: Ministère du Solliciteur général du Canada).

Bourdouris, J. *Parents in prison: addressing the needs of families* (Lanham, MD: American Correctional Association).

Braithwaite, J. (1989) *Crime, Shame and Reintegration* (New York, NY: Cambridge University Press).

Canadian Families and Corrections Network (1995) *Policy Recommendations on Families of Adult Offenders* (CFCN).

Cannings, K. (1990) *Un vide à combler : programmes et services visant à faciliter les contacts entre les détenus et leurs enfants* (Ottawa: Solliciteur général Canada, Secrétariat du Ministère).

Carlson, B.E., et Cervera, N. (1992) *Inmates and their wives: Incarceration and family life*. (Westport, Conn.: Greenwood Press).

Cayley, D. (1998) *The Expanding Prison* (Toronto: Anansi Press).

Chrisman, M. (nd.) *Two in Every Hundred: a special workbook for children with a parent in prison* (Nashville: Reconciliation).

Christie, N. (1993) *Crime Control as Industry: Towards Gulags, Western Style?* (New York, NY: Routledge).

Classen, R. (1996) The Principles of Restorative Justice. *MCS Conciliation Quarterly*.

Conseil des Églises pour la justice et la criminologie (1996) *Pour une vraie justice* (Ottawa: Conseil des Églises pour la justice et la criminologie).

Conseil national de prévention du crime. (1998) *Prévenir le crime en investissant dans les familles : une approche intégrée afin de promouvoir des apports positifs pour nos enfants*. À : www.crime-prevention.org/francais/publications/children/family/index.html

Conseil national de prévention du crime. (1997) *Prévenir le crime en investissant dans les familles et les collectivités : promouvoir des apports positifs pour les jeunes de douze à dix-huit ans*. Conseil national de prévention du crime.

D'Angelo, R. et McCleese, G. (1988). "Women Who Love Criminal Offenders: A Psychosocial Survey," *VOICES AND VISIONS: THE FAMILY AND CORRECTIONS*. Proceedings of the First National Conference on the Family and Corrections, April 24-27, 1988, Sacramento, California.

Dauvergne- Latimer, M. (1995) *Programmes communautaires exemplaires à l'intention des femmes purgeant une peine fédérale : analyse documentaire*. (Ottawa: Service correctionnel du Canada).

Derksen, W. (1991) *Have You Seen Candace?* (Wheaton, Illinois: Living Books).

Dutton, D. et Hart, S. (1992) Risk Markers for Family Violence in a Federally Incarcerated Population. *International Journal of Law and Psychiatry* Vol 15, 101-112.

Family and Corrections Network (1994). Families of Offenders: A key to crime prevention. *Family and Corrections Network Report, 1*.

Federation of Prisoners' Families Support Groups (1996) Living in the Shadows: Tackling the Difficulties faced by Families of Prisoners in the Community. *Report of the Federation of Prisoners' Families Support Group's Conference*, London, UK.

Foran, T. (1995). A descriptive comparison of demographic and family characteristics of the Canadian and offender populations. *Forum on Corrections Research* 7 (2).

Gabel, K. et Johnston, D. (1995) *Children of Incarcerated Parents* (Toronto: Lexington Books).

Galaway, B. et Hudson, J., éd, (1990) *Criminal Justice, Restitution, and Reconciliation* (Monsey, New York: Criminal Justice Press).

Galaway, B. et Hudson, J. (1996) *Restorative Justice: International Perspectives* (Monsey, NY: Criminal Justice Press).

Gaynes, E. (1993) *How Can I Help? Resources for supporting the Children of incarcerated parents* (New York: The Osborne Association).

Gaynes, E. (1993) *How Can I Help? Sustaining and enhancing family ties for children of incarcerated parents* (New York: The Osborne Association).

Gaynes, E. (1993) *How Can I Help? Working with children of incarcerated parents* (New York: The Osborne Association).

Gendarmerie royale du Canada. (1998) *Forum de justice communautaire. Guide de l'animateur - Les affiches éducatives de la GRC*. À : www.rcmp-ccaps.com/french/pubctns.htm

Gendarmerie royale du Canada. Justice réparatrice : une façon différente de procéder. À : www.rcmp-learning.org/restjust/french/docs/spcc0001.htm

Gendarmerie royale du Canada. (1999) *Parlons-en! Guide sur le mode alternatif de résolution des conflits (MARC)*. À : www.rcmp-learning.org/french/docs/ppcd1224.htm

Gendreau, P., Goggin, C. et Little, T. (1996) *Les techniques efficaces de prévision de la récidive chez les délinquants adultes*. (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada).

Griffiths, C. T. et Hamilton, R. (1996) "Spiritual Renewal, Community Revitalization and Healing. Experience in Traditional Aboriginal Justice in Canada." *International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice*, 20(2): 289-311.

Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale (1990) *La création de choix* (Ottawa: Service correctionnel du Canada).

Hairston, C.F. (1991). Family ties during imprisonment: Important to when and for what? *Journal of Sociology and Social Welfare*, 18, 87-104.

Hairston, C. F. et McCartt Hess, P. (1988) Regulating Parent-Child Communication in Correctional Settings. *Proceedings of the First National Conference on the Family and Corrections*, April 24-27, Sacramento, California.

Hairston, C. F., Wills, S., et Wall, N, (1996) *Children, Families, and Correctional Supervision: Current Policies and New Directions* (Jane Addams Center for Social Policy and Research: University of Illinois).

Harden, J. et Hill, M. éd. (1998) *Breaking the Rules: Women in Prison and Feminist Theory* (New York, NY: Haworth Press).

HM Prison Service (1998). *Visitors' Centre Good Practice Guidelines* (London, England: HM Prison Service).

Holt, N. et Miller, D. (1972). *Explorations in Inmate-Family Relationships*. (California Department of Correction Report: Sacramento, California).

Hostetter, E. C. et Jinnah, D. T. (1993). *Families of Adult Prisoners*. (Prison Fellowship Ministries).

Ingstrup, O. (1998) *Allocution prononcée lors de la Conférence nationale des Aînés et des agents de liaison autochtones, Chilliwack (C.-B.), 24 mars, 1998*. À : www.csc-

scc.gc.ca/text/speeches/commish/mar2498f.shtml .

Johnston, D. et Carlin, M. (1996). Enduring trauma among children of criminal offenders. *Progress: Family Systems Research and Therapy* 5, 9-36.

Johnston, D. et Gabel, K. (1995) *Children of Incarcerated Parents* Lexington Books.

Johnston, J. (1997). *Enquête sur les délinquants autochtones : examen de dossiers et entrevues*. (Ottawa: Service correctionnel du Canada, R-61).

Kagan, S. et Weisbourd, B. (1994) *Putting Families First, America's Family Support Movement and the Challenge of Change* (San Fransisco, CA: Jossey-Bass Inc.).

Koban, L. (1983) Parents in prison: a comparative analysis of the effects of incarceration on the families of men and women. *Research in law, deviance and social control* Vol 5, 171-183.

Koenig, C. (1985). La vie des femmes de détenus : rapport sur les expériences des familles de délinquants du point de vue des femmes de délinquants. (Ottawa: Service correctionnel du Canada).

Labrecque, R. (1995) *Étude sur le programme mère-enfant* (Ottawa: Service correctionnel du Canada).

Landreth, G. et Lobaugh, A. (n.d.). *Filial Therapy with Incarcerated Fathers: Effects on Parental Acceptance of the Child*. À : www.coe.unt.edu/cpt/filial.html .

Lanier, C. (1995) Les pères incarcérés : programme de recherche. *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle* 7(2), 34-36.

LeClair, D. et Francis, S.(1997) *Le pavillon de ressourcement Okimaw Ohci : un autre mode de règlement des différends dans un établissement de dynamique nouvelle* (Ottawa: Service correctionnel du Canada).

Linden, R. et Clairmont, D. (1998) Pour un résultat positif, planification et évaluation des projets de mise sur pied de services correctionnels communautaires et de réconciliation dans les collectivités autochtones (Ottawa: Solliciteur général Canada).

Llewellyn, J. et Howse, R. (1998) *La justice réparatrice ~ Cadre de réflexion* (Mémoire préparé pour la Commission du droit du Canada). À : www.cdc.gc.ca/fr/themes/sr/rj/howse/index.html

MacCullum-Paterson, M. (1988) *Toward a Justice that Heals* (Toronto: The United Church Publishing House).

McCold, P. (1997) *Restorative Justice: An Annotated Bibliography 1997* (Monsey, N.Y.: Criminal

Justice Press).

McDonald, J., Thorsborne, M., Moore, D., Hyndman, M, et O'Connell, T., (1995) *Real Justice Training Manual: Coordinating Family Group Conferences* (Pipersville, PA: Piper's Press).

McLaren, L. (1993) Family Programming for Canadian Federal Prisoners. *Exploring the Family Side of Justice = Un regard sur l'aspect familial de la justice. Record of Proceedings of the Fourth North American Conference on the Family and Corrections = Actes de la quatrième conférence nord-américaine sur la famille et le système correctionnel*, 10 au 13 octobre, Québec, Québec, 32-40.

Mennonite Central Committee (1997) *Restorative justice hits the big time*. À : www.mcc.org/pr/1997/01-10/5.html

Milne, H. (1989). *The Inmate Family Support Needs Assessment: Final Report*. (Winnipeg: John Howard Society of Manitoba).

Ministère de la Justice. (1995) *Manuel relatif au règlement des conflits*. (Projet relatif au règlement des conflits : Ministère de la Justice, Canada).

Morin, S. B. (1999) Les détenues autochtones à sécurité maximale purgeant une peine fédérale : que sont devenues les promesses de la « création de choix »? (Ottawa: Service correctionnel du Canada).

Morris, R. (1994) *A Practical Path to Transformative Justice* (Toronto: Rittenhouse).

Motiuk, L. (1998) Utilisation de facteurs dynamiques pour mieux prévoir l'issue de la mise en liberté. *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle* 10(3) 1998, 11-14.

Motiuk, L. (1995) L'utilisation des facteurs familiaux pour évaluer le risque et les besoins des délinquants. *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle* 7(2), 19-22.

Munro, J. D. (1991). Le « modèle des marches graduées » pour aider les familles à défendre efficacement leurs intérêts, *Santé mentale au Canada*, vol. 39(1), mars 1991, 1-6.

Netto, V. (1988). Prison Visitors: A Profile. *Voices and Visions: The Family and Corrections*. Proceedings of the First National Conference on the Family and Corrections, April 24-27, Sacramento, California.

Odone Paulucci, E., Violato, C., et Schofield, M. (1998). Les domaines de besoins du délinquant : « relations conjugales et familiales, » *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle* 10 (3), 19-22.

Phillips, S. et Harm, N. (1996) *Responding to the Needs of Children of Incarcerated Mothers*. À : www.nafbs.org/96pdroc/prison.html

Phillips, S. et Harm, N. (sans date) Responding to the Needs of Children of Incarcerated Mothers. *National Association for Family Based Services*. À : www.nafbs.org/96proc/prison.html

Ramsden, S. (1998) *Working with Children of Prisoners* (London: Save the Children).

Robinson, D. et Mirabelli, L (1996). *Résumé des constatations du sondage national auprès des détenus réalisé en 1995 par le SCC*. (Ottawa: Service correctionnel du Canada).

Robinson, D. et Taylor, J. (1995). *La violence familiale chez les délinquants sous responsabilité fédérale : étude fondée sur l'examen des dossiers* (Ottawa: Service correctionnel du Canada). À : www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/fv/fv03/toctf.sthtml

Ross, Rupert (1996) *Returning to the Teachings: Exploring Aboriginal Justice* (Toronto: Penguin Books).

Service correctionnel Canada (1999). *Faits et chiffres sur les services correctionnels au Canada* (Ottawa: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada).

Shaw, R. (1987) *Children of Imprisoned Fathers* (London: Hodder and Stoughton).

Taylor, J. et Alksnis, C. (1995) Modèles de la famille chez les détenus autochtones et non autochtones (Ottawa: Service correctionnel du Canada).

University of Saskatchewan. (1999) *Sentencing Circles*.
À : www.usask.ca/nativelaw/jah_scircle.html

Uzoaba, J. (1998). *La gestion des délinquants âgés : où en sommes-nous?* (Ottawa: Service correctionnel du Canada).

Van Ness, D. et Heetderks Strong, K. (1997) *Restoring Justice* (Cincinnati: Anderson Publishing Co.).

Van Ness, D. (1993) "New Wine and Old Wineskins: Four Challenges of Restorative Justice." *Criminal Law Forum*, 4(2): 251-276.

Van Ness, D., Carlson, D., Crawford, T., et Strong, K. éd. (1989) *Restorative Justice: Theory* (Washington, D.C.: Justice Fellowship).

Van Ness, D. (1986) *Crime and Its Victims*. (Downers Grove, IL: Intervarsity Press).

Walker, J. (1987) *Parenting from a Distance, Your Rights and Responsibilities*. (Danville, Ill: Interstate Printers and Publishers, Inc).

Withers, L. (1999), "Waiting at the Gate: the families of prisoners," *Justice Report* 14(3), 15-16.

Withers, L. (1999) "Telling the children," *Families and Corrections Journal* Vol 3 No 2. À : www3.sympatico.ca/cfcn .

Wright, K. N. et Wright, K. E. (1992), "Does Getting Married Reduce the Likelihood of Criminality? A Review of the Literature," *Federal Probation*, 56 (3)1992, 50-56.

Zehr, H. (1990). *Changing Lenses: A New Focus for Crime and Justice* (Waterloo: Herald Press).

Zehr, H. (1985) "Retributive Justice, Restorative Justice." *New Perspectives in Crime and Justice - Occasional Papers Series* (Kitchener: Mennonite Central Committee, Canada Victim Offender Ministries).

Ressources vidéo supplémentaires

A Matter of Trust : a profile of the Vancouver Police and Native Liaison Society, Réseau de la justice autochtone, Ottawa, 1998.

Le grand test de la justice, Service correctionnel du Canada, 1998. La reconstitution d'un crime, suivie d'un exercice au cours duquel les spectateurs participent au choix des étapes à suivre pendant les périodes de détermination de la peine, d'incarcération et de mise en liberté sous condition. Ce document explique ce qui se passe lorsqu'une personne est mise en accusation et déclarée coupable d'un crime.

A Time for Healing, Native Counselling Services of Alberta, 1998. Ce document décrit la culture autochtone et sa relation avec le système de justice pénale; il a été conçu pour éduquer les non-Autochtones et les sensibiliser au rôle de la culture autochtone et du système de justice.

Cancelled Lives, Milestone Media Inc., Santa Barbara, Californie, 1991. Un portrait du système de justice pénale, du point de vue des personnes incarcérées. Ce document analyse bon nombre des facteurs qui peuvent conduire au crime, y compris le fait de grandir dans un milieu familial violent, de faire usage de drogues et de participer à des activités de bande.

Circles, 1997. Un regard sur les cercles de détermination de la peine au Yukon, le premier territoire à utiliser cette méthode dans le cadre du système de justice officiel. (Disponible auprès de l'Office national du film, B.P. 6100, succursale du centre-ville, Montréal, PQ, H3C 3H5).

Dîner intime. Deux caméléons « s'embourbent » dans un conflit dont les résultats sont catastrophiques. Ce dessin animé sans paroles s'est mérité le prix du meilleur court métrage au 20^e Festival des films du monde de Montréal. Il est accompagné d'un guide de l'utilisateur. (Disponible auprès de l'Office national du film, B.P. 6100, succursale du centre-ville, Montréal, PQ, H3C 3H5).

Jailhouse Romance, Ruby Line Productions, 2001. Ce document suit les relations de trois femmes avec leurs conjoints incarcérés.

Justice Denied, Office national du film, sans date. Document inspiré de l'histoire vraie de Donald Marshall fils.

La mort des masques, Letourner Virage, Montréal, 1999. On peut se procurer la version française de ce vidéo à la bibliothèque du Solliciteur général, à Ottawa. La version anglaise s'intitule The Shedding of the Mask.

Peacemakers, 1998. La médiation et la négociation sont des méthodes traditionnelles de rétablissement de la paix qu'utilisaient les Autochtones. (Disponible auprès des Native Counselling Services of Alberta, 800, Highfield Place, 10010, 106^e rue, Edmonton, Alberta T5J 3L8).

The David Milgaard Story, CTV, 1998, 91 minutes. Tourné pour la télévision, dans la foulée de l'affaire David Milgaard, ce film a remporté un prix. La façon dont les faits sont présentés dans ce vidéo est discutable. Mise en garde : le vidéo contient des scènes de violence physique et sexuelle, notamment une scène de viol. Les gestes de brutalité sont souvent présentés sans aucune sensibilité. Disponible auprès du réseau de télévision CTV à Ottawa.

The Prisoner's Family: a community concern, Réseau des familles et des services correctionnels, Waynesboro, 1989. Entrevues avec des ex-détenus, des employés de la justice et des services correctionnels, ainsi que des membres des familles de personnes incarcérées; ces entrevues insistent plus particulièrement sur les services dont les familles auraient besoin.

Restorative Justice: Making Things Right, 1994. Ce vidéo est accompagné d'un guide de discussion. (On peut se le procurer en s'adressant à MCC, 1775, boul. Édouard Laurin, Ville Saint-Laurent, PQ, H4L 2B9.)

Restoring Justice, 1996. Ce vidéo présente des exemples de médiation entre la victime et le délinquant et de concertation des familles. (Disponible auprès du Conseil national des églises.)

The Spirit Within, Office national du film, sans date. Fait état de la tendance de plus en plus marquée à offrir des programmes efficaces aux délinquants autochtones.

They're Doing My Time, Tapestry International, New York, NY, 1987, 56 minutes. Entrevues avec des détenues qui nous parlent de leur expérience de vie familiale et des effets de leur incarcération sur les membres de leurs familles.

Urban Elder, Office national du film, sans date. Ce vidéo présente le travail de l'Aîné autochtone Vern Harper, dans la collectivité et auprès des détenus d'une prison fédérale.

Within The Healing Circle: The balance of justice, King Motion Pictures Corp., 1998. Conçu pour la télévision, ce vidéo décrit l'expérience des Autochtones au sein du système juridique canadien.

Et la poussière retombe, sans date. Deux rats des sables se lancent de la terre et finissent par détruire leurs abris respectifs. Ce vidéo est accompagné d'un guide de l'utilisateur. (Disponible auprès de l'Office national du film, B.P. 6100, succursale centre-ville, Montréal, PQ, H3C 3H5.).